



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Nouvelle-Aquitaine



Observatoire de la Protection juridique en Nouvelle-Aquitaine

Publics, professionnels, mesures

Tableaux de bord 2019

(Edition du 19/12/2019)

Sommaire

Objectif	4
Données démographiques	5
Effectifs globaux et évolution	5
Indice de vieillissement	6
Densité et zones urbaines en Nouvelle-Aquitaine	7
Projections démographiques à l'horizon 2040	9
La précarité	11
Pauvreté monétaire	11
Les allocataires du RSA	12
Les bénéficiaires de la CMU complémentaire	14
Les publics en situation de vulnérabilité	15
Les personnes en situation de handicap	15
Les allocataires de l'AAH	15
L'offre en établissements médico-sociaux pour adultes handicapés	16
Les personnes âgées	17
Les allocataires de l'APA	17
L'offre en établissements médico-sociaux pour personnes âgées	19
Prévalence de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées	20
Les mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une mesure de la Protection de l'enfance	21
L'offre en MJPM en Nouvelle-Aquitaine	23
Les services mandataires	23
Les mandataires exerçant à titre individuel	26
Répartition par tribunal	29
Répartition par sexe et âge	30
Ancienneté dans la profession	31
Quotité de travail	31
Nombre de mesures par mandataire individuel	32
Les préposés d'établissements	34
La formation au CNC et les MJPM demandeurs d'emploi	36
Les mesures de protection	37
Les ouvertures de mesures judiciaires en 2017	37
Les ouvertures par département	37
Evolution selon le type de MJPM	39
Les sorties de mesures gérées par des professionnels	40
Les mesures judiciaires en cours par type d'opérateur et type de mesure	41
Les mesures de protection des majeurs	41
Les révisions de mesures de protection des majeurs	45
Les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial	46
Les mandats de protection future	47
Les mesures d'habilitation familiale	48
Les mesures administratives	49
Les mesures d'accompagnement social personnalisé	49
Les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale	50
L'information et le soutien aux tuteurs familiaux	51

Les personnes protégées	52
Caractéristiques socio-démographiques : sexe, âge, cadre de vie et ressources	52
Sexe et âge des personnes protégées	52
Cadre de vie des personnes protégées	55
Ressources des personnes protégées	56
Ancienneté de la mesure de protection	57
Synthèse des indicateurs	58
Annexes	59
Liste des sigles	68

Objectif

Le schéma régional Aquitaine des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2015-2019 s'était donné comme objectif de mettre en place un observatoire de la protection juridique avec l'appui du CREAM Nouvelle-Aquitaine.

Au vu du consensus ressortant des schémas des ex-régions Limousin et Poitou-Charentes autour des besoins d'observation, **la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine a décidé d'étendre le champ couvert par cet observatoire aux 12 départements de la nouvelle région** créée par la réforme territoriale de 2015¹ et effective depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'observatoire se donne un programme de travail annuel avec, en premier lieu, la production de **tableaux de bord de la Protection juridique en Nouvelle-Aquitaine**. Ces tableaux de bord font l'objet d'une publication annuelle sous forme d'un rapport présentant des **indicateurs** avec leurs déclinaisons départementales, régionale et nationale (quand les données sont accessibles) et mettant en évidence **les faits majeurs et les évolutions**.

Les indicateurs (identifiés et retenus dans le cadre d'un groupe de travail DRDJSCS, DCCS/PP et CREAM) s'articulent autour de 3 grands champs :

- Les publics vulnérables, ayant une plus forte probabilité de bénéficier d'une mesure de protection ;
- L'offre en matière de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) : services mandataires, mandataires individuels et préposés d'établissement ;
- Les personnes protégées et les mesures de protection judiciaires ou administratives mises en œuvre.

Les indicateurs présentés contribuent à dresser un état des lieux permettant d'accéder à une meilleure connaissance des spécificités des territoires en termes de populations à protéger et de réponses mobilisables.

Trois éditions de ces tableaux de bord ont déjà été publiés (2016, 2017 et 2018).

Cette édition 2019 a fait l'objet d'une synthèse qui est intégrée au schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2020-2024.

A noter : les chiffres présentés sont ceux qui sont les plus récents au moment de l'élaboration de ces tableaux de bord. Pour cette édition 2019, la majorité des données datent de 2018 ou 2017 mais certaines peuvent être plus anciennes comme celles sur le taux de pauvreté qui sont publiées à N+3.

Par ailleurs, outre la production de ces tableaux de bord, l'Observatoire se fixe un programme de travail annuel en lien avec les fiches actions du schéma 2015-2019.

En fin d'année 2018 et début 2019, une étude a été lancée autour de **La participation des personnes protégées à la mise en œuvre de leur mesure de protection et à leur projet de vie**. Cette étude a eu pour objectif de faire un état des lieux régional des pratiques favorisant la participation des personnes protégées à partir duquel des recommandations ont été formulées.

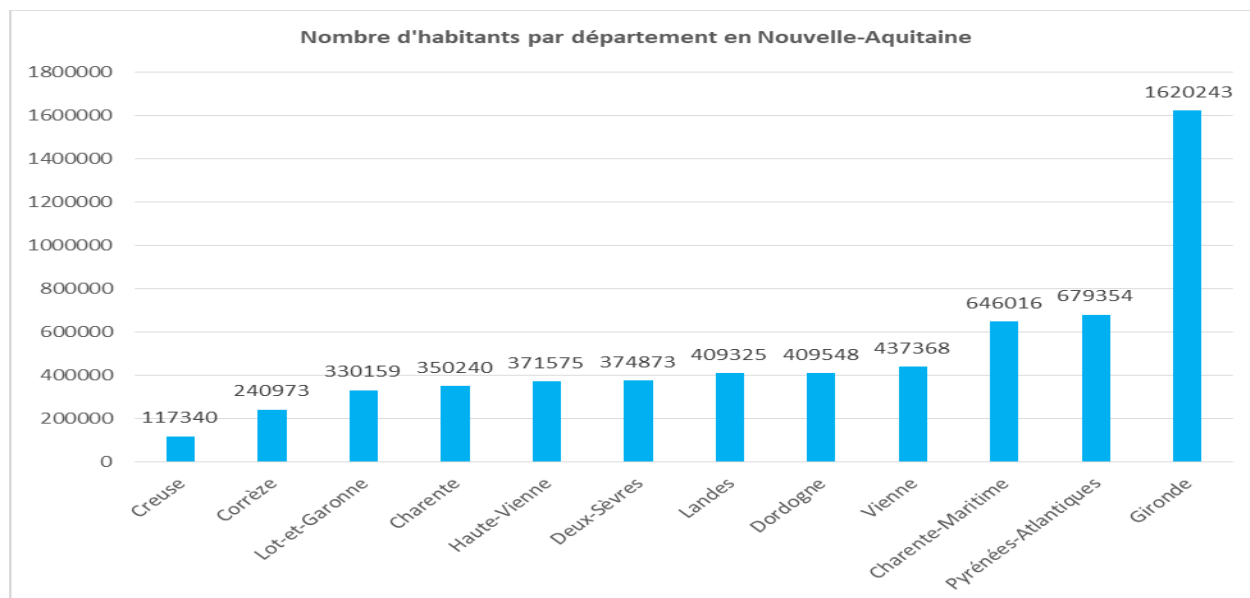
¹ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Données démographiques

Effectifs globaux et évolution

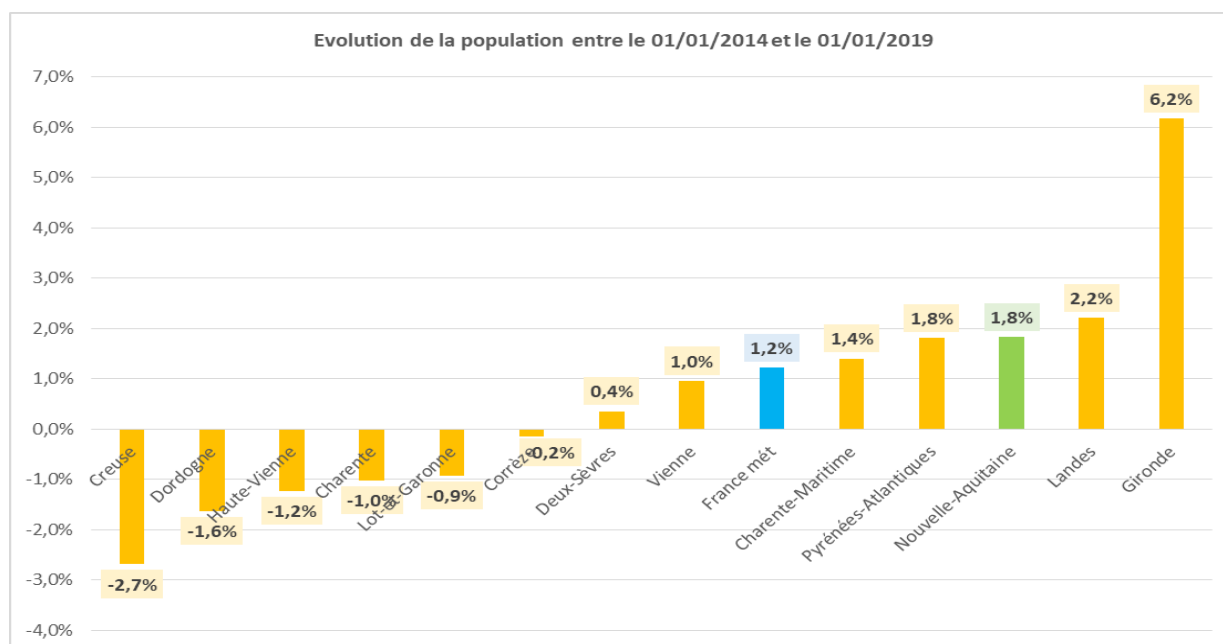
Une population régionale de 6 millions d'habitants

En 2018, la Nouvelle-Aquitaine comptait **5 987 000 habitants**². Trois départements regroupent à eux seuls la moitié de la population régionale : la Gironde : 27,1%, les Pyrénées-Atlantiques : 11,3% et la Charente-Maritime : 10,8%.



Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2018). Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Au cours des 5 dernières années, **la population régionale a augmenté de 1,8%** (soit 108 000 nouveaux habitants), un rythme supérieur à celui de la France métropolitaine sur la même période (1,2%). Cette augmentation bénéficie en priorité à la Gironde, aux départements côtiers et à la Vienne.

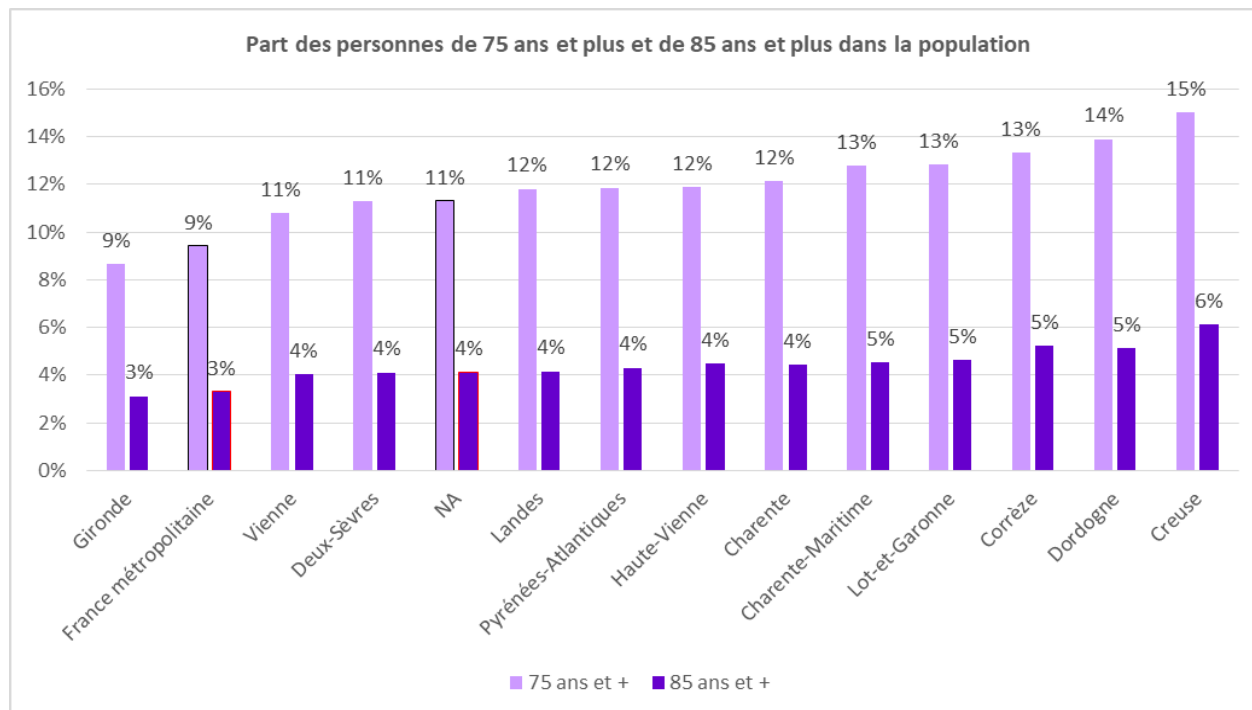


Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2013 et 2018). Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

² A noter : l'INSEE a revu à la baisse fin 2018 les estimations de population qui avaient été publiées fin 2017.

Le **solde migratoire** (différence entre les entrées et les sorties d'un territoire) est **positif dans tous les départements** alors qu'à l'inverse, le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) n'est positif qu'en Gironde et dans la Vienne (nul dans les Deux-Sèvres et négatif partout ailleurs).

11% des habitants de Nouvelle-Aquitaine sont âgés de 75 ans ou plus



Source : Insee, Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2018) - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

En 2018, les personnes âgées de 75 ans et plus représentaient 11% de la population régionale, soit près de 670 000 personnes (contre 9% pour la France métropolitaine). Les personnes âgées de 85 ans et plus représentaient 4% de la population, soit près de 250 000 personnes.

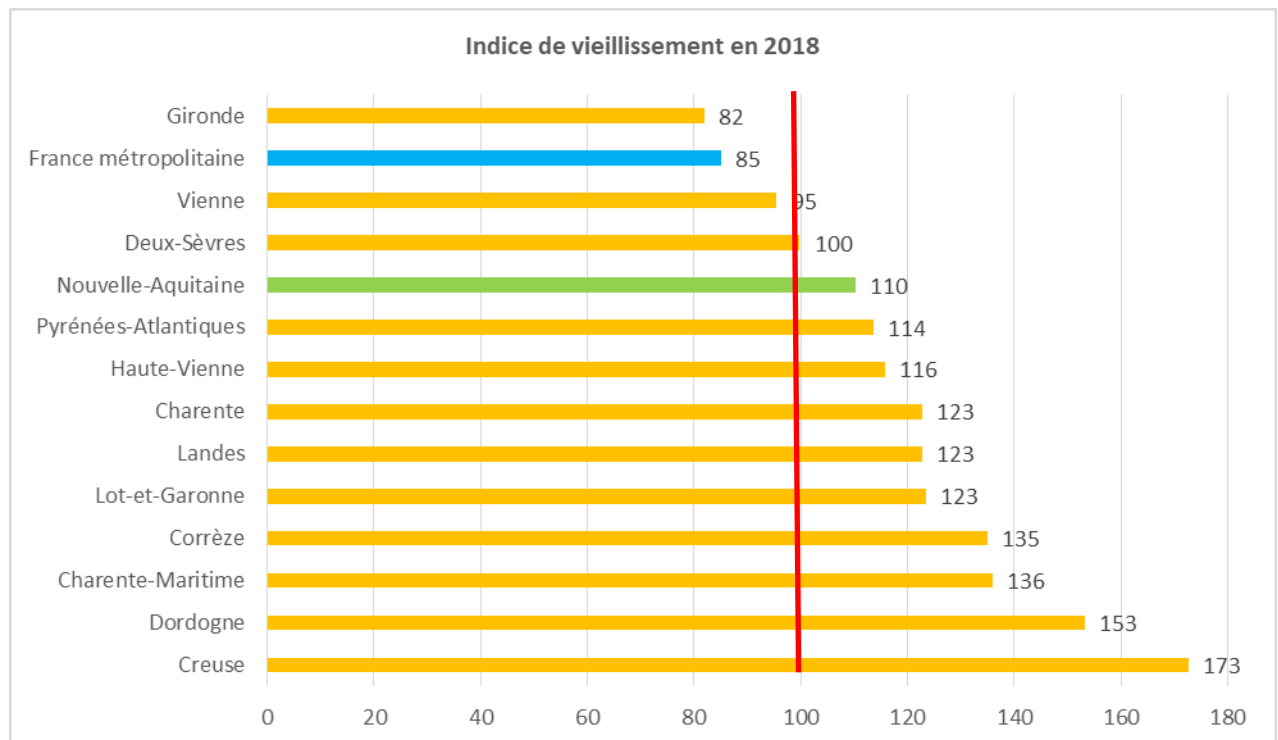
Au cours des 5 dernières années, l'effectif des 75 ans et plus a progressé de 2,1% tandis que celui des 85 ans et plus a bondi de 12,8%³.

³ Voir en annexe, tableau détaillé de la population par tranche d'âge et par département.

Indice de vieillissement

L'indice de vieillissement correspond au nombre de personnes de 65 ans ou plus pour 100 personnes de moins de 20 ans. Cet indice est supérieur à 100 quand le nombre de personnes de 65 ans ou plus est supérieur à celui des moins de 20 ans.

En Nouvelle-Aquitaine, le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus dépasse de 10% celui des jeunes de moins de 20 ans



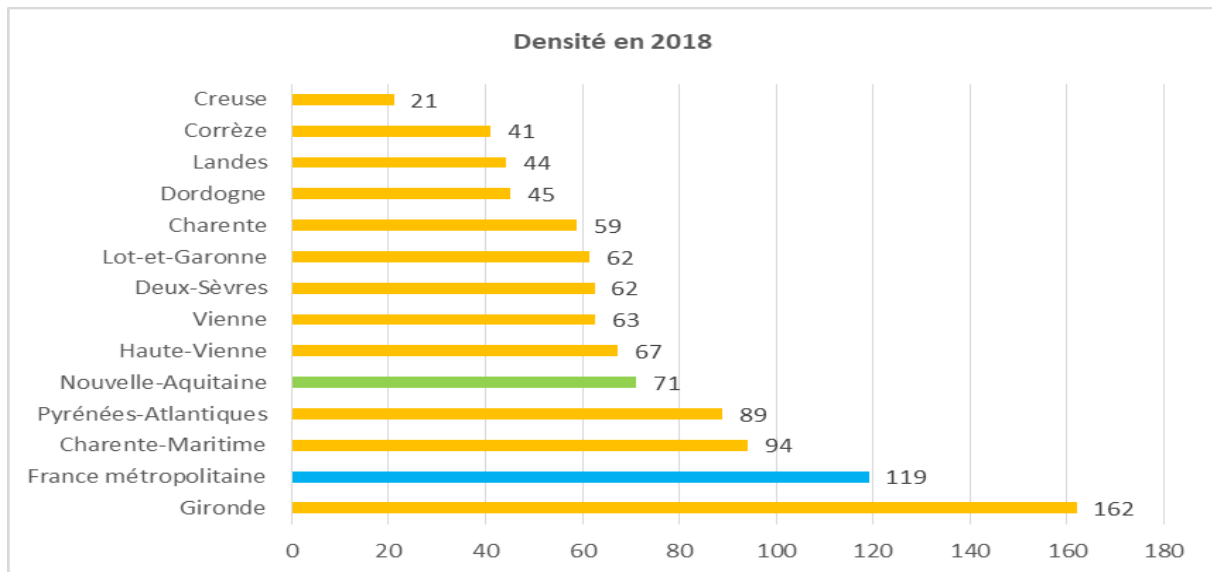
Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2018) - Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

L'indice de vieillissement permet de mesurer le degré de vieillissement de la population. Plus l'indice est élevé, plus le vieillissement est important. **En 2018, l'indice de vieillissement en Nouvelle-Aquitaine s'élève à 110**, il est très supérieur à la moyenne nationale (85) et en augmentation par rapport à 2017 (106).

En Gironde, cet indice (82) est proche de la moyenne nationale (85). Dans tous les autres départements néo-aquitains, il se situe au-dessus de cette moyenne et même au-dessus de 100 pour la plupart d'entre eux. La Creuse, avec 173, a l'indice de vieillissement le plus élevé de France métropolitaine (le plus faible étant observé en Seine-Saint-Denis avec une valeur de 41).

Densité et zones urbaines en Nouvelle-Aquitaine

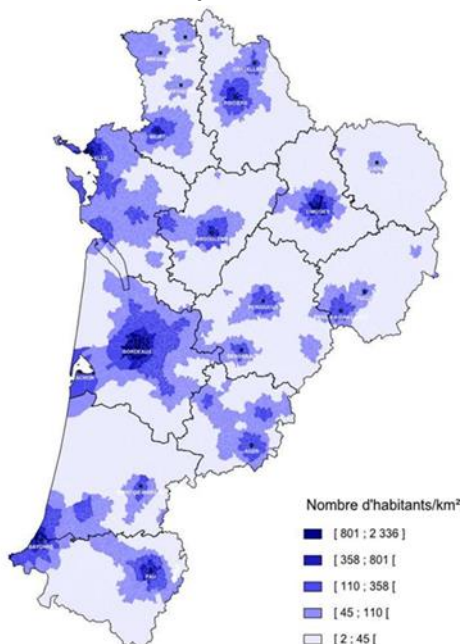
Une densité de population presque 8 fois plus élevée en Gironde que dans la Creuse



Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2018) - Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

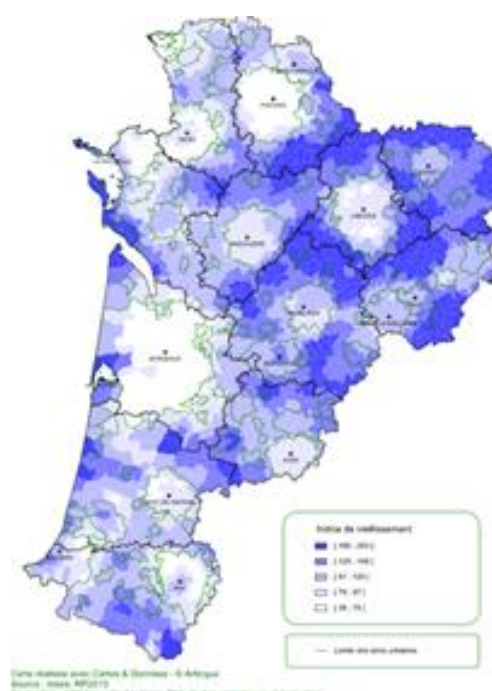
La **densité moyenne** en Nouvelle-Aquitaine s'élève à **71 habitants par km²** en 2018. La Gironde est le seul département de la région à avoir une densité nettement supérieure (162) à la moyenne nationale (119). Les territoires les plus densément peuplés de la région sont ceux où la part des personnes âgées est la plus faible et inversement.

Densité en Nouvelle-Aquitaine



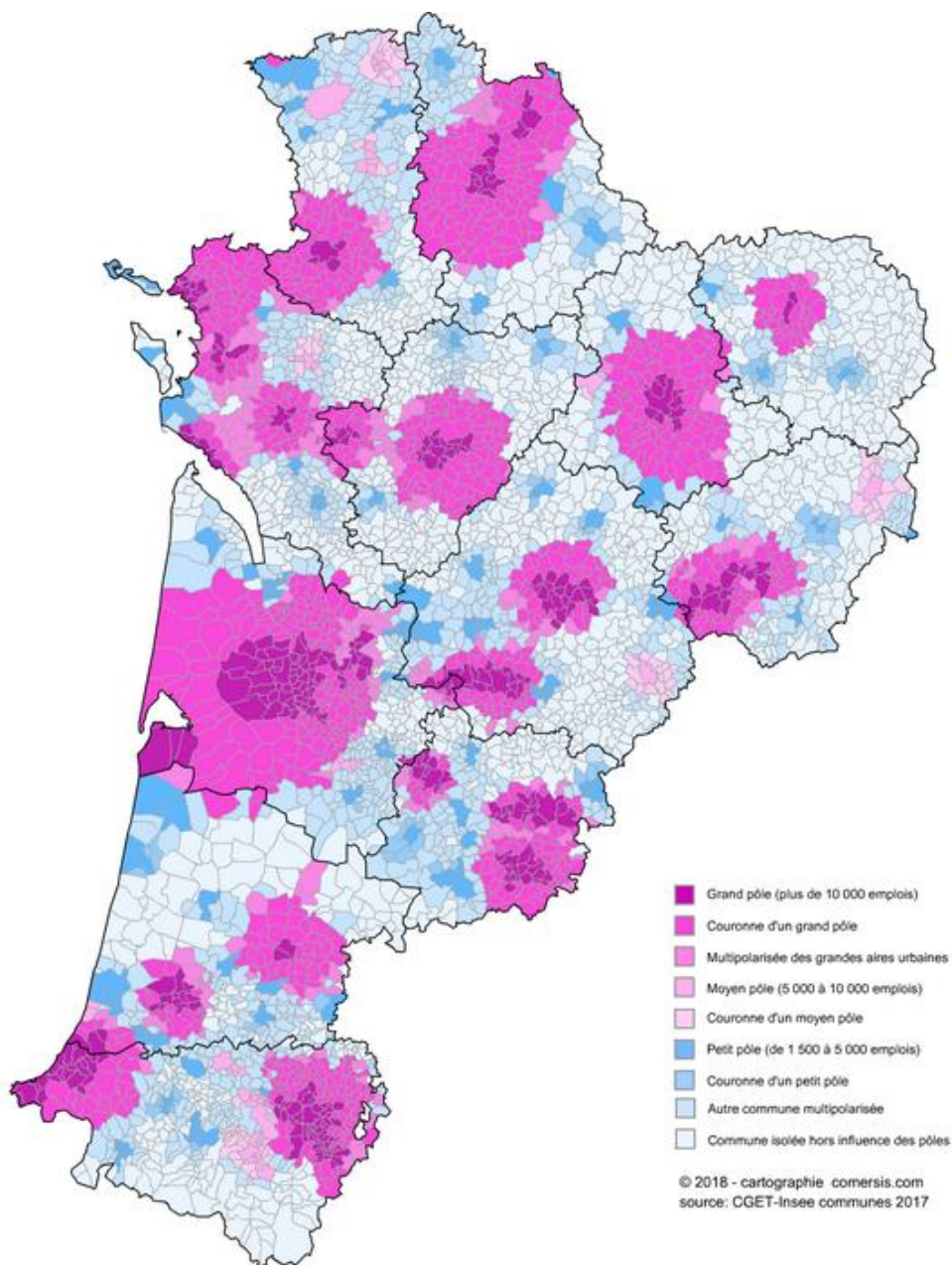
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique
 Source : Insee, Recensement de la population 2014
 Réalisation : ARS Nouvelle-Aquitaine, Pôle études, statistiques et évaluation

Indice vieillissement



70% des habitants de Nouvelle-Aquitaine vivent en milieu urbain

Les 25 grandes aires urbaines de Nouvelle-Aquitaine englobent plus de 4 millions d'habitants, soit 70 % de l'ensemble de la population régionale. L'aire urbaine de Bordeaux concentre à elle seule 20 % de la population régionale. Avec près de 1,2 million d'habitants, elle est la 6^e aire urbaine la plus peuplée de France.



Carte 2018 des aires urbaines de Nouvelle Aquitaine.

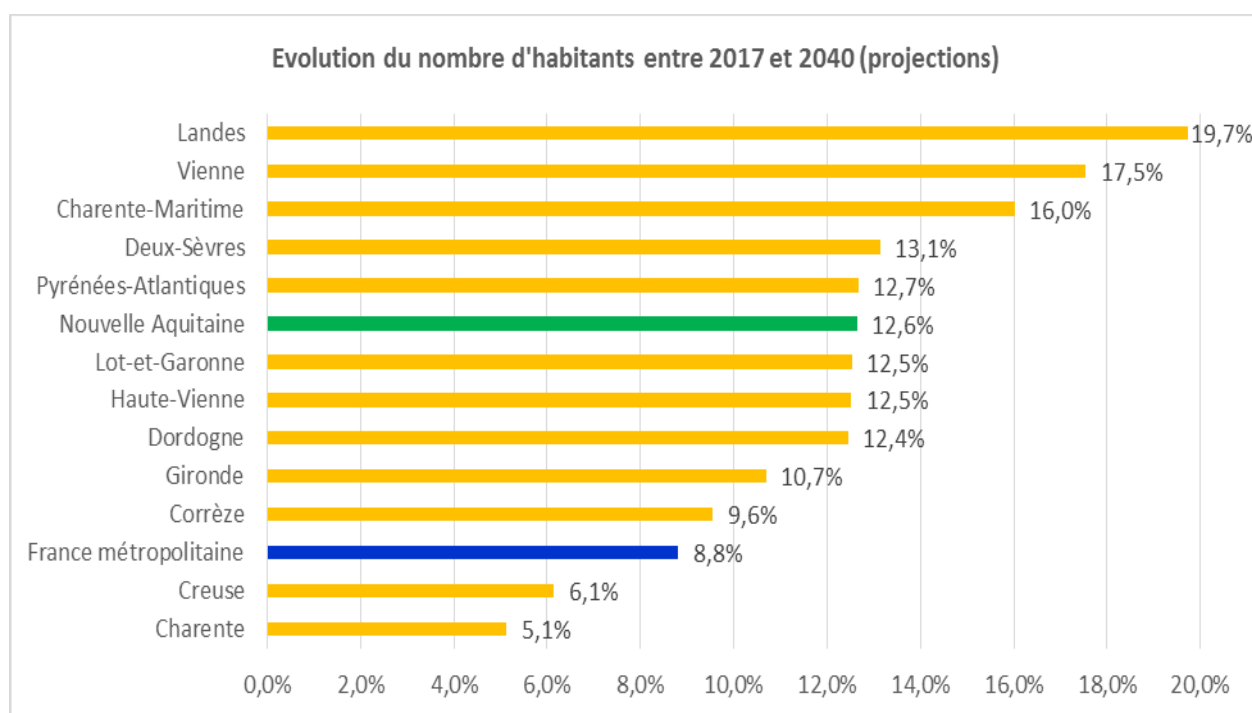
Projections démographiques à l'horizon 2040

La Nouvelle-Aquitaine a un fort dynamisme démographique, d'ici 2040 sa population devrait augmenter de près 13%

Le dernier exercice de projection établi par l'INSEE a été publié en novembre 2016⁴. Il a pour point de départ la population par sexe et âge au 1er janvier 2013.

En 2040, la population de Nouvelle-Aquitaine devrait dépasser les 6 750 000 habitants, soit une augmentation de près de 13 % en 23 ans.

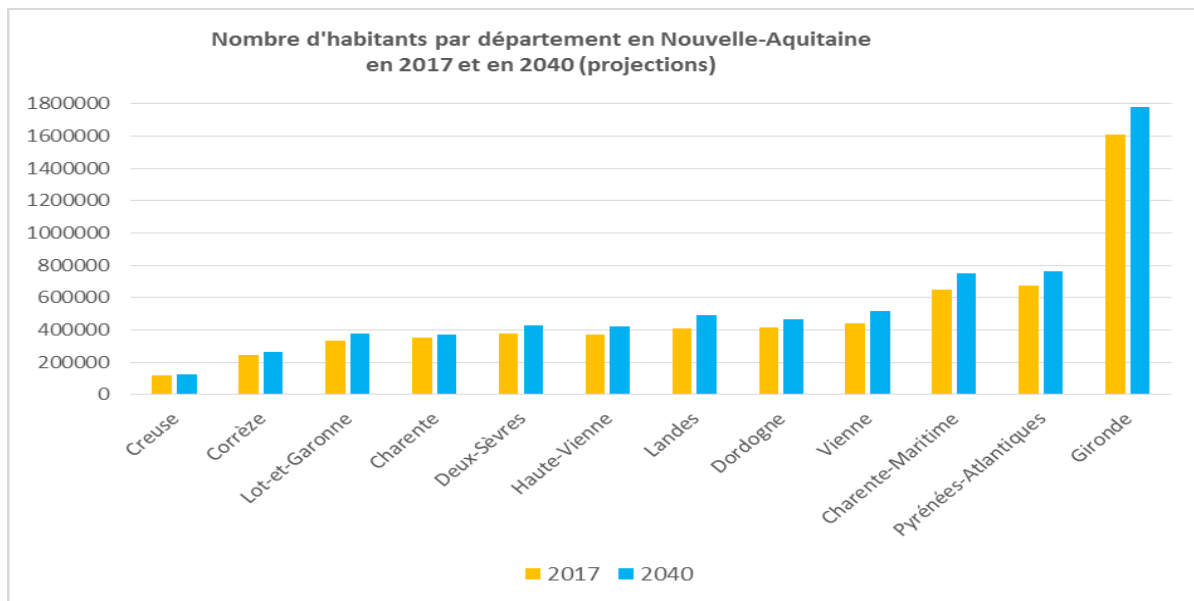
Durant la même période, l'ensemble de la population française devrait progresser de près de 9 %. Tous les départements néo-aquitains vont bénéficier d'une augmentation du nombre de leurs habitants qui sera, toutefois, d'une ampleur très variable dans chacun d'eux : de 5% pour la Charente à près de 20% dans les Landes. Seuls deux départements se situent au-dessous de la moyenne nationale en termes d'augmentation de leur population, la Charente et la Creuse.



Source : INSEE, modèle OMPHALE – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

⁴ Les projections ont été élaborées avec les hypothèses du scénario dit « central » du modèle Omphale.

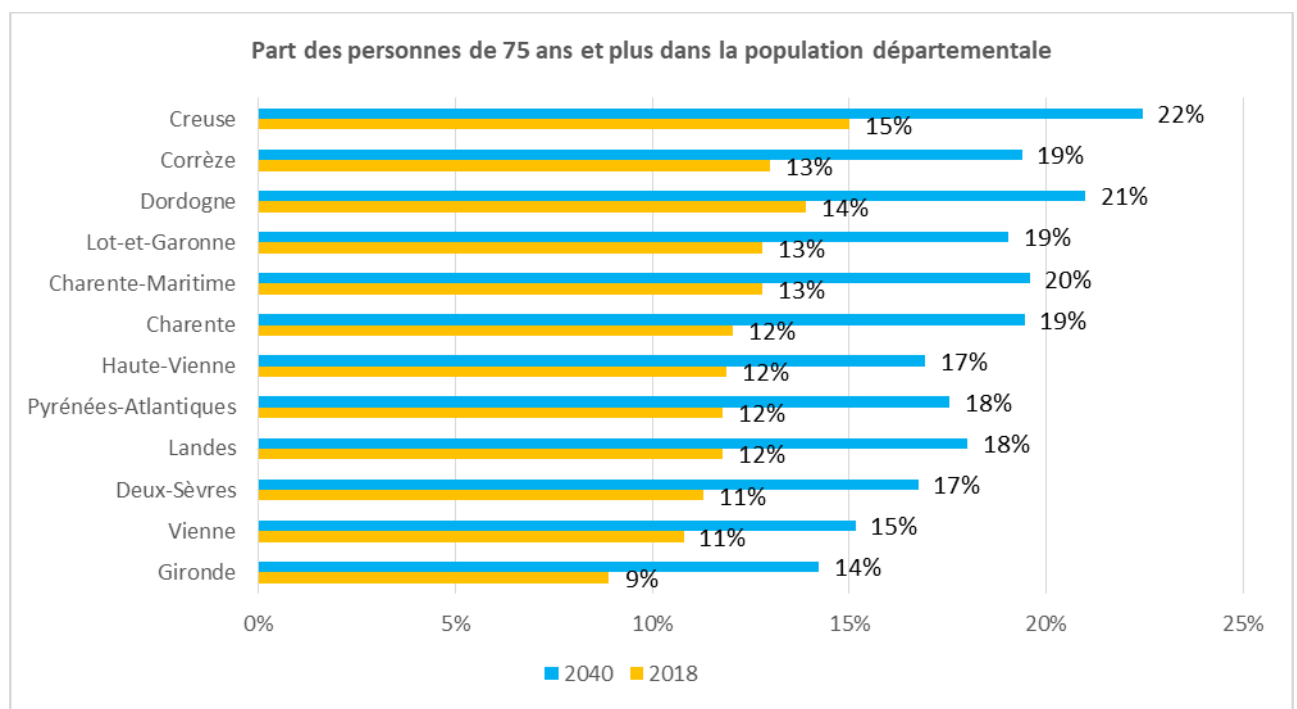
Globalement, d'ici 2040, la hiérarchie des départements, du moins peuplé au plus peuplé, restera à peu près la même qu'en 2017 en Nouvelle-Aquitaine. Toutefois, le Lot-et-Garonne passera devant la Charente et les Landes devant la Dordogne.



Source : INSEE, modèle OMPHALE – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

En 2040, un habitant de Nouvelle-Aquitaine sur 6 sera âgé de 75 ans et plus

Le vieillissement de la population va se poursuivre au cours des prochaines années, le nombre d'habitants de 75 ans et plus passant de plus de 675 000 en 2018 (11% de la population) à 1 165 000 en 2040 (17% de la population), **soit une augmentation de 73%**.



Source : INSEE, modèle OMPHALE – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

En 2040, en Creuse, Dordogne et Charente-Maritime, au moins 20% de la population sera âgée de 75 ans et plus.

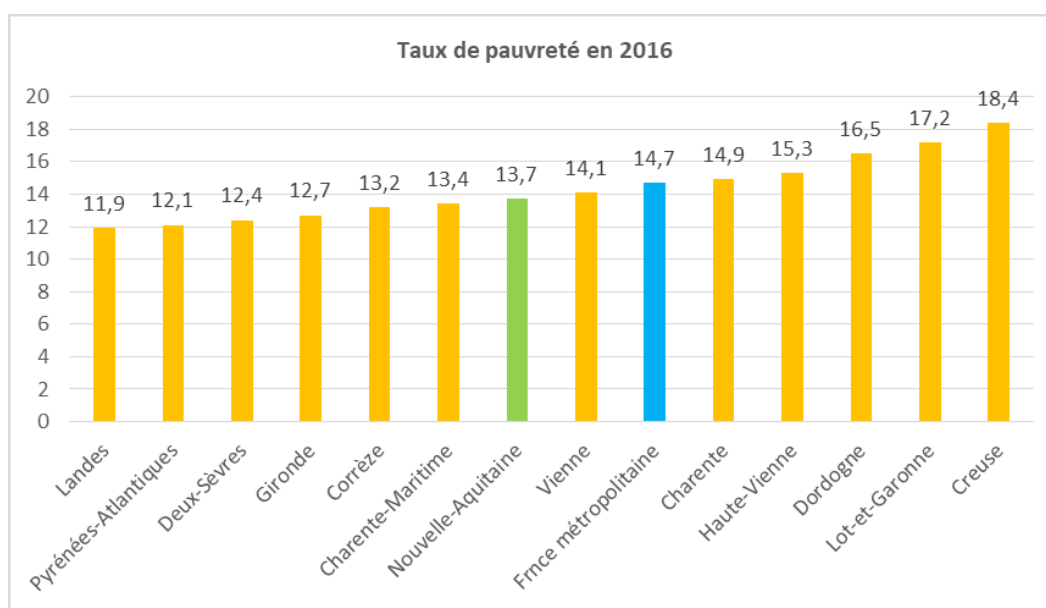
La précarité

La précarité est un indicateur pour lequel une certaine corrélation avec le besoin de protection juridique peut être observée. En effet, la précarité sociale est un facteur de dégradation de l'état de santé physique et psychique des populations qui y sont confrontées. Or, l'altération des facultés mentales et corporelles, de nature à empêcher l'expression de la volonté des personnes et, médicalement constatée, constitue le fondement d'une mesure de protection du majeur. En outre, une situation de handicap et des troubles psychiques peuvent entraîner des difficultés d'insertion professionnelle et avoir un impact sur les ressources financières des personnes concernées.

Pauvreté monétaire

800 000 néoquitains vivent en dessous du seuil de pauvreté

Le taux de pauvreté, selon l'INSEE, correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil (**1026 euros** par mois en 2016). L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative : le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian.



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

En Nouvelle-Aquitaine, **le taux de pauvreté s'élève à 13,7%**, il est inférieur à la moyenne nationale et est resté stable par rapport à l'année précédente, tout comme au niveau national.

La Creuse est le département de la région où la pauvreté est la plus marquée ; la Dordogne et le Lot-et-Garonne sont également très concernés. A l'inverse, les Landes et les Pyrénées-Atlantiques sont les départements les moins affectés par la pauvreté.

Les allocataires du RSA

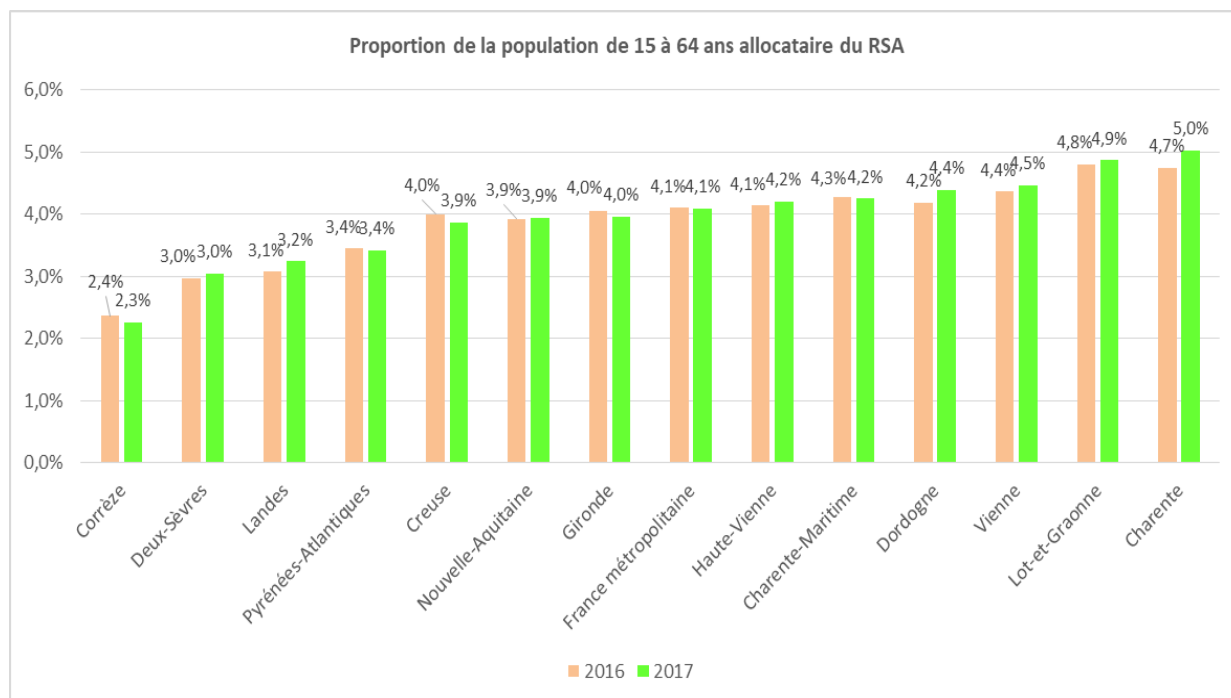
Entre 2016 et 2017, le nombre d'allocataires du RSA est resté globalement stable au niveau régional comme au niveau national

Le RSA, revenu de solidarité active, est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti. Le revenu garanti est calculé comme la somme d'un montant forfaitaire, dont le montant varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge ainsi que d'une fraction des revenus professionnels des membres du foyer.

Avertissement : Avant le 1^{er} janvier 2016 et la mise en place de la prime d'activité, le RSA comportait une partie « minimum social » (RSA socle) et une partie « complément de revenus d'activité » (RSA activité). Le RSA activité a été remplacé par la prime d'activité. Ce changement a un impact sur les données présentées dans les premières éditions des tableaux de bord qui prenaient en compte le RSA socle avec ses éventuels compléments « activité ». Du fait de ce changement, la part de la population couverte par le RSA en est automatiquement réduite puisque son champ devient plus restreint.

Au 31 décembre 2017, la **Nouvelle-Aquitaine comptait 143 100 allocataires du RSA** contre 142 300 l'année précédente, soit une augmentation de 1%.

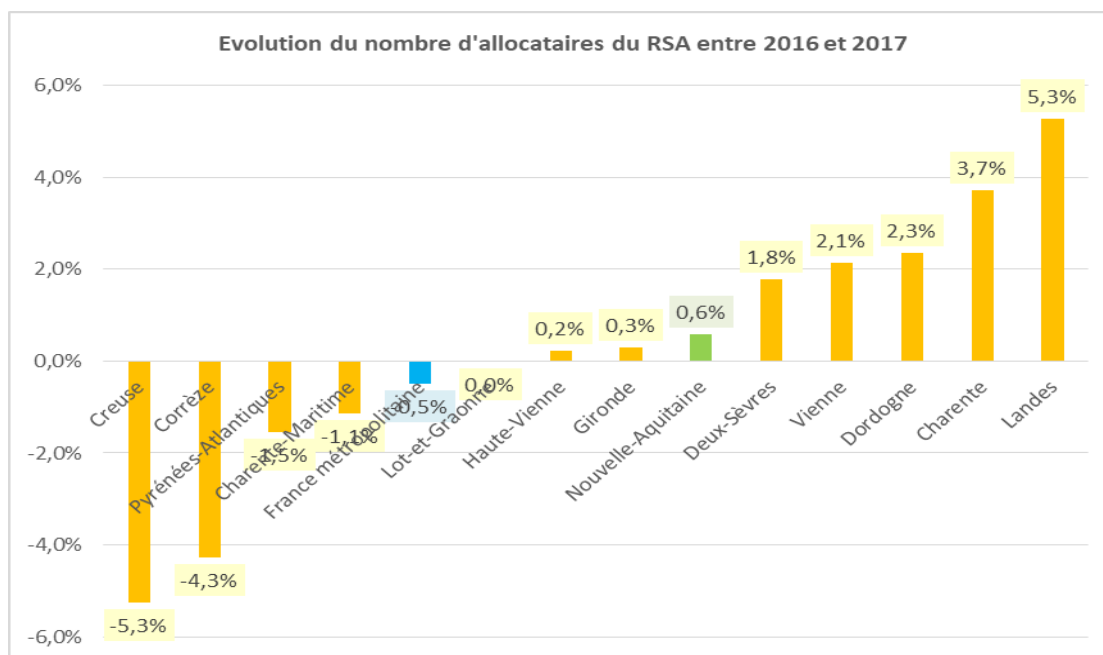
A cette date, **3,9% des néo-aquitains de 15 à 64 ans⁵ étaient allocataires du RSA** contre 4,1% au niveau national. Les écarts au sein de la région sont importants, allant du simple au double : de 2,3% de la population de cette tranche d'âge concernée en Corrèze à 5% en Charente.



Sources : DREES; INSEE; CNAF; CNAMTS ; CCMISA ; Pôle emploi ; RSI ; – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

⁵ Tranche d'âge retenue par l'INSEE mais qui ne correspond pas tout à fait à la réalité de la population potentiellement concernée puisque le RSA n'est accessible qu'à partir de 18 ans au travers du « RSA jeunes » pour les 18-24 ans avec des conditions d'éligibilité très restrictives.

Par ailleurs, si une stabilité du nombre d'allocataires est observée en Nouvelle-Aquitaine, il n'en est pas de même au niveau départemental avec une fourchette de variation allant de – 5% dans la Creuse à + 5% dans les Landes (département qui a toutefois un taux d'allocataires du RSA parmi les plus faibles de la région).



Sources : DREES; INSEE; CNAF; CNAMTS ; CCMSA ; Pôle emploi ; RSI ; – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les bénéficiaires de la CMU complémentaire

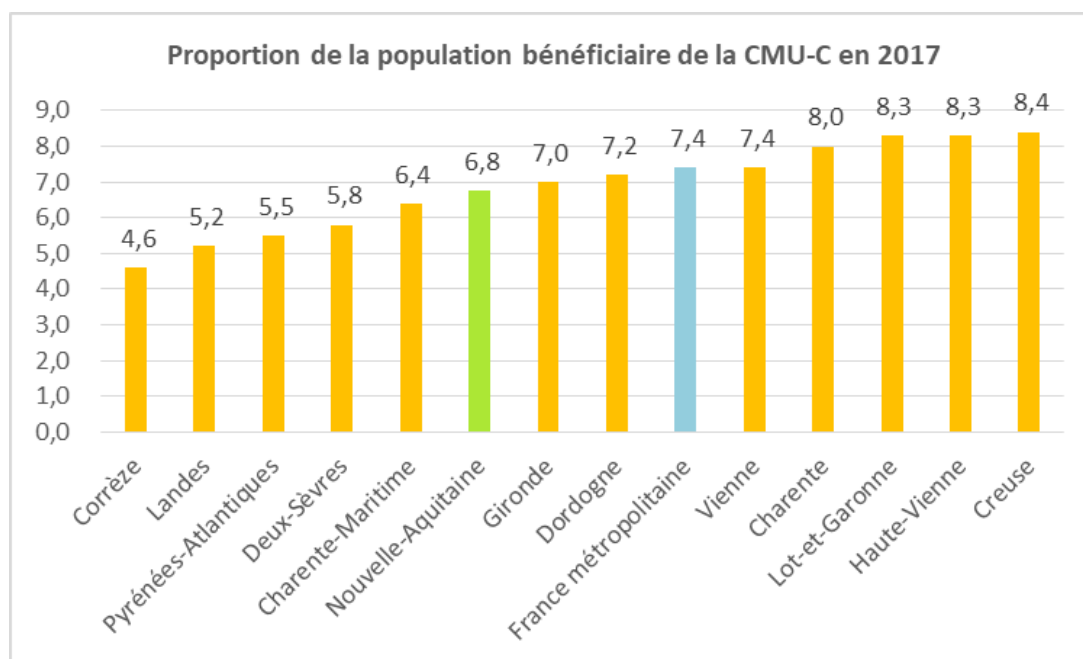
Plus de 400 000 bénéficiaires de la CMU-C en Nouvelle-Aquitaine en 2017

La **CMU complémentaire** est une couverture maladie complémentaire gratuite, destinée à faciliter l'accès aux soins aux personnes aux faibles ressources (en 2017 : 727 euros par mois pour une personne seule et 1 089 euros pour un couple) et résidant en France de façon stable et régulière.

En 2017, **403 000 personnes étaient bénéficiaires de la CMU-C en Nouvelle-Aquitaine**, soit une augmentation de 1,8% par rapport à 2016, plus marquée qu'en moyenne nationale (+0,3%) mais plus modérée que celle observée entre 2015 et 2016 (+5%).

En Nouvelle-Aquitaine, **6,8% de la population bénéficie de cette aide**, un peu moins qu'en moyenne nationale (7,4%) et avec de forts écarts interdépartementaux (de 4,6% en Corrèze à 8,4% dans la Creuse).

A noter : le taux de non-recours à ce dispositif est particulièrement important : 23 à 36% du public potentiellement éligible n'en ferait pas la demande.



Sources : DREES, INSEE, CNAF, CNAMTS, CCMSA, Fonds CMU – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

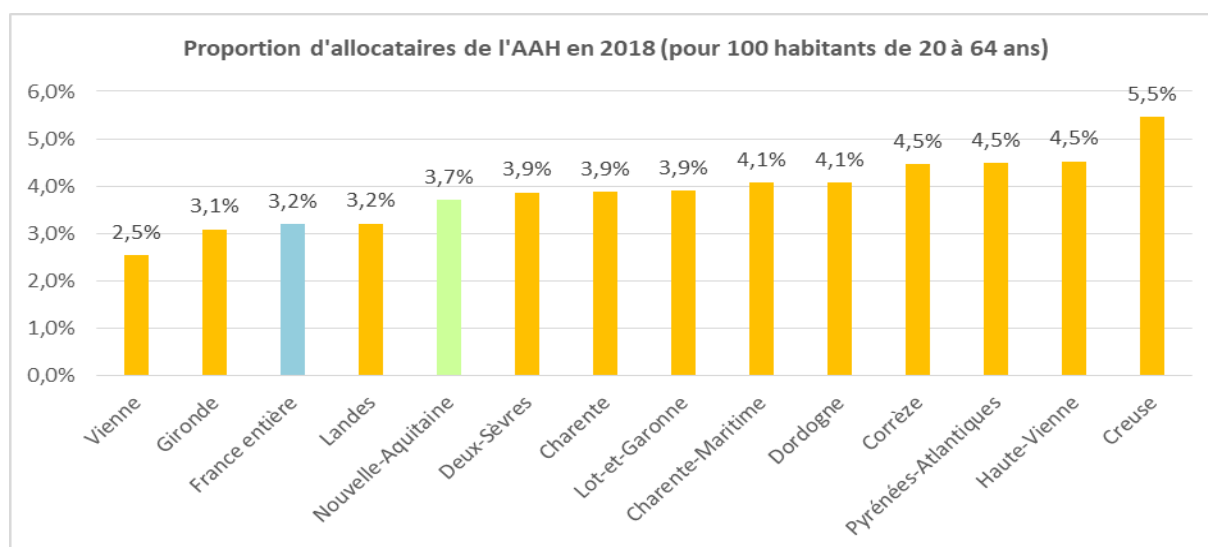
Les publics en situation de vulnérabilité

Les personnes en situation de handicap

Les allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

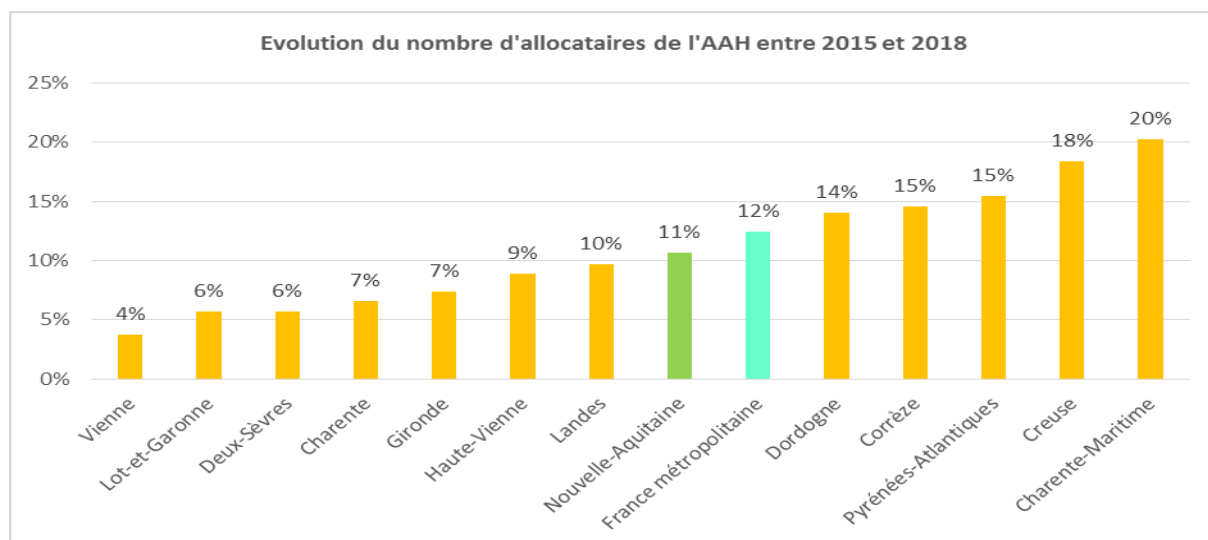
En 2018, 120 000 adultes en situation de handicap reçoivent l'AAH en Nouvelle-Aquitaine

Fin 2018, en Nouvelle-Aquitaine, 120 700 personnes recevaient l'AAH⁶ (soit 3,7 personnes sur 100 habitants de 20 à 64 ans), avec de fortes disparités départementales (de 2,5 % dans la Vienne à 5,5 % dans la Creuse).



Sources : Insee-CAF-MSA – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Au cours des 3 dernières, le nombre d'allocataires de l'AAH a augmenté de 11% en Nouvelle-Aquitaine (12% au niveau national). Certains départements, en particulier la Creuse et la Charente-Maritime, se situent très au-delà de cette augmentation.

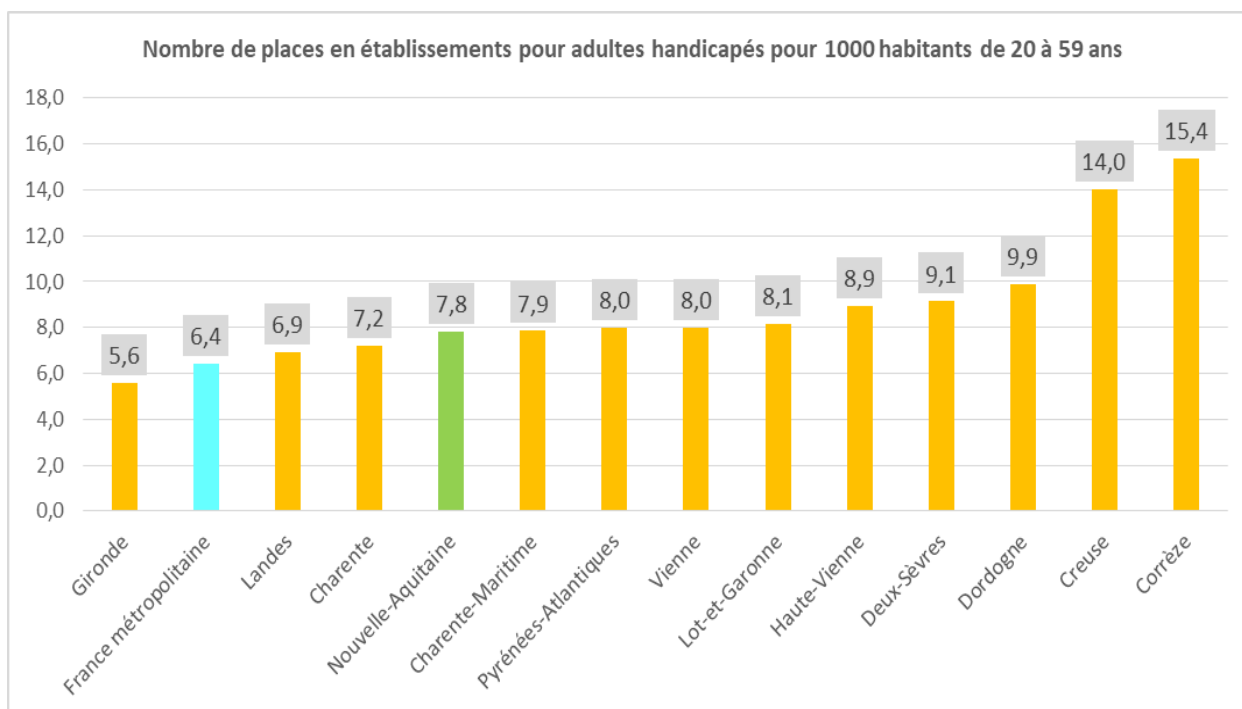


Sources : Insee-CAF-MSA – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

⁶ 93 % via la CAF et 7% via la MSA. Pour la France métropolitaine, la part CAF est plus importante et atteint 97%.

L'offre d'établissements médico-sociaux pour adultes handicapés

Le nombre de places offertes en établissement pour adultes en situation de handicap (ESAT, foyer de vie, FAM et MAS) peut avoir un impact sur le nombre de personnes protégées recensées dans le département. En Nouvelle-Aquitaine, le taux d'équipement s'élève à 7,7 places pour 1000 adultes de 20 à 59 ans. Des écarts importants existent, avec des taux d'équipement allant 5,6‰ en Gironde à plus de 15‰ en Corrèze.



Sources : STATISS 2018 – Exploitation CREA I Nouvelle-Aquitaine

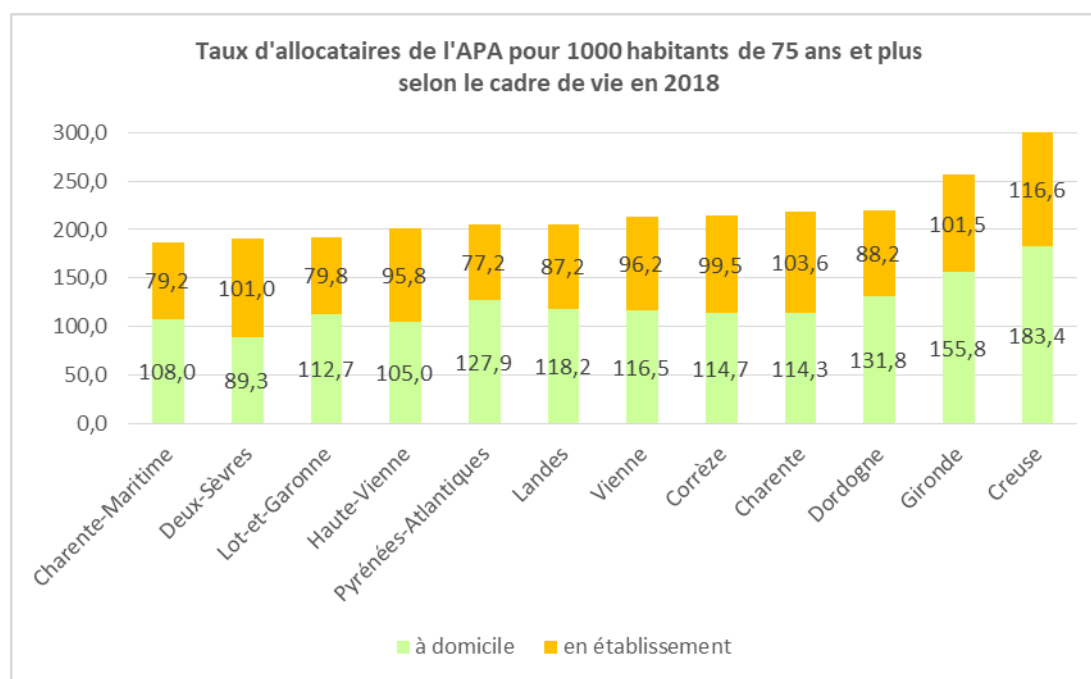
Les personnes âgées

Les allocataires de l'APA

Une personne âgée de 75 ans et plus sur 5 est allocataire de l'APA en Nouvelle-Aquitaine

L'APA, allocation personnalisée à l'autonomie, est attribuée aux personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile ou hébergées en établissement, ayant «*besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état santé nécessite une surveillance régulière*». Ces personnes sont classées dans les groupes 1 à 4 de la grille AGGIR mesurant leur perte d'autonomie (cf. encadré infra). Dans les faits, **c'est surtout à partir de 75 ans que l'APA est attribuée**, 88 % de ses allocataires ayant atteint ou dépassé cet âge. Aussi, les statistiques publiées sur ce public, en particulier celles de la DREES, sont calculées par rapport aux personnes de 75 ans et plus. Ce choix a également été retenu pour la présentation de ces indicateurs.

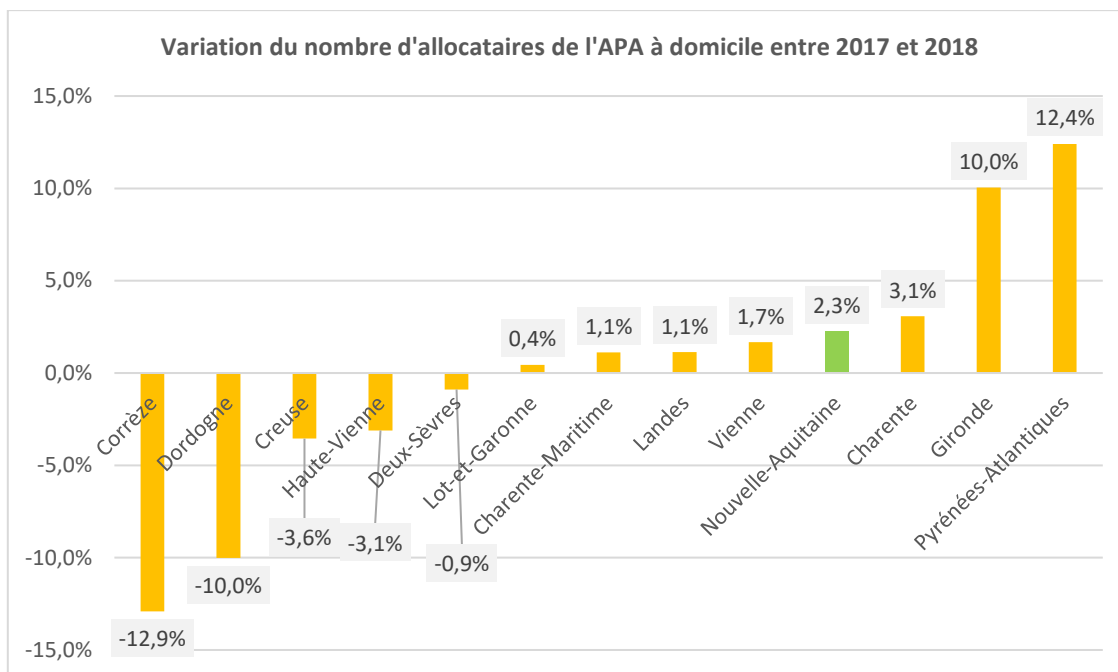
Au 31/12/2018, **147 000 néo-aquitains recevaient l'APA**, soit près de **217 personnes sur 1 000** parmi les habitants de 75 ans et plus ; 58 % de ce public vit à domicile, ce qui représente près de **85 000 personnes**. Cet effectif est en légère hausse au niveau régional, il s'élevait à 83 000 personnes en 2017.



Sources : Conseils départementaux – INSEE – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

A domicile, les allocataires de l'APA constituent, plus qu'en établissement, un public présentant une certaine vulnérabilité et auprès duquel une vigilance particulière doit être exercée.

Entre 2017 et 2018, l'effectif de ce public est en augmentation de plus de 2% au niveau régional. Au niveau départemental, des fluctuations importantes sont observées, liées à la fois à l'évolution quantitative des personnes potentiellement concernées (décès, entrée en EHPAD...) et aux choix politiques locaux en matière d'attribution de l'APA.

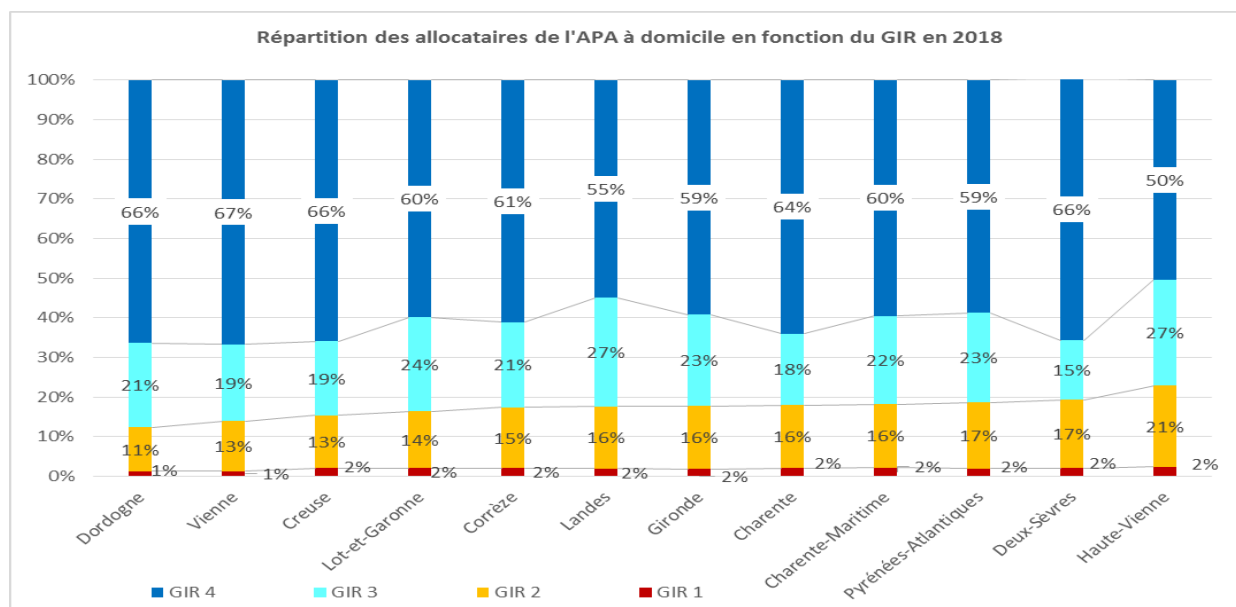


Source : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les groupes iso-ressources (GIR)

- **GIR1** : groupe de personnes confinées au lit ou au fauteuil et ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- **GIR2** : d'une part, groupe des personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ; d'autre part, groupe de celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices (le déplacement à l'intérieur est possible mais la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou sont faits partiellement).
- **GIR3** : groupe de personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. Ainsi, la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou sont faits partiellement. De plus, l'hygiène de l'élimination nécessite l'aide d'une tierce personne.
- **GIR4** : groupe de personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage. La plupart s'alimentent seules. Ce groupe comprend aussi celles qui n'ont pas de problèmes locomoteurs mais qu'il faut aider pour les activités corporelles et les repas.

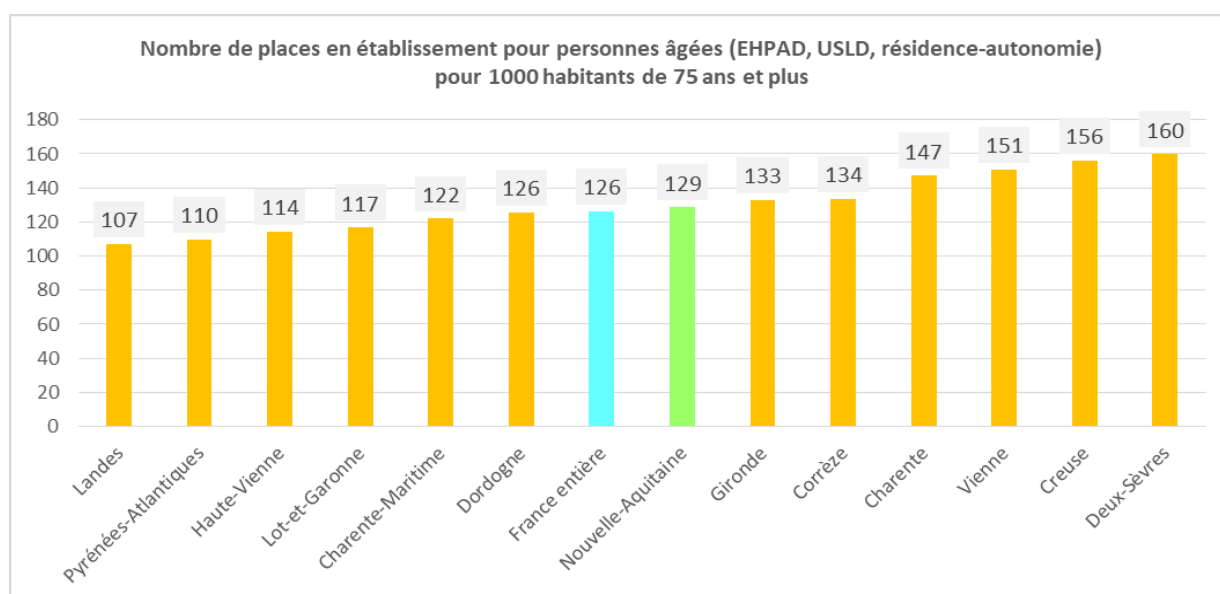
La structure par GIR des allocataires de l'APA vivant à domicile reste stable dans le temps au niveau régional avec des configurations départementales différentes. Globalement, en Nouvelle-Aquitaine, **17% des personnes recevant l'APA à domicile ont une restriction d'autonomie très marquée et relèvent des GIR 1 et 2** (de 12% en Dordogne à 23% en Haute-Vienne vs 19 % pour la France entière). Les autres personnes se répartissent, en moyenne, entre 22% pour le GIR 3 et 61% pour le GIR 4.



Source : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

L'offre d'établissements médico-sociaux pour personnes âgées

Le nombre de places offertes en établissements pour personnes âgées (EHPAD et résidences-autonomie) peut avoir un impact sur le nombre de majeurs protégés vivant dans le département. Le taux moyen d'équipement en Nouvelle-Aquitaine est de **129 places pour 1000 habitants de 75 ans et plus**. Des écarts importants existent entre départements : de 107‰ dans les Landes à 160‰ dans les Deux-Sèvres.



Sources : STATISS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Prévalence de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

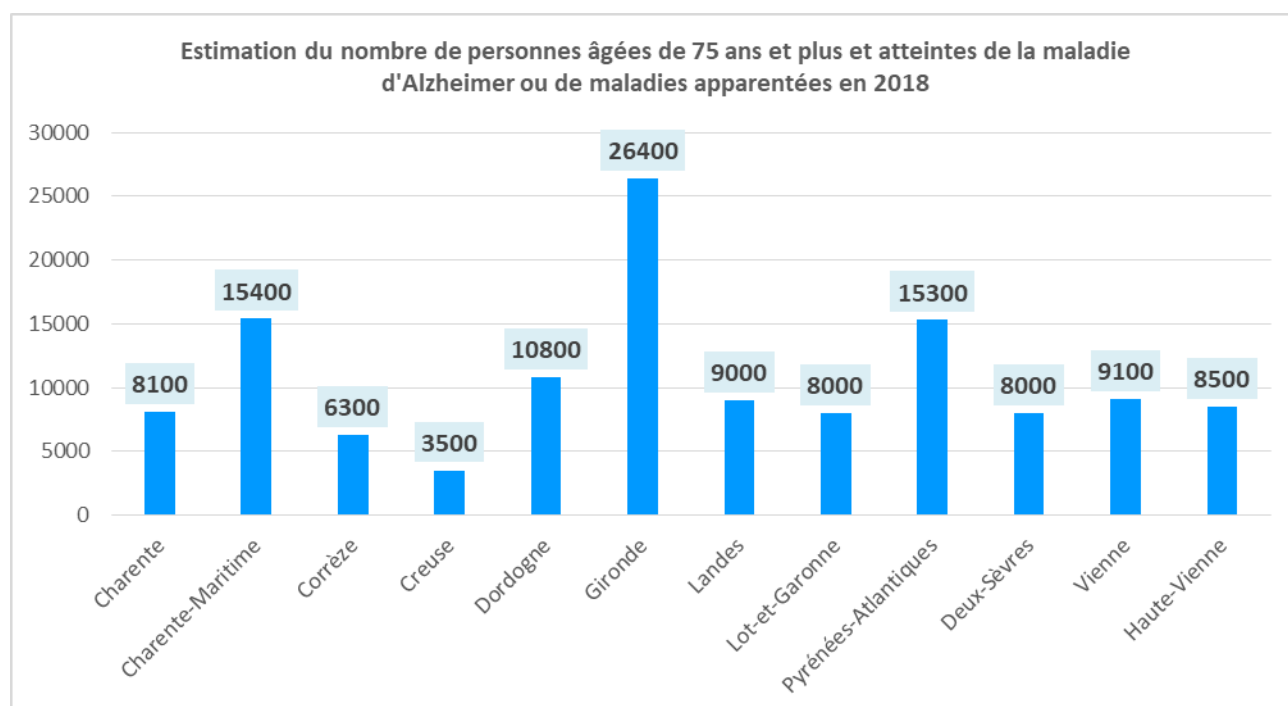
En Nouvelle-Aquitaine, plus de 128 000 personnes de 75 ans et plus seraient concernées par la maladie d'Alzheimer ou par une maladie apparentée

La maladie d'Alzheimer, les maladies apparentées (MAMA) et les troubles qu'elles entraînent, avec une altération des capacités cognitives, renforcent **de façon très significative la probabilité pour une personne âgée de bénéficier d'une mesure de protection.**

Une estimation des personnes atteintes de ces pathologies en Nouvelle-Aquitaine a été réalisée⁷.

En 2018, **128 400 personnes** âgées de 75 ans et plus seraient atteintes de MAMA dans la région (1,14 millions au niveau national).

La prévalence des MAMA augmente de façon très sensible avec l'âge. Elle est plus marquée chez les femmes.



Sources : INSEE - Etude PAQUID - Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

NB : Ces effectifs ont été obtenus par extrapolation à la population néo-aquitaine des taux établis grâce à l'étude PAQUID. Ils sont présentés à titre indicatif et doivent être considérés avec prudence compte tenu des limites liées à l'application de données de prévalence à d'autres échelons géographiques que ceux à partir desquels ils ont été produits.

Selon ces estimations, les effectifs de personnes atteintes de MAMA en Nouvelle-Aquitaine auraient progressé de 1,2% en un an (1,1% au niveau national). Les variations départementales sont à relier aux évolutions démographiques observées entre 2017 et 2018 :

- Augmentation comprise entre 0,4 et 1,4% dans la plupart des départements,
- Augmentation supérieure à la moyenne régionale dans les Landes : + 4,0%,
- Légère érosion des effectifs dans le Lot-et-Garonne et les Deux-Sèvres.

⁷ Prévalence établie par le Pr Dartigues et son équipe (INSERM) dans le cadre de l'enquête PAQUID (personnes âgées : quid) : étude épidémiologique longitudinale (conduite en Dordogne et Gironde) dont l'objectif a été d'étudier le vieillissement cérébral et fonctionnel après 65 ans, en suivant des cohortes de population depuis 1988.

Les mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une mesure de la Protection de l'enfance

En Nouvelle-Aquitaine, près de 12 jeunes de moins de 21 ans sur 1000 font l'objet d'une mesure de la Protection de l'Enfance exercée en milieu ordinaire

Les AED et les AEMO (cf. encadré ci-dessous) sont des mesures mises en œuvre en milieu ordinaire au bénéfice des mineurs et ou des jeunes majeurs (ayant moins de 21 ans)⁸.

L'AED, action éducative à domicile, s'exerce au sein de la famille à la demande des parents ou sur proposition des travailleurs sociaux (avec l'accord des parents) pour un soutien éducatif auprès de leur(s) enfant(s), lorsque ceux-ci sont en difficulté dans la famille ou lorsque la famille est en difficulté avec ses enfants (difficultés d'ordre matériel, psychologique, relationnel, qui risquent de mettre en danger la santé, la sécurité ou l'éducation des enfants).

L'AEMO, action éducative en milieu ouvert, est une mesure judiciaire d'aide et de conseil à la famille d'un mineur en difficulté pour lui permettre de surmonter les difficultés éducatives et morales auxquelles elle est confrontée. Elle permet le plus souvent le maintien du jeune dans son milieu habituel. Ce maintien peut être subordonné à des obligations (fréquenter un établissement sanitaire ou d'éducation, exercer une activité professionnelle...)

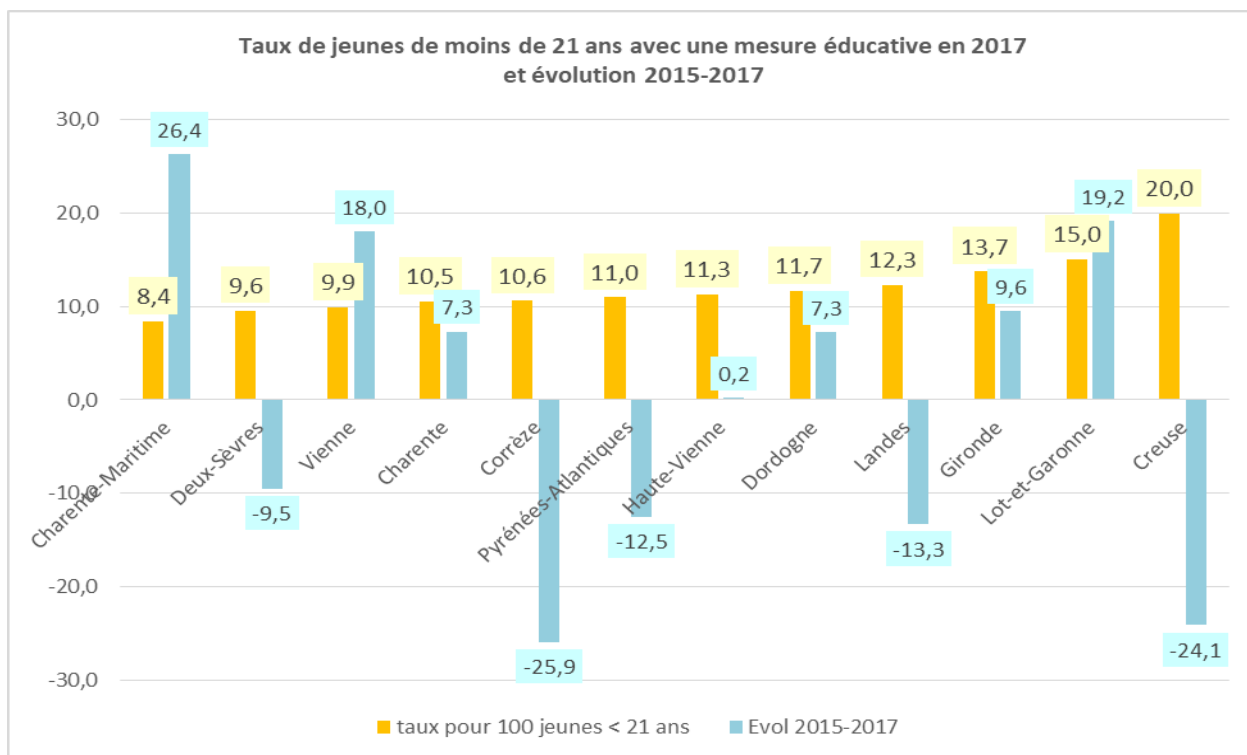
Fin 2017, 16 400 jeunes néo-aquitains bénéficiaient de telles mesures. Le taux de judiciarisation des mesures (part des AEMO dans l'ensemble des mesures de protection) est de 69 % au niveau régional comme au niveau national.

Le suivi de cet indicateur est intéressant dans le cadre de cet observatoire car les Juges des Enfants ont indiqué que les MJAGBF⁹ étaient souvent ordonnées pour des familles dont le(s) enfant(s) bénéficiai(en)t en parallèle d'une mesure relevant de la Protection de l'Enfance, compte tenu des situations familiales très complexes avec des besoins qui vont au-delà d'une simple aide à la gestion du budget¹⁰. *Rappelons toutefois que l'existence préalable d'une mesure de ce type n'est pas indispensable pour ordonner une MJAGBF.*

⁸ Si ces derniers en font la demande ou sollicitent la prolongation de la mesure déjà ordonnée alors qu'ils étaient mineurs

⁹ Mesure judiciaire à l'accompagnement du budget familial

¹⁰ Problèmes éducatifs, sociaux, addictions ou troubles psychiques...



Sources : DREES, INSEE – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

En 2017, en Nouvelle-Aquitaine, **11,8 jeunes de moins de 21 ans sur 1 000 bénéficiaient d'une mesure d'AED ou d'AEMO** avec des taux allant de 8‰ en Charente-Maritime à 20‰ dans la Creuse. Entre 2015 et 2017, le nombre de jeunes accompagnés a progressé de 2% en Nouvelle-Aquitaine (3% au niveau national), avec des configurations très différentes selon le département.

Le département qui met en œuvre le moins de mesures au regard de sa population enregistre une forte progression (la Charente-Maritime), le constat inverse peut être fait pour le département qui met en place le plus de mesures (la Creuse).

L'offre en MJPM en Nouvelle-Aquitaine

Le Juge des tutelles, qui décide de la mise en place d'une mesure de protection, peut l'attribuer soit à un membre de la famille, soit à un professionnel. Trois types d'offre professionnelle existent : les services mandataires, les mandataires individuels et les préposés d'établissement.

Les services mandataires

La Nouvelle-Aquitaine compte 42 services mandataires à la protection des majeurs, 18 sont également agréés comme délégués aux prestations familiales

En 2018, **42 services mandataires fonctionnaient en Nouvelle-Aquitaine**. L'ensemble de ces services sont habilités en qualité de mandataires judiciaires auprès des majeurs protégés pour les mesures de tutelle, curatelle et sauvegarde de justice ainsi que, le plus souvent, pour les mesures d'accompagnement judiciaire (36 services sur 42).

Par ailleurs, un ou deux services par département sont également agréés en qualité de délégués aux prestations familiales (DPF), soit 18 au total, ce qui leur permet d'exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF).

Services mandataires autorisés au 01/10/2019¹¹

		Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de services		3	4	3	4	4	5	1	4	3	2	6	3
dont autorisés	MAJ	3	4	3	2	4	5	1	4	3	2	2	2
	DPF	1	2	1	2	1	2	1	2	2	1	1	2

Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Fin 2017, les services mandataires de la Nouvelle-Aquitaine salariaient **807,3 mandataires judiciaires à la protection des majeurs en ETP** (788,2 en 2016, soit une augmentation des effectifs de 2,4%) **et 65,5 délégués aux prestations familiales en ETP** (64,9 en 2016, soit une augmentation des effectifs de 0,9%).

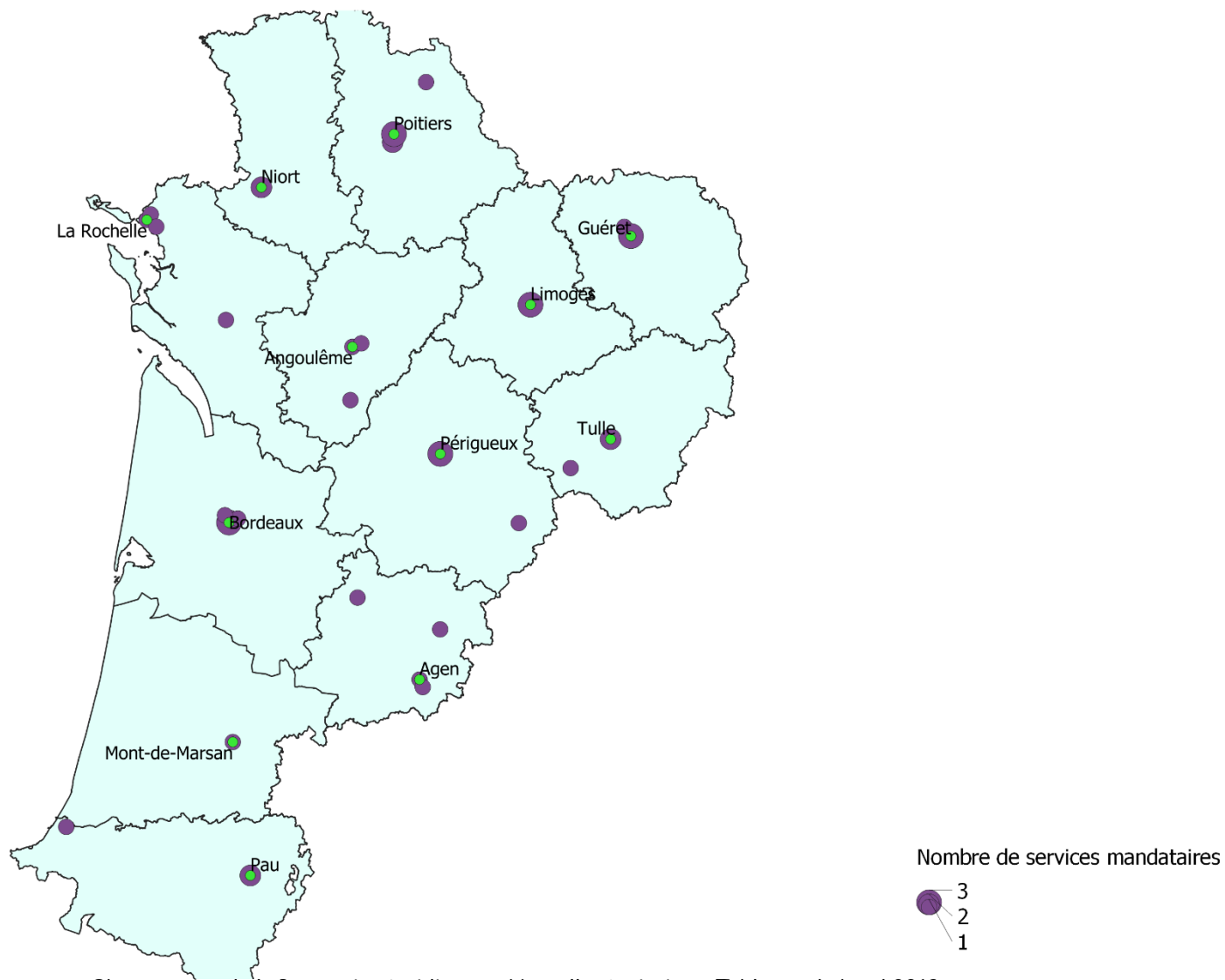
MJPM et DPF salariés dans les services mandataires au 31/12/2017 (en ETP)

		Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
MJPM		53,6	95,9	36,1	20,0	83,3	160,8	45,0	59,2	76,4	64,7	57,3	55,9
DPF		4,7	3,7	4,6	1,7	5,6	12,0	3,8	3,1	7,8	7,2	6,0	5,6

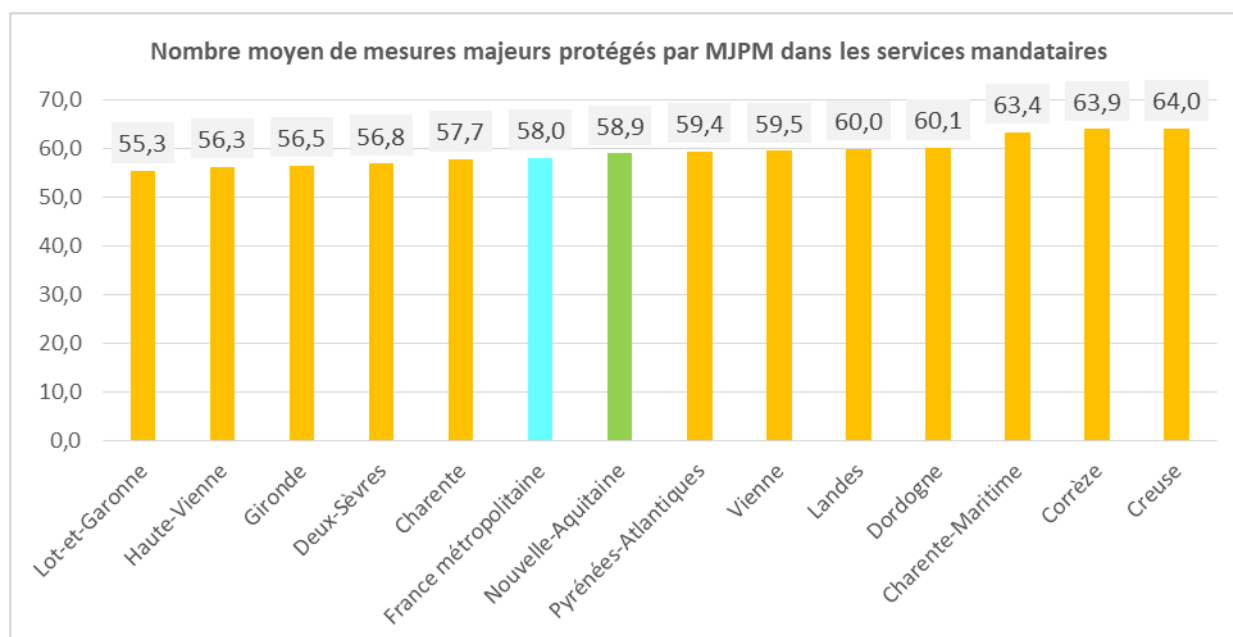
Source : Instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 – exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

¹¹ Voir carte page suivante et liste détaillée des services mandataires

Répartition des services mandataires de Nouvelle-Aquitaine en 2019

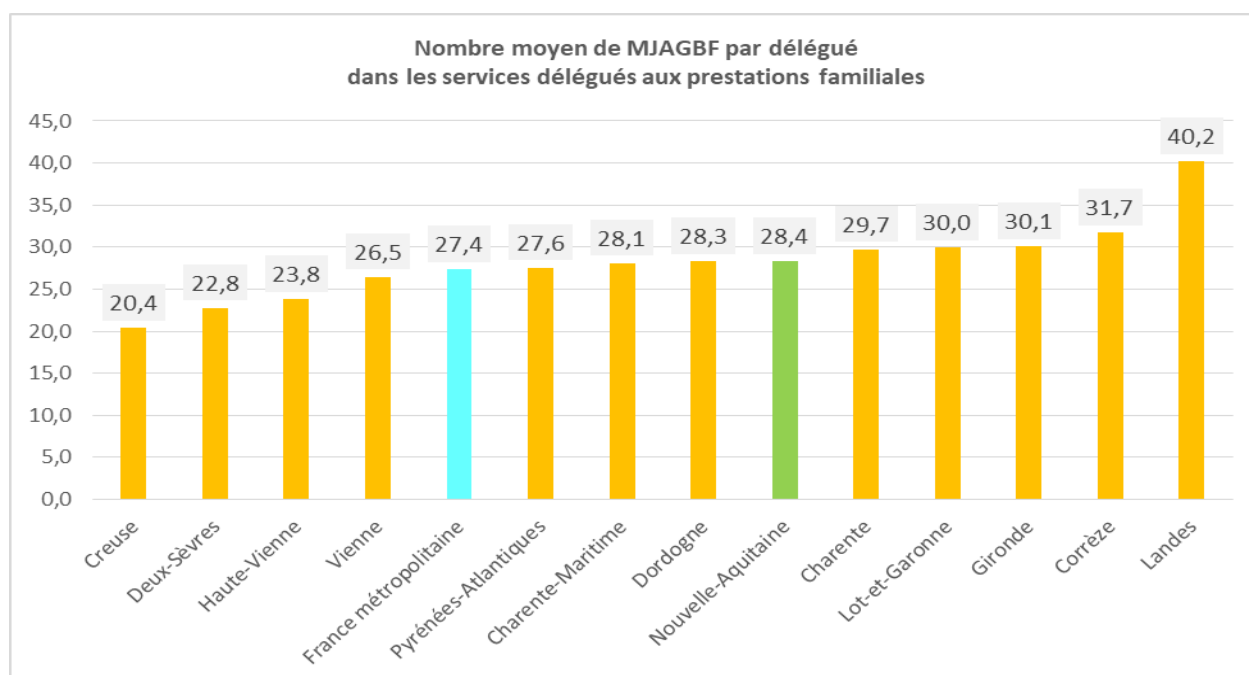


En 2017, le nombre moyen de mesures par MJPM dans les **services mandataires** s'élève à **58,9 en Nouvelle-Aquitaine** et est stable par rapport à l'année précédente (59,1 mesures par MJPM). Ce nombre est proche de la moyenne nationale (58). L'amplitude entre les deux départements ayant les valeurs extrêmes (Lot-et-Garonne et Creuse) s'est réduite passant de 12,2 à 8,7.



Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Le nombre moyen de mesures judiciaires à l'accompagnement du budget familial (MJAGBF) par délégué s'élève à **28,4 en Nouvelle-Aquitaine**, il est en légère baisse par rapport à l'année précédente (29,1 mesures par délégué) et est un peu supérieur la moyenne nationale qui s'élève à 27,4. L'amplitude entre les deux départements ayant les valeurs extrêmes (Creuse et Landes), même si elle demeure très importante, s'est aussi réduite passant de 25 à 19,8.



Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les mandataires exerçant à titre individuel

En 2019, 372 mandataires individuels exercent en Nouvelle-Aquitaine avec toujours des disparités territoriales dans leur répartition

En octobre 2019, en Nouvelle-Aquitaine, **372 mandataires individuels** étaient inscrits sur les listes préfectorales et en activité (en enlevant donc quelques mandataires toujours inscrits mais n'exerçant pas d'activité individuelle pour diverses raisons : décès, radiation, fin d'activité, passage à une activité salariée...). L'effectif de ces professionnels est en hausse, avec près d'**une cinquantaine de mandataires de plus** par rapport à l'année précédente.

Mandataires exerçant à titre individuel au 15/12/2019 en Nouvelle-Aquitaine

	Nombre de mandataires individuels	MI résidant dans le département	MI financés par la DDCS du département	MI inscrits sur plusieurs départements de Nouvelle-Aquitaine	Rappel nombre maximum fixé par le schéma 2015-2019 ¹²	Objectif/plafond schéma 2020-2024
Charente	30	18 (60%)	20	13 (43%)	32	34
Charente-Maritime	24	20 (83%)	18	6 (25%)	30	35
Corrèze	17	16 (94%)	14	1 (6%)	20	20
Creuse	7	5 (71%)	6	1 (14%)	8	10
Dordogne	31	22 (71%)	30	8 (26%)	42	42
Gironde	119	108 (91%)	105	30 (25%)	130	130
Landes	43	13 (30%)	22	36 (84%)	47	47
Lot-et-Garonne	28	8 (29%)	9	19 (67%)	32	33
Pyrénées-Atlantiques	80	66 (83%)	59	27 (34%)	85	85
Deux-Sèvres	9	7 (78%)	7	4 (44%)	9	16
Vienne	23	21 (91%)	16	5 (22%)	30	40
Haute-Vienne	32	32 (100%)	32	0	32	33

Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

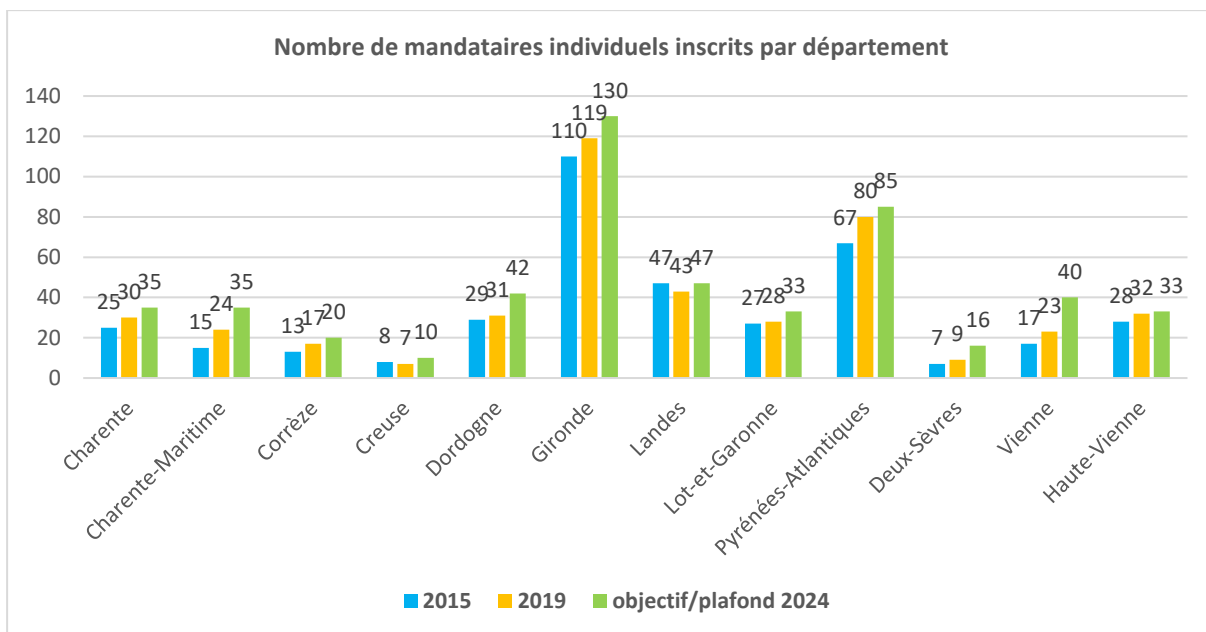
Fin 2019, 20% des mandataires individuels (74) sont inscrits sur plusieurs départements (16 % sur 2 départements et 4 % sur 3 ou 4 départements)¹³.

Les Landes et le Lot-et-Garonne sont particulièrement concernés par ces inscriptions multiples, respectivement 84 et 67% de leurs mandataires. De plus, seulement 30% des mandataires inscrits dans ces 2 départements y réside. Ces deux paramètres ont un impact sur la réelle capacité de mobilisation des mandataires individuels.

La Haute-Vienne est le seul département où l'ensemble des mandataires individuels y exerçant y réside et où aucun n'est inscrit sur un autre département.

¹² A noter : pour 9 départements (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Gironde, Landes, Deux-Sèvres Pyrénées-Atlantiques, Vienne et Haute-Vienne), des arrêtés sont venus relever en 2017 et en 2019 ce nombre maximal de mandataires individuels fixé lors de l'adoption du schéma 2015-2019. Les effectifs indiqués tiennent compte de ces arrêtés.

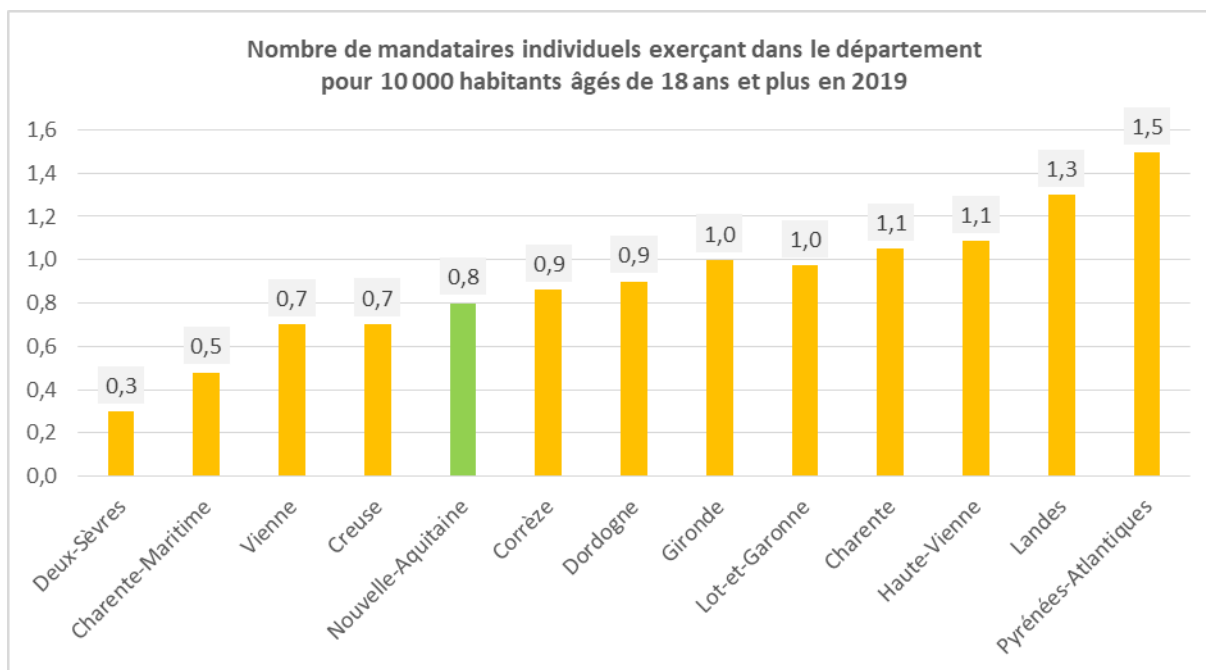
¹³ Certains mandataires individuels peuvent être également inscrits sur des départements ne faisant pas partie de la Nouvelle-Aquitaine (notamment Allier, Cantal, Gers, Indre-et-Loire, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne) mais cette information n'étant pas connue de manière systématique, il n'est pas possible d'en tenir compte dans ce tableau.



Sources : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM et schémas régionaux des MJPM et des DPF – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

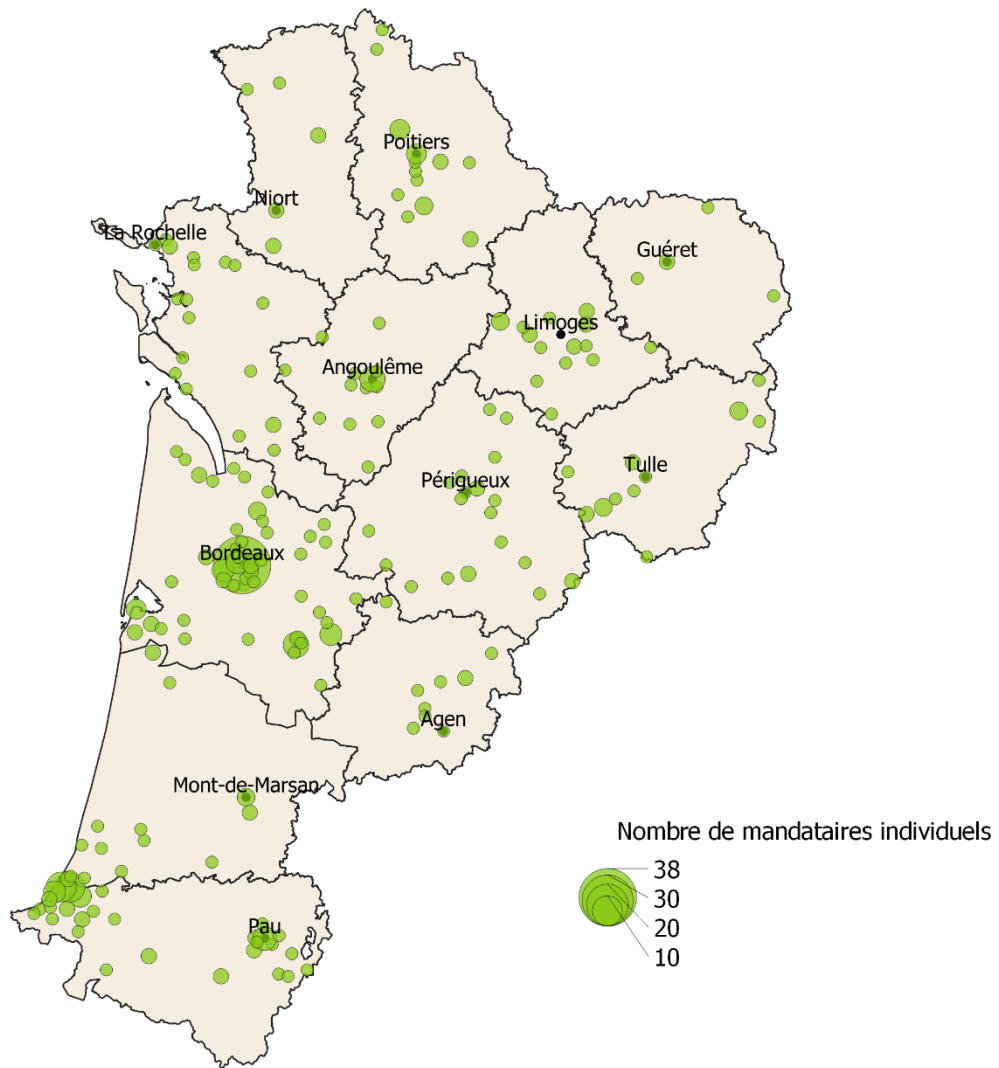
En Nouvelle-Aquitaine, en 2019, il y a **0,8 mandataire individuel pour 10 000 habitants de 18 ans et plus**. Ce taux est en légère progression par rapport à 2018 (où il était de 0,7 pour 10 000), l'augmentation importante du nombre de mandataires individuels étant en partie absorbée par la croissance démographique de la région.

Les écarts entre les départements se maintiennent : de 0,3 pour 10 000 habitants dans les Deux-Sèvres à 1,5 dans les Pyrénées-Atlantiques. Globalement, les départements de l'ex Poitou-Charentes ont peu développé cette offre, à l'inverse des départements de l'ex Aquitaine.

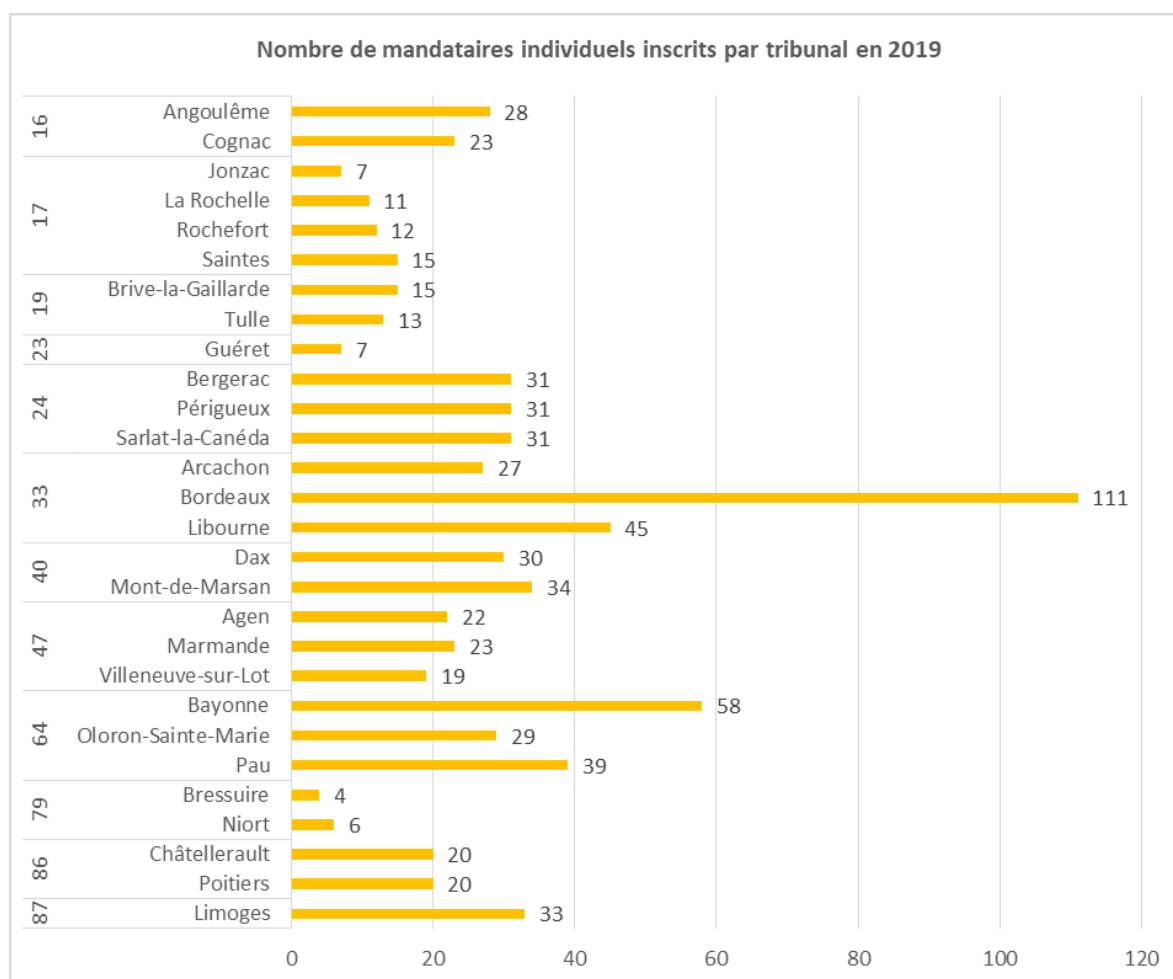


Sources : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM et schémas régionaux des MJPM et des DPF – INSEE. Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Répartition des mandataires individuels en Nouvelle-Aquitaine – décembre



Répartition des mandataires individuels par tribunal

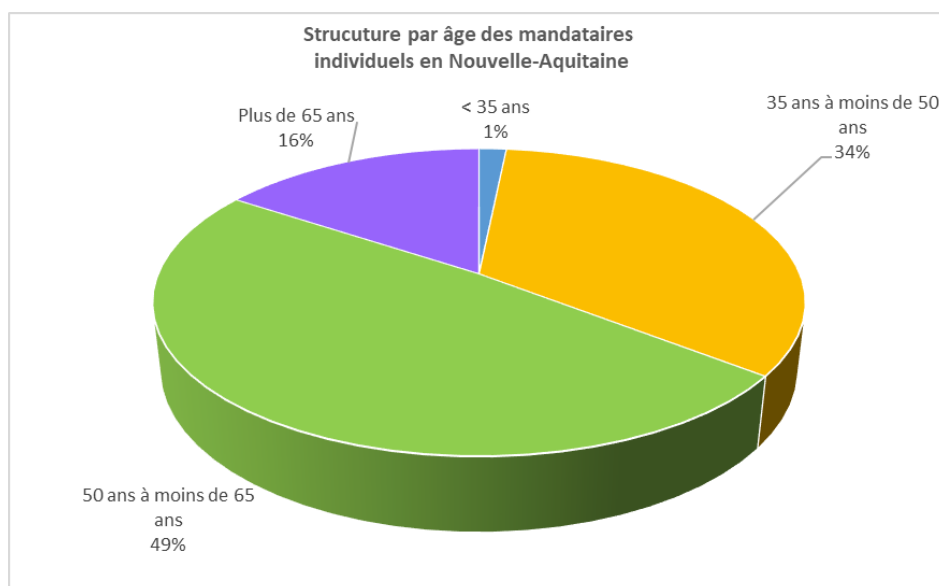


Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les départements de la région comptent chacun entre un et quatre tribunaux d'instance. Dans plusieurs départements, l'inscription sur l'arrêté préfectoral implique que le mandataire est agréé dans tous les tribunaux ; certains arrêtés continuent toutefois de spécifier tribunal par tribunal les MJPM qui y sont agréés.

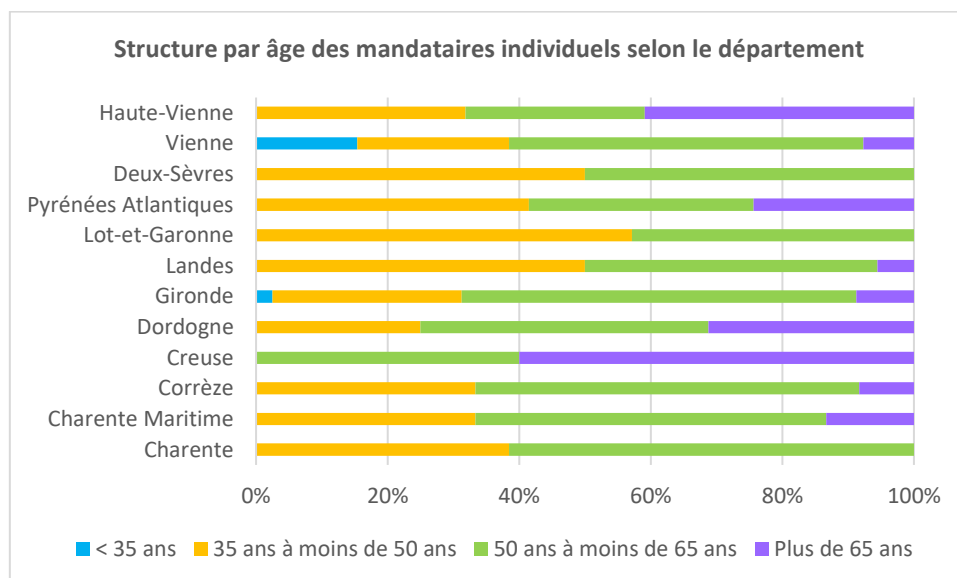
Répartition par sexe et âge des mandataires individuels

Les femmes représentent 71% des mandataires individuels¹⁴.



Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

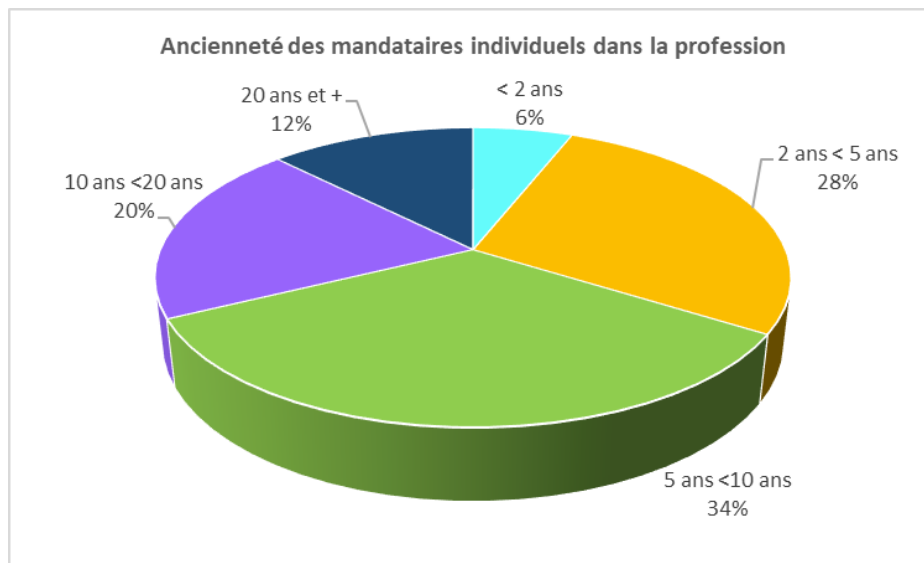
Près des deux tiers des mandataires individuels ont au moins 50 ans, 16 % ont au moins 65 ans. Certains départements sont particulièrement concernés par le vieillissement de ces professionnels (Creuse et Haute-Vienne) et doivent donc s'attendre à **des cessations d'activité dans les années qui viennent**.



Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

¹⁴ A noter : cette féminisation de la profession est encore plus marquée parmi les MJPM salariés : 88% en service mandataires et 89 % parmi les préposés.

Ancienneté dans la profession

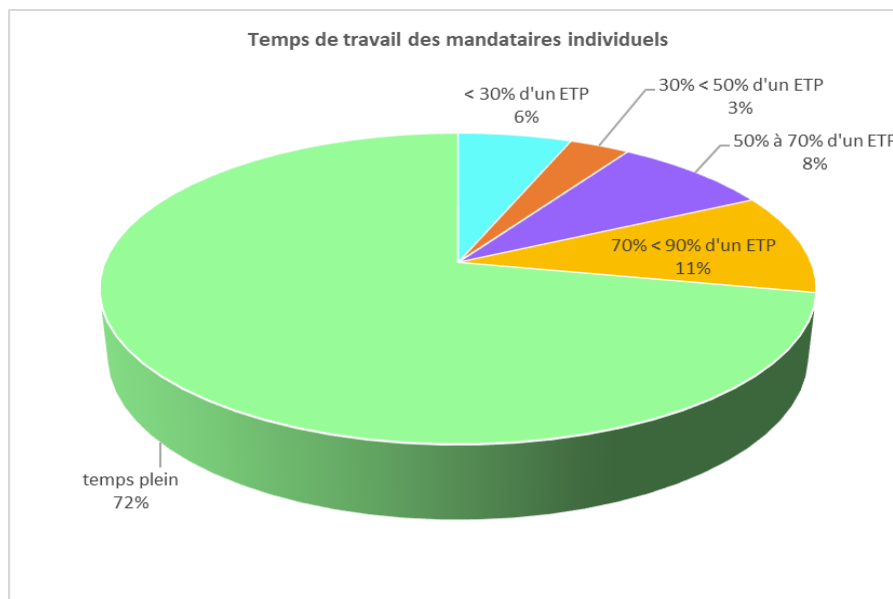


Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

En 2017, un tiers des mandataires individuels **exerçait cette activité depuis moins de 5 ans**. Cette proportion d'arrivées récentes dans la profession est en diminution. Les effets de la réforme de 2007, qui a généré un nombre important de fins d'activité et l'arrivée de nouveaux mandataires (en raison de nouvelles conditions de diplôme pour pouvoir exercer la profession), commencent à s'estomper.

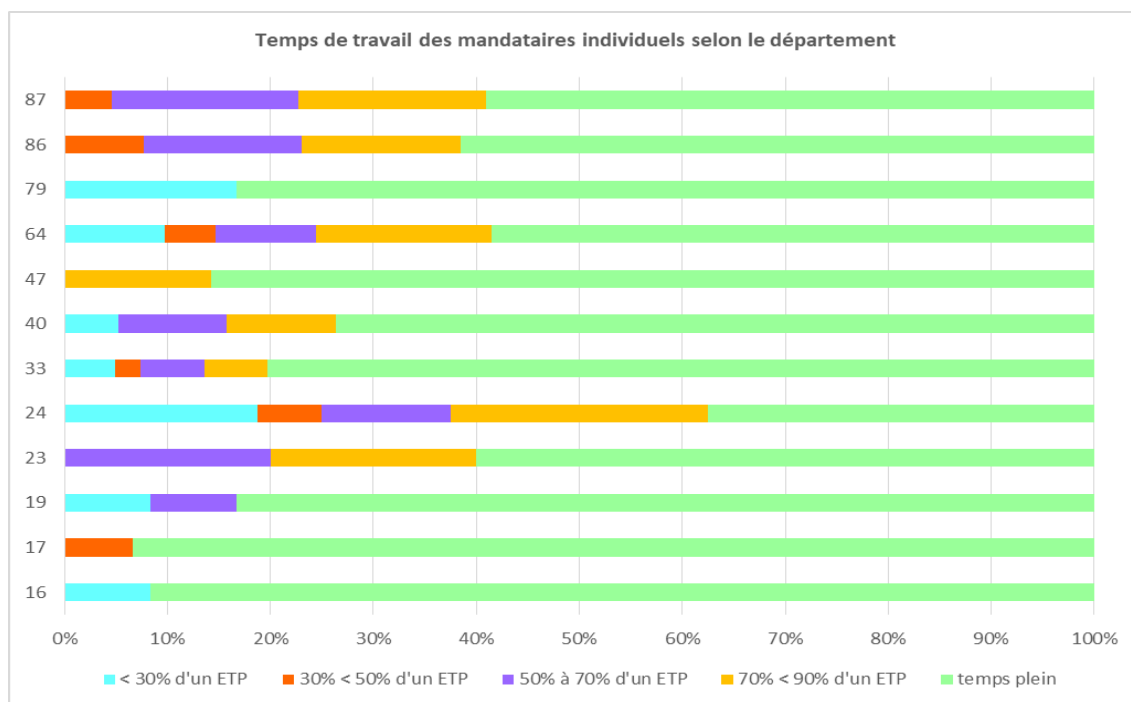
Quotité de travail

En 2017, **72% des mandataires individuels exerçaient leur activité à temps plein** et 83% au moins à 70% en équivalent temps plein. Par rapport aux précédentes années, on constate une augmentation du temps de travail chez ces professionnels (en 2014, seuls 71% travaillaient à 70% d'un ETP ou plus).



Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

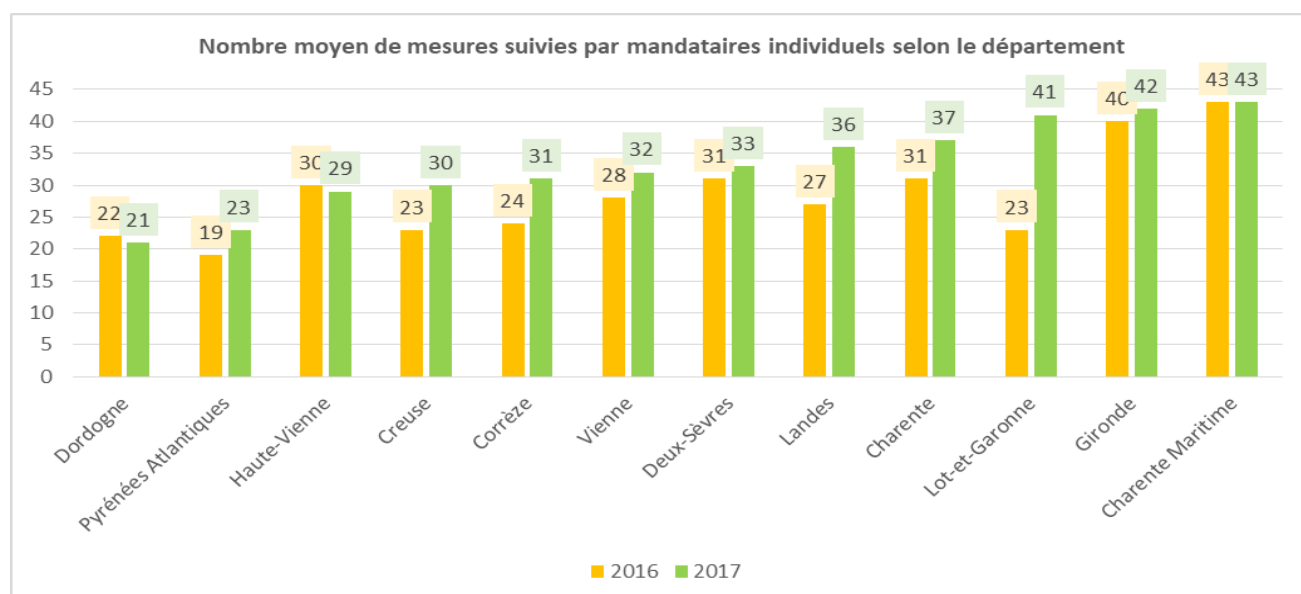
Selon le département, des pratiques professionnelles assez contrastées apparaissent. Ainsi **en Dordogne, moins de 40% des mandataires individuels déclarent travailler à temps plein contre plus de 90% en Charente ou Charente-Maritime.**



Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

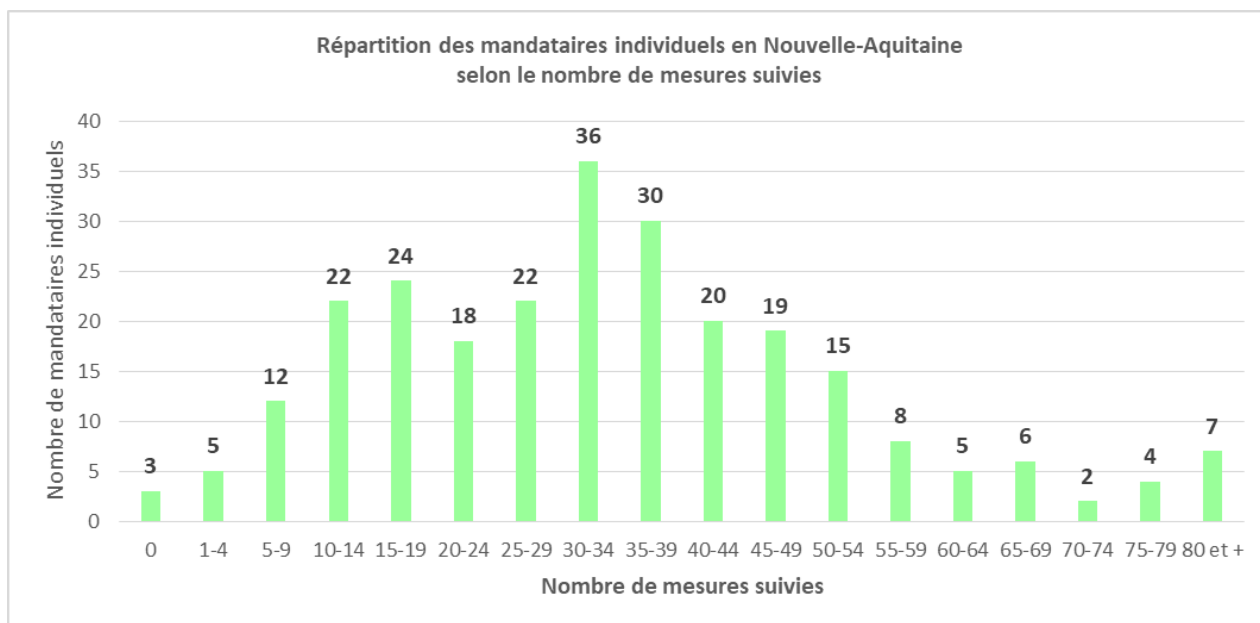
Nombre de mesures par mandataire individuel

En Nouvelle-Aquitaine, le **nombre moyen de mesures suivies par mandataire individuel en 2017 est de 34**, en augmentation par rapport à l'année précédente où il était de 30. L'amplitude est importante entre les départements, allant **de 21 mesures en moyenne en Dordogne à 43 en Charente-Maritime**, ce qui peut être relié au temps de travail des mandataires individuels dans ces deux départements.



Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Plus de la moitié des mandataires individuels (58%) suivent entre 20 et 50 mesures.

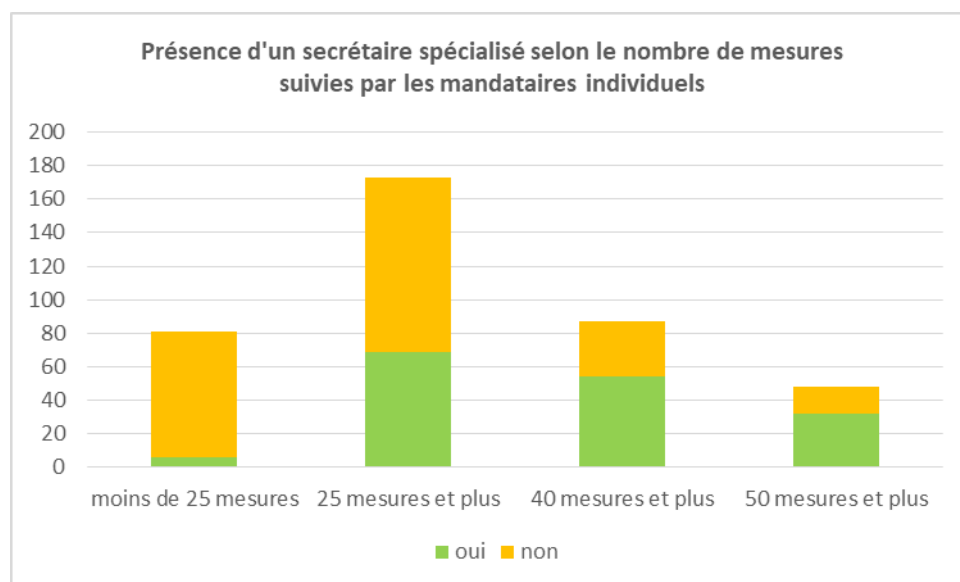


Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Globalement, 30% des mandataires individuels sont épaulés par un secrétaire spécialisé dans le suivi des mesures qui leur sont confiées. Cette présence est d'autant plus fréquente que le nombre de mesures suivies est important :

- 40% des mandataires ayant 25 mesures et plus ont un secrétaire,
- 67% de ceux qui ont 50 mesures et plus ont un secrétaire.

Les mandataires suivant un nombre élevé de personnes protégées sont de plus en plus nombreux à recourir cette aide.



Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les préposés d'établissements

Près de 190 établissements néo-aquitains bénéficient de la présence d'un préposé mais la moitié des structures médico-sociales concernées par l'obligation ne sont pas couvertes

En 2019, **70 préposés d'établissements** sont habilités en Nouvelle-Aquitaine, couvrant **146 établissements** médico-sociaux dont 121 soumis à l'obligation (sur un total de 246 théorique dans la région - cf. encadré ci-dessous) et **45 établissements** sanitaires¹⁵.

Préposés d'établissements habilités au 01/10/2019¹⁶

		Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de préposés		4	2	11	2	11	7	1	1	6	9	6	11
Nombre ESMS concernés par l'obligation	<i>Ensemble</i>	14	17	20	16	32	28	24	18	13	28	10	26
	<i>avec préposé</i>	5	0	12	1	23	21	0	11	7	16	7	18
ESMS non concernés par l'obligation mais ayant un préposé		-	4	1		3	6	1		1	4		5
Nombre de structures sanitaires avec préposés		3	2	3	1	7	5	0	1	7	6	4	5

Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Près de la moitié (49%) des structures médico-sociales soumises à l'obligation en Nouvelle-Aquitaine bénéficient de la présence d'un préposé.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics d'au moins 80 places doivent nommer un préposé.

En Nouvelle-Aquitaine, 246 structures entrent dans ces critères se répartissant ainsi :

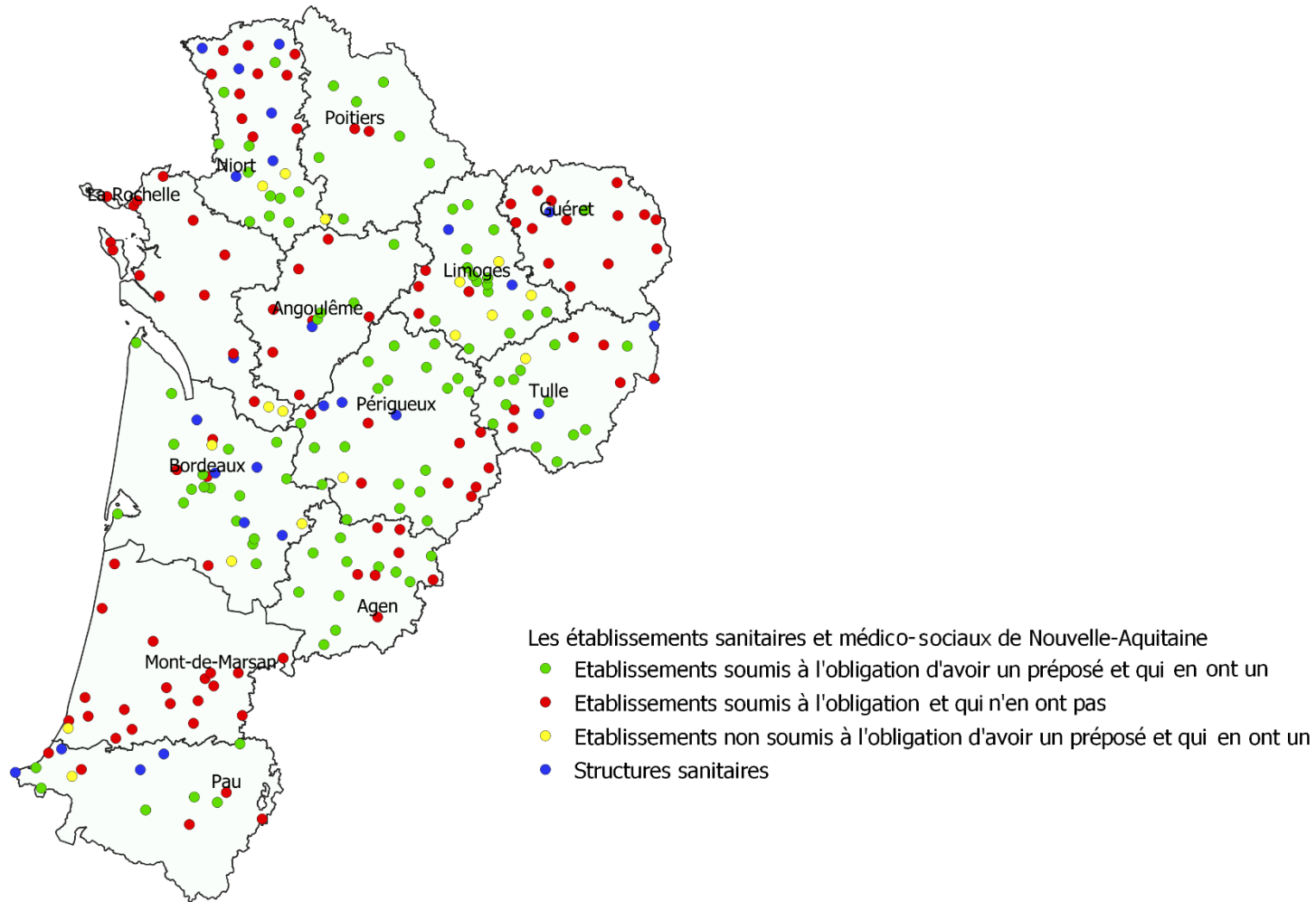
- Structures pour personnes âgées : 235 EHPAD
- Structures pour personnes handicapées : 5 ESAT, 2 CRP (centre de réadaptation professionnelle), 1 foyer d'hébergement, 2 foyer de vie
- Etablissements du champ social : 1 FJT (foyer de jeunes travailleurs).

Les établissements sanitaires théoriquement concernés par la présence d'un préposé sont les établissements psychiatriques, les USLD (unités de soins de longue durée) et les SSR (soins de suite et de réadaptation). Toutefois, aucun texte réglementaire ne fixe la capacité minimale de lits dans ces établissements au-delà de laquelle la présence d'un préposé serait obligatoire.

¹⁵ Voir en annexe les établissements couverts par un préposé et ceux soumis à l'obligation qui ne sont pas couverts

¹⁶ Voir carte page suivante

Répartition des préposés d'établissements en Nouvelle-Aquitaine – novembre 2019

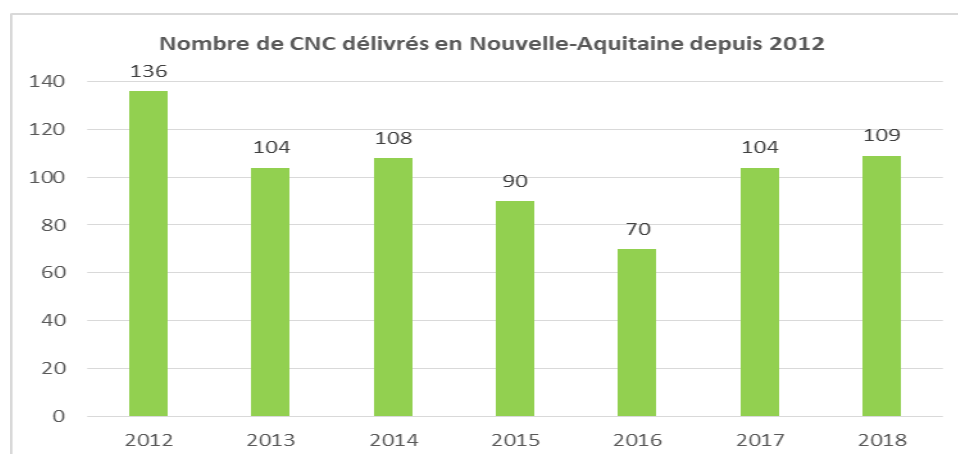


Formation des MJPM et recherche d'emploi

La formation au CNC

En Nouvelle-Aquitaine, 6 établissements assurent la formation préparant au CNC, certificat national de compétence, obligatoire pour exercer la fonction de MJPM¹⁷.

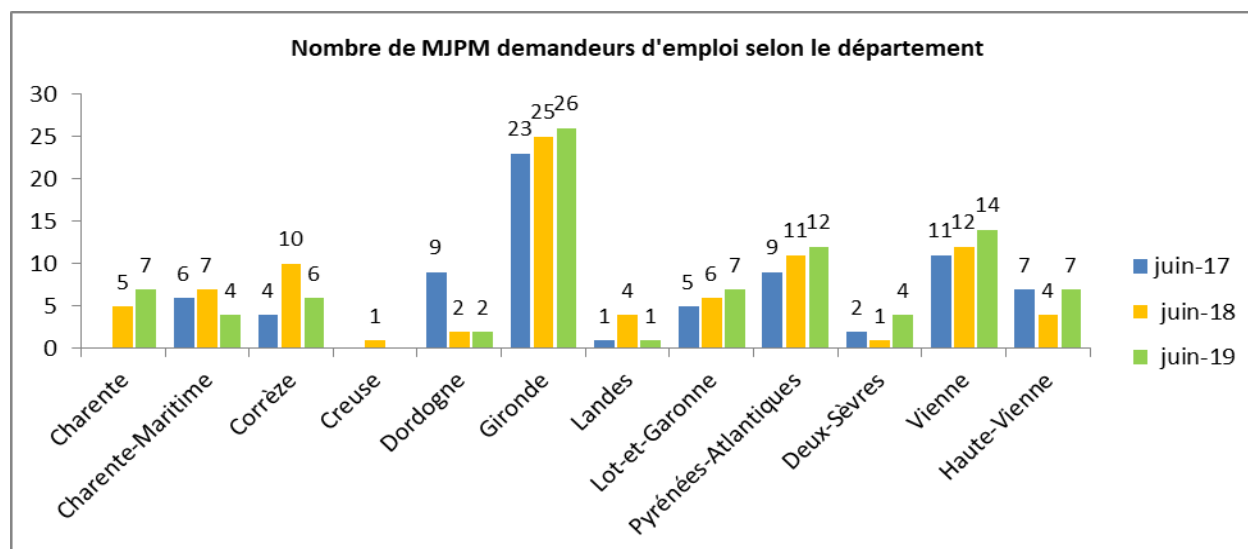
Depuis 2012, **720 CNC ont été délivrés en Nouvelle-Aquitaine**. Le nombre de personnes diplômées chaque année a connu une décreue jusqu'en 2016 et remonte depuis.



Source : DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les MJPM demandeurs d'emploi

En juin 2019, en Nouvelle-Aquitaine, **90 personnes étaient à la recherche d'un emploi de MJPM**¹⁸. Cet effectif est plutôt en hausse, il s'élevait à 77 en juin 2017 et à 88 en juin 2018.



Source : Pôle Emploi Nouvelle-Aquitaine

¹⁷ Cf. décret n°2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaites par les MJPM et les DPF et arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux CNC de MJPM et de DPF

¹⁸ Demandeurs d'emploi de catégories A, B et C.

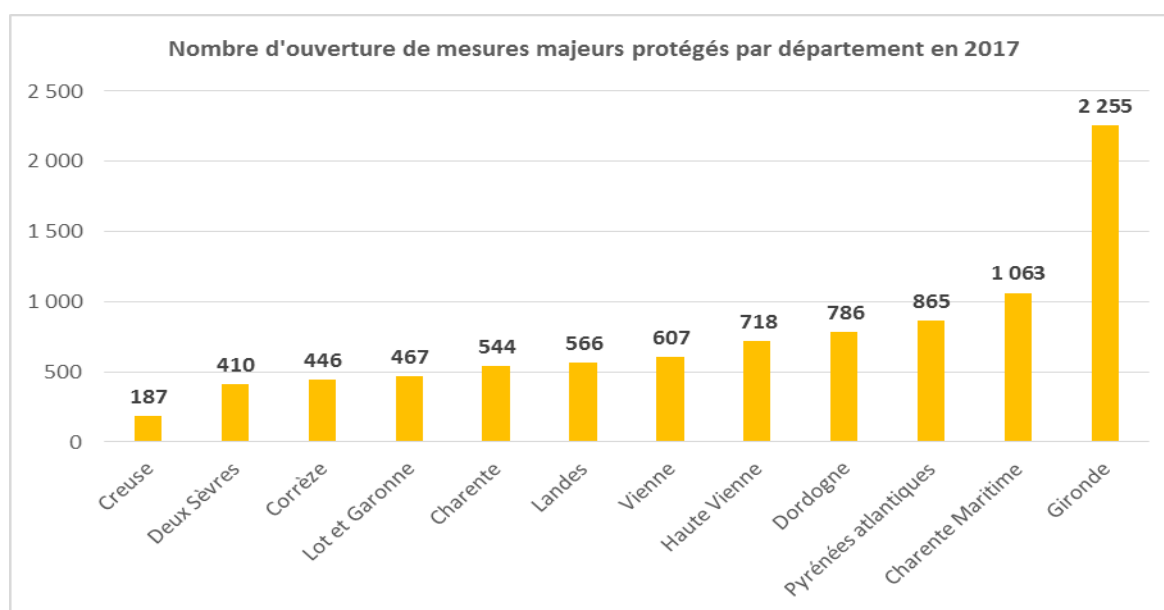
Les mesures de protection

Les ouvertures de mesures judiciaires en 2017

La mise en place des mesures d'habilitation familiale a permis de réduire de 5% le nombre d'ouvertures de mesures de protection des majeurs

Les ouvertures par département

En 2017, **8 900 mesures de protection** pour majeurs ont été ouvertes en Nouvelle-Aquitaine, soit une baisse de 5% par rapport à 2016 (et de 4% au niveau national¹⁹).

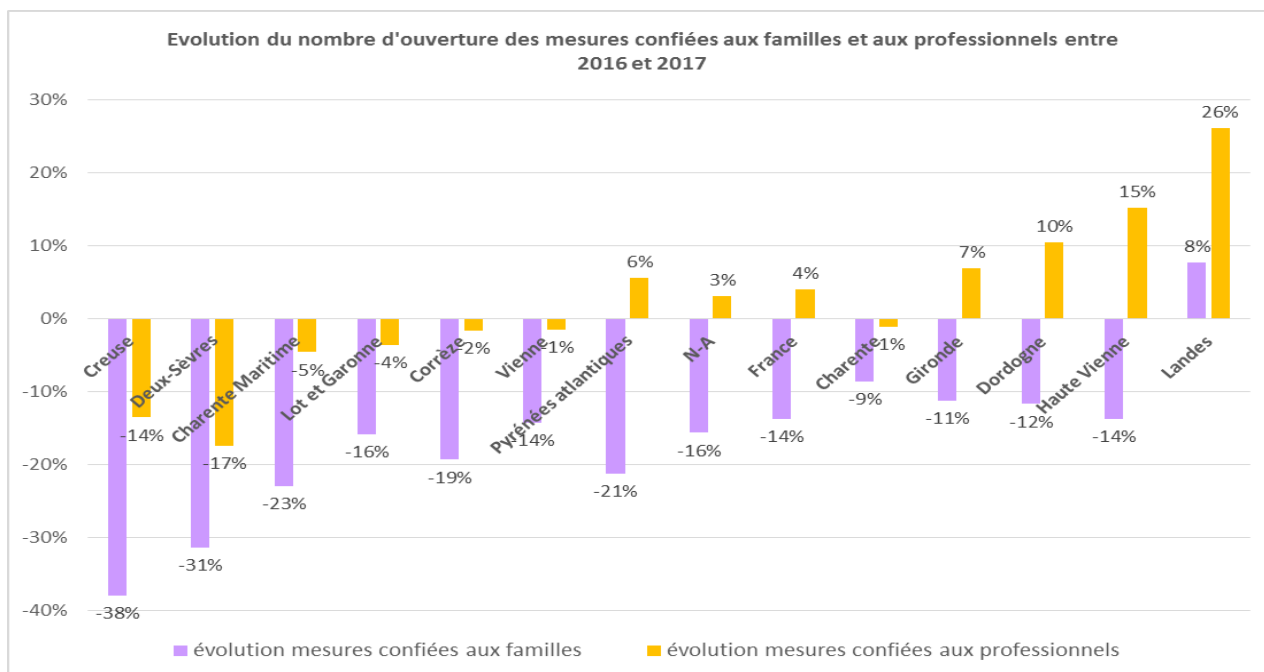


Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Entre 2016 et 2017, **l'effet de la mise en place de la mesure d'habilitation familiale est net** avec une baisse de 16% des nouvelles mesures confiées aux familles tandis que celles confiées aux professionnels continuent d'augmenter de 3%.

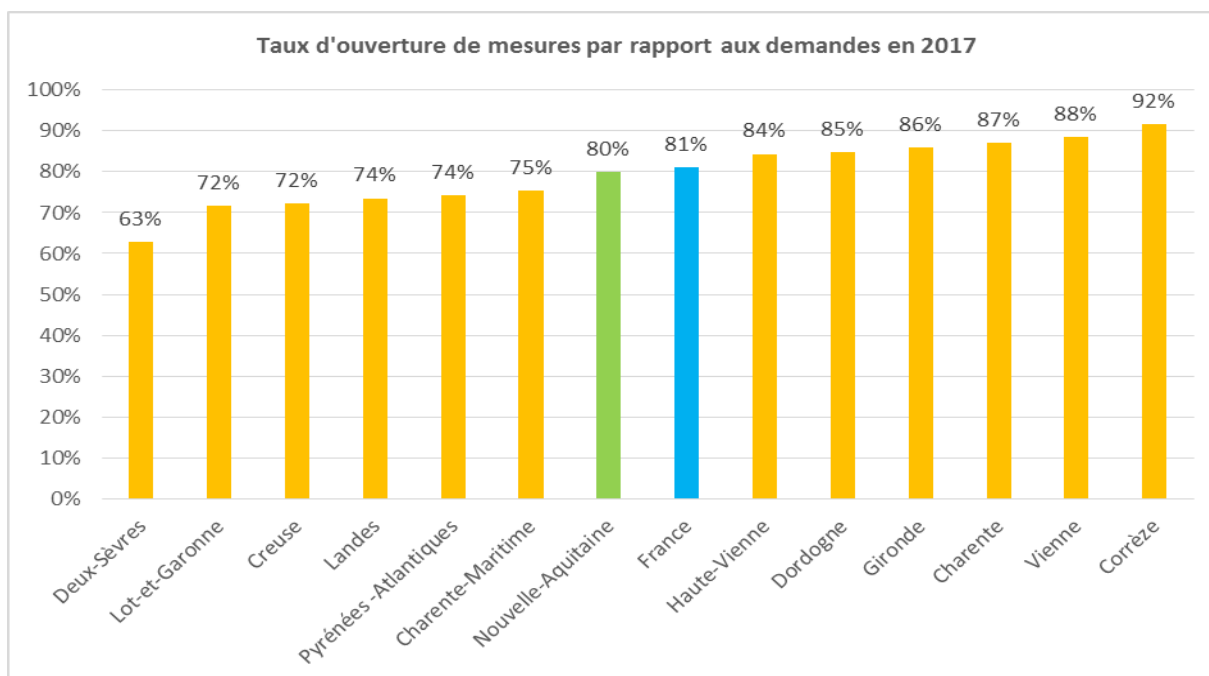
D'un département à l'autre, les évolutions sont très contrastées : partout le nombre de nouvelles mesures confiées aux familles est en baisse sauf dans les Landes. Dans le même temps, la moitié des départements voit le nombre de mesures confiées aux professionnels diminuer, parfois fortement comme en Charente-Maritime (- 17%), ailleurs ce nombre augmente, jusqu'à + 26% dans les Landes.

¹⁹ Pour information : au niveau national, près de 73 700 nouvelles mesures ont été ouvertes en 2017.



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

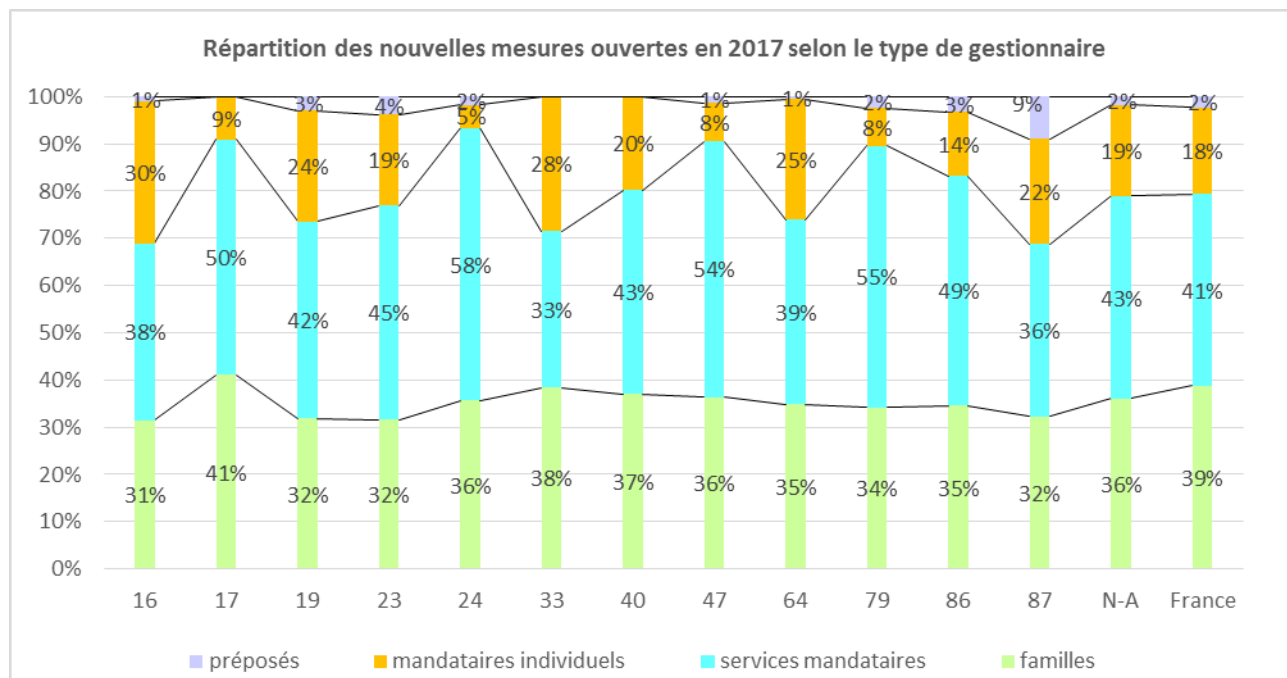
Désormais, les statistiques de la Justice donnent le détail par département du nombre de demandes de protection formées devant le Juge des tutelles. Ainsi en 2017, sur les **11 300 demandes** de protection en Nouvelle-Aquitaine, **80% ont abouti à une ouverture de mesure** (81% pour la France entière). D'un département à l'autre, la probabilité que le Juge réponde favorablement à une telle requête varie de façon importante, de 63% dans les Deux-Sèvres à 92% en Corrèze.



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Evolution selon le type de MJPM

La part des mesures confiées aux familles en Nouvelle-Aquitaine (36%) est en nette baisse



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

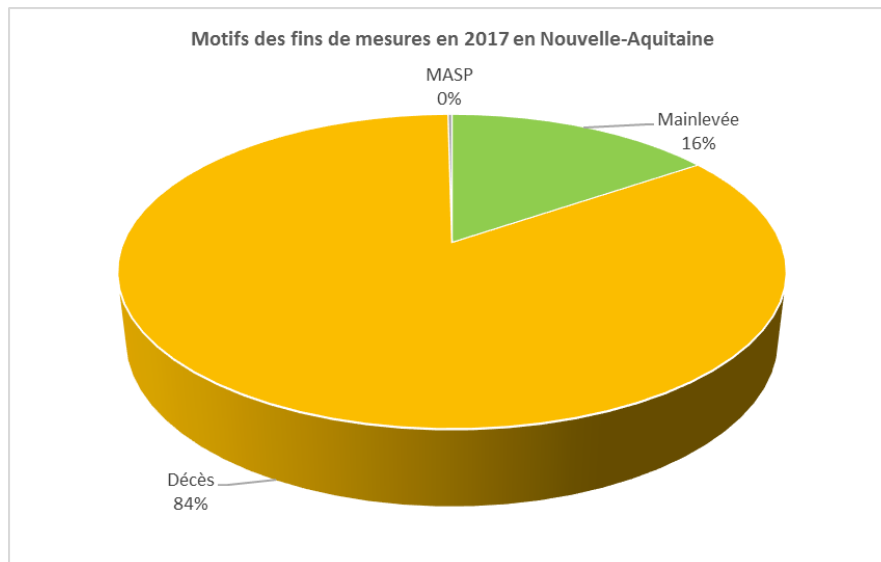
- **Les mesures confiées aux familles** représentent en Nouvelle-Aquitaine 36 % des nouvelles mesures en 2017, soit une baisse significative par rapport à 2016 (41%). Des écarts notables existent entre département : seulement 31 % des nouvelles mesures ont été confiées aux familles en Charente contre 41% en Charente-Maritime.
- **Les mesures confiées aux professionnels** : si, globalement, la répartition observée en Nouvelle-Aquitaine est proche de la moyenne nationale, des écarts importants existent entre département tenant notamment à l'importance de l'offre en mandataires individuels et en préposés.

Ainsi, en 2016, en Nouvelle-Aquitaine :

- 43% des nouvelles mesures ont été confiées aux services mandataires (41% en moyenne nationale)
- 19% aux mandataires individuels (18% en moyenne nationale), jusqu'à 28% en Gironde, voire 30% en Charente mais seulement 5% en Dordogne.
- 2% aux préposés d'établissement, (tout comme en moyenne nationale), jusqu'à 9% en Haute-Vienne mais moins de 1% dans plusieurs départements.

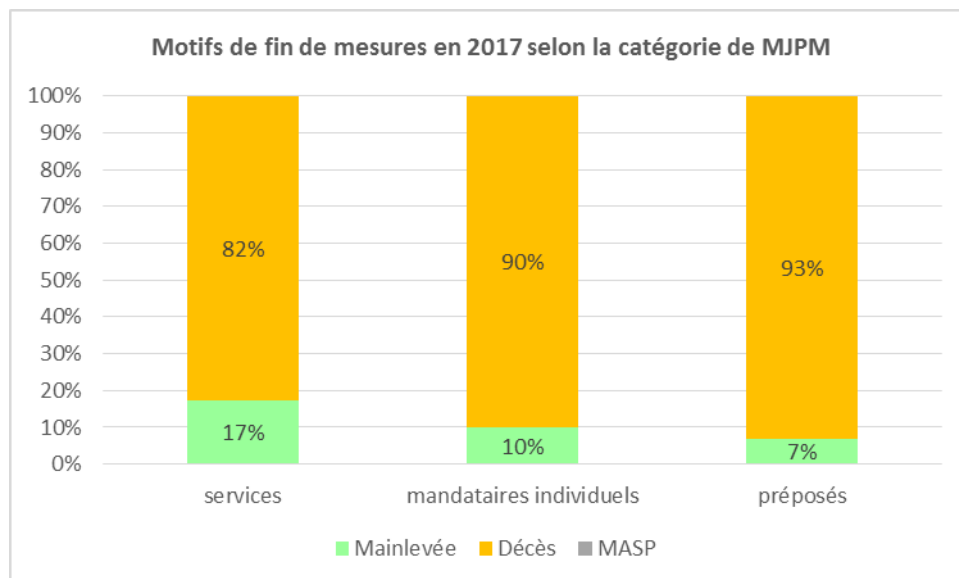
Les sorties des mesures gérées par des professionnels

En 2017, **4 900 mesures de protection des majeurs gérées par des professionnels ont pris fin en Nouvelle-Aquitaine** (la même année 5800 nouvelles mesures ont été confiées aux MJPM professionnels). Dans **84%** des cas, **la mesure se termine en raison du décès** de la personne protégée.



Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les préposés et les mandataires individuels, compte tenu des caractéristiques de leurs majeurs protégés (population plus âgée, vivant davantage en établissement), sont encore plus concernés par des fins de mesures liées à des décès (respectivement 93 et 90%).



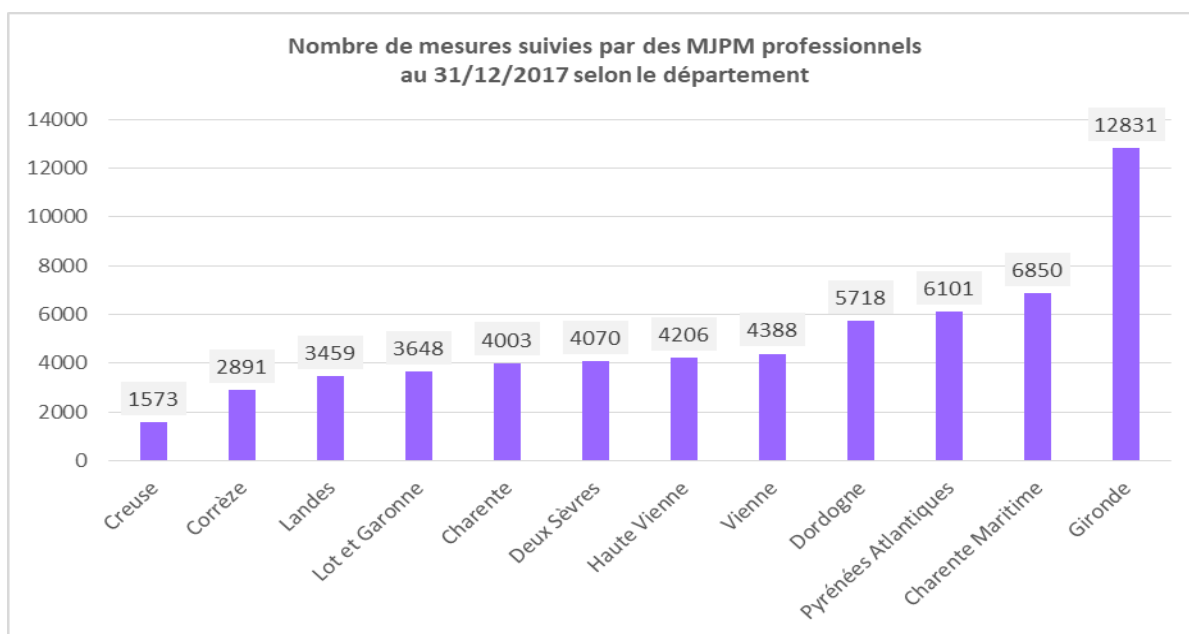
Source : Indicateurs DGCS 2017– Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les mesures judiciaires en cours par type d'opérateur et type de mesure

Les mesures de protection des majeurs

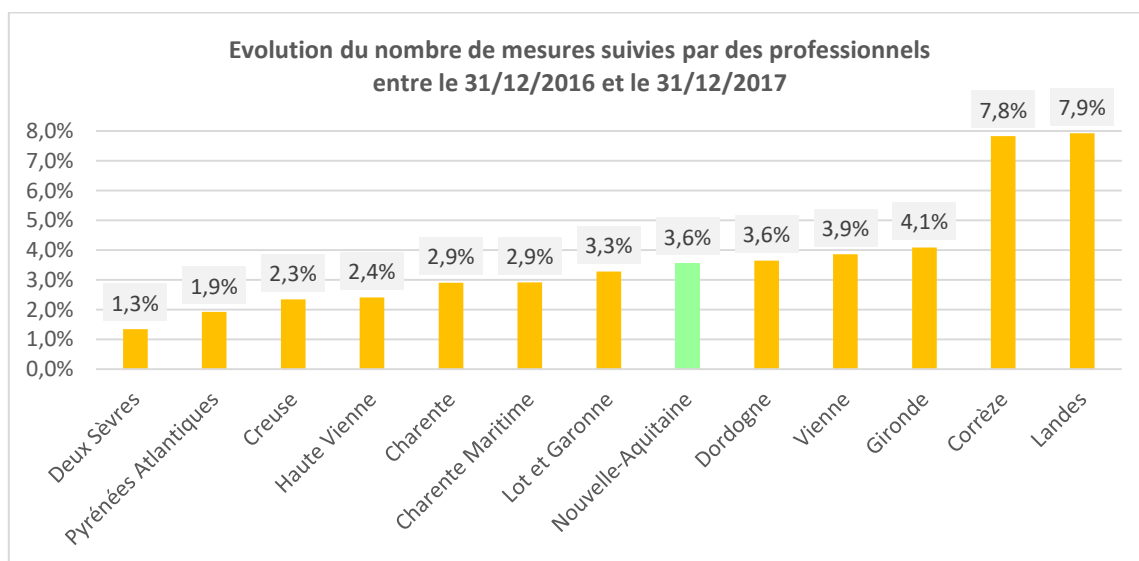
Près de 13 néo-aquitains sur 1000 habitants majeurs ont une mesure de protection suivie par un professionnel

Au 31 décembre 2017, **59 800 personnes protégées** étaient suivies par des MJPM professionnels en Nouvelle-Aquitaine.



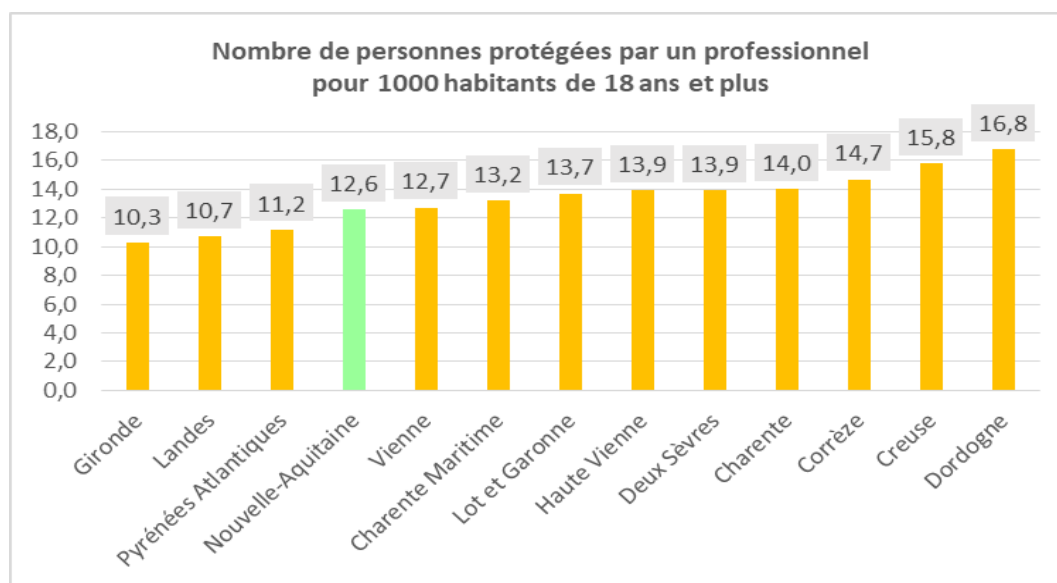
Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Le nombre de ces mesures est en augmentation de **3,6% au niveau régional par rapport l'année précédente**, avec + 3% pour les services, +9% pour les mandataires individuels mais -2,3% pour les préposés dont certains postes ont été supprimés. Les projections d'activité 2018 mettent en évidence une nouvelle hausse de 2% pour les services.



Source : Indicateurs DGCS 2016 et 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

En moyenne en Nouvelle-Aquitaine, **12,6 personnes sur 1 000** habitants de 18 ans et plus sont concernées par une mesure majeur protégé suivie par un professionnel.

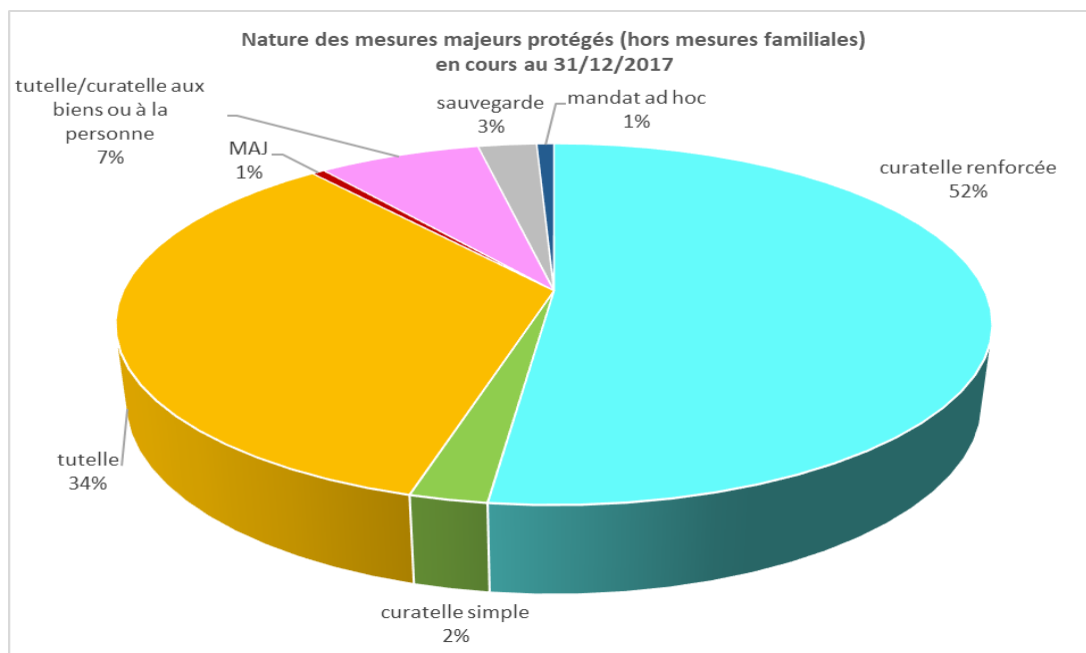


Sources : INSEE, Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les écarts interdépartementaux sont importants, allant d'un peu plus de 10‰ en Gironde à près de 17‰ en Dordogne. Plusieurs facteurs contribuent à expliquer ces écarts :

- la proportion des personnes âgées (en particulier dépendantes) dans la population,
- le taux d'équipement en établissements pour adultes handicapés
- le taux d'équipement en établissements pour personnes âgées
- la part des mesures confiées aux familles
- et, dans une certaine mesure, le niveau de précarité : la Dordogne, la Creuse, départements où les taux de personnes ayant une mesure de protection sont les plus élevés de la région, sont aussi ceux où les indicateurs de précarité sont les plus préoccupants. A l'inverse, la Gironde, les Landes et les Pyrénées-Atlantiques moins concernés par la précarité comptent moins de personnes protégées parmi leurs habitants.

Ces mesures sont pour **plus de la moitié (52%) des curatelles renforcées et pour un tiers (34 %) des tutelles**. Cette répartition est très stable d'une année sur l'autre.

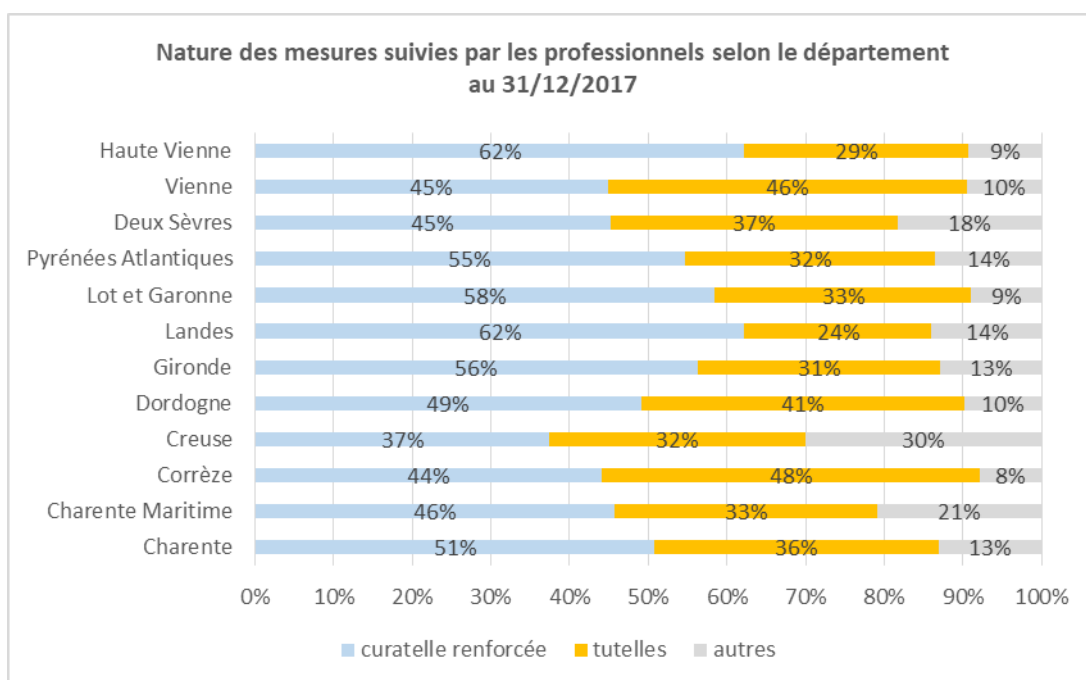


Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Concernant les deux mesures les plus fréquemment prononcées, les configurations demeurent assez différentes selon le département :

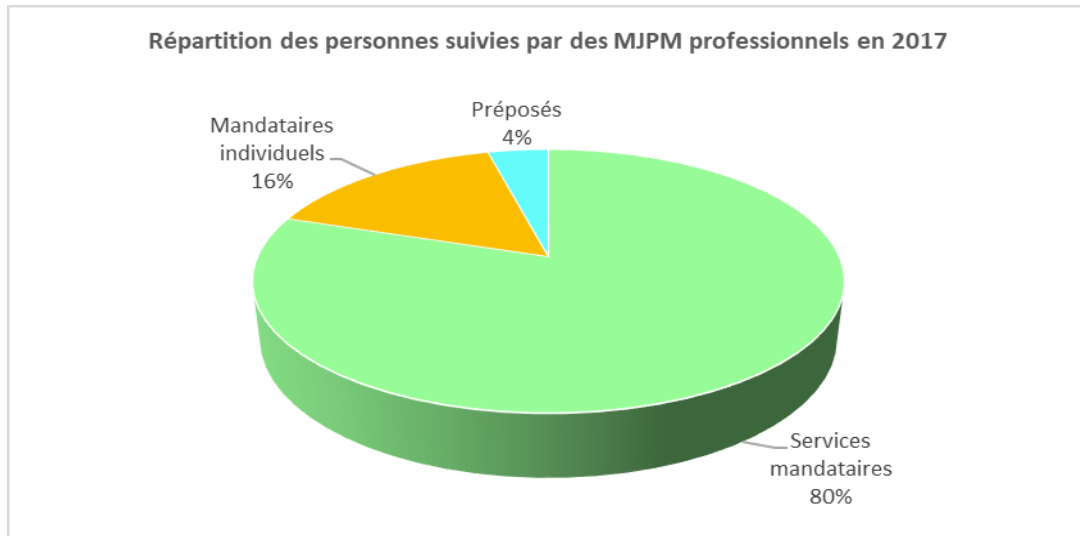
- Curatelle renforcée : de 37 % dans la Creuse à 63 % dans les Landes
- Tutelle : de 24 % dans les Landes à 48 % en Corrèze.

La Creuse a particularité d'être un département où les mesures de protection aux biens (classées dans « autres ») sont très utilisées.



Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Les services mandataires accompagnent 80% des personnes protégées par des professionnels, les mandataires individuels 16% et les préposés d'établissement 4%.

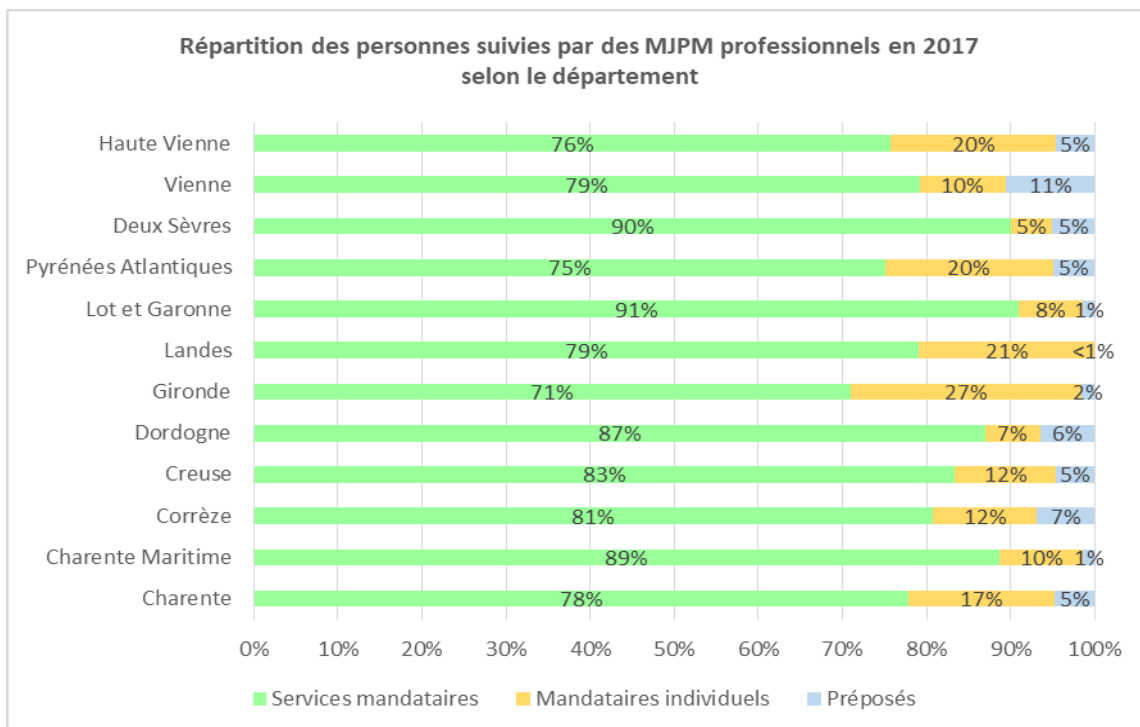


Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Le Lot-et-Garonne et les Deux-Sèvres restent les deux départements où la part des services mandataires est la plus importante (autour de 90% des personnes protégées).

La Gironde se distingue toujours par l'activité assurée par les mandataires individuels la plus forte de la région.

Concernant les préposés, c'est dans la Vienne qu'ils sont le plus sollicités et suivent plus de 10% des personnes protégées. Ce département est dans la région celui qui est le plus en conformité avec l'obligation de nommer un préposé dans les établissements médico-sociaux de 80 places et plus.

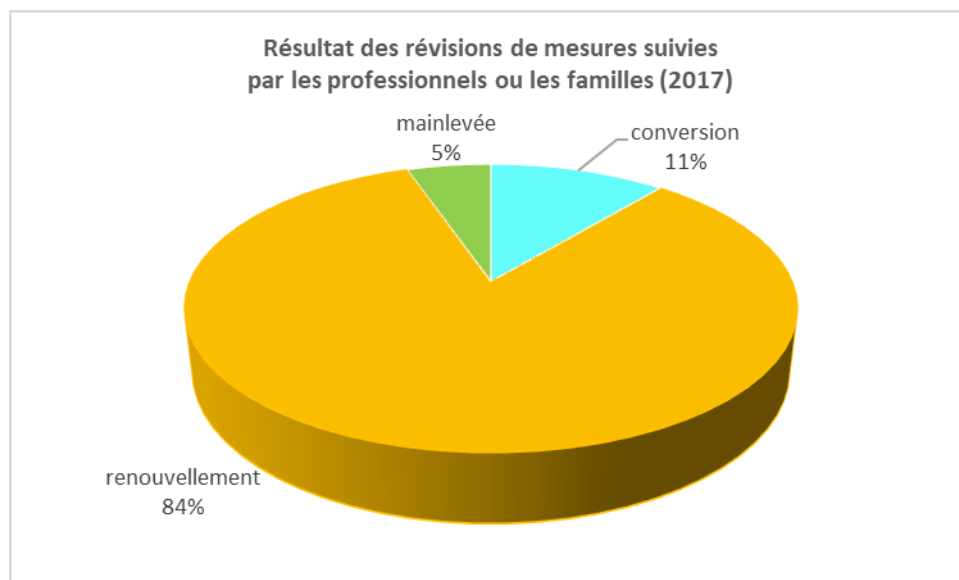


Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

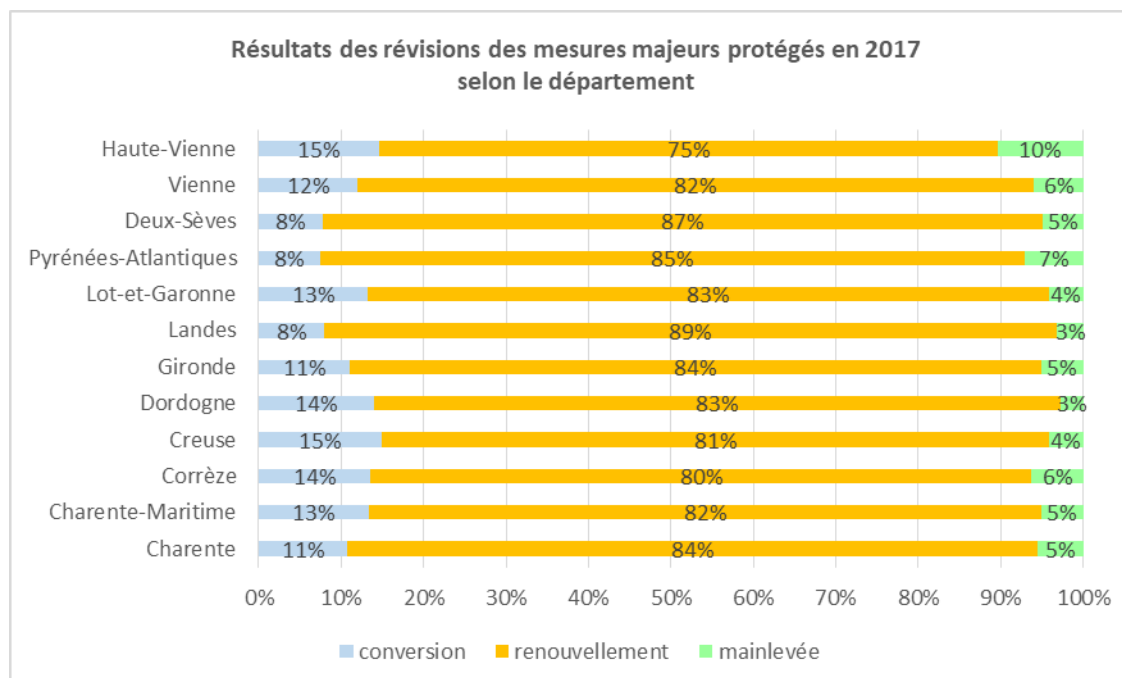
Les révisions de mesures de protection des majeurs

En 2017, en Nouvelle-Aquitaine, **plus de 10 000 mesures**, suivies par des professionnels ou des familles tutrices, **ont fait l'objet d'une révision** par la Justice.

Dans la très grande majorité des situations, la mesure est reconduite à l'identique. Les conversions de mesures concernent, dans 90% des cas, la transformation d'une curatelle en une tutelle. La part des mainlevées reste marginale. Au niveau national, les données sont identiques.



Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil
Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine



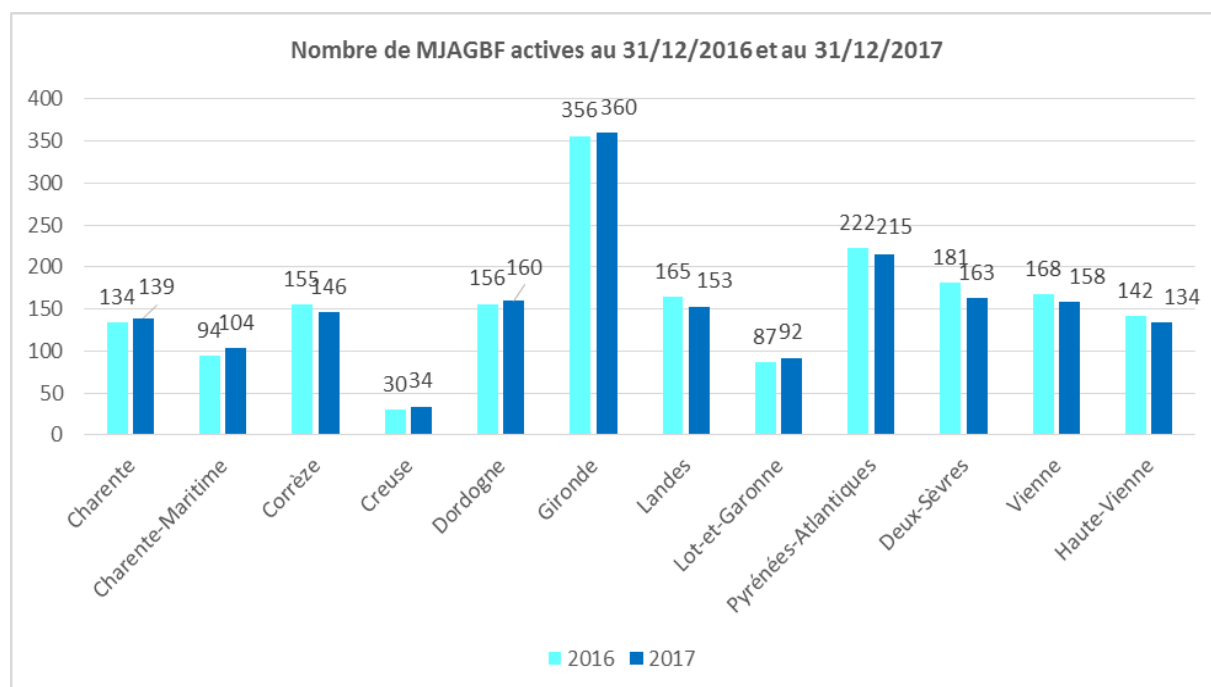
Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil
Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial

La loi du 5 mars 2007, réformant la Protection de l'enfance a transformé la mesure de « tutelle aux prestations sociales enfants » en **mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)**. Cette mesure enrichit ainsi la palette des mesures d'assistance éducative dont dispose le Juge des enfants. Lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants, le Juge des enfants peut ordonner qu'elles soient, en totalité ou partie, versées à un service délégué aux prestations familiales.

Au 31/12/2017, **1860 MJAGBF** étaient actives en Nouvelle-Aquitaine (en légère baisse par rapport à 2016, où on en dénombrait 1890, soit moins 1,7%).

Globalement, sur les 4 années dont on dispose maintenant pour cet observatoire régional, le constat peut être fait que le nombre de MJAGBF fluctue légèrement d'une année sur l'autre mais ne progresse pas (1870 mesures en 2014).



Source : Indicateurs DGCS 2015 et 2016 – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Les mandats de protection future

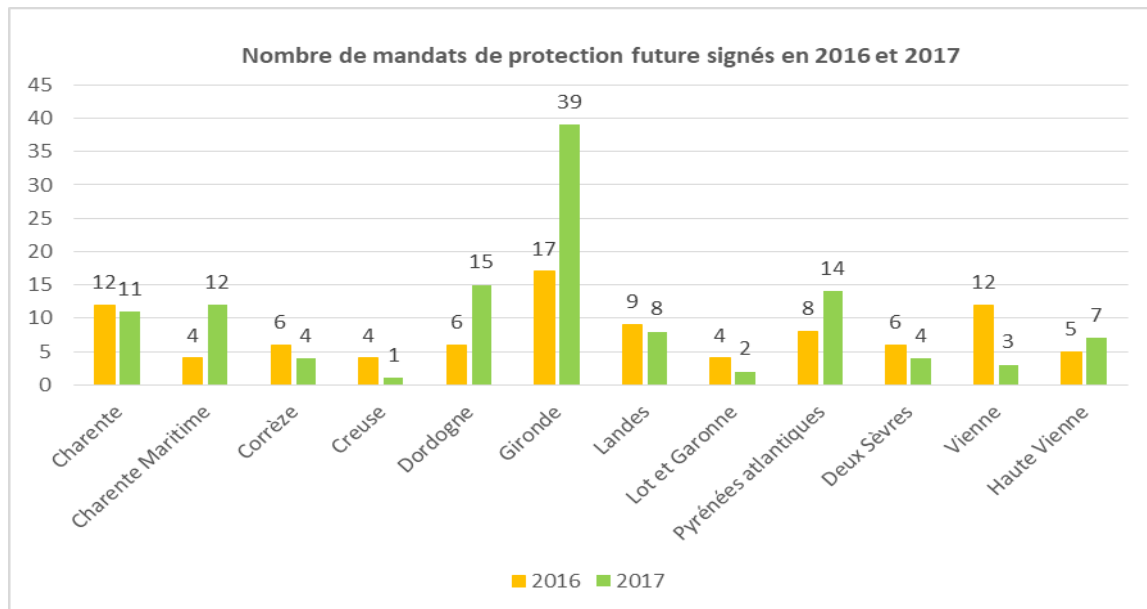
Le mandat de protection future permet « à toute personne d'organiser à l'avance sa protection ainsi que celle de ses biens et de désigner la personne qui sera chargée d'agir à sa place le jour où son état de santé ne lui permettra plus de le faire elle-même ». Ce mandat peut également concerner des descendants vulnérables, comme un enfant en situation de handicap.

Nombre de signature de mandats de protection future entre 2012 et 2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nouvelle-Aquitaine	62	63	77	109	93	120
France	536	680	747	909	1094	1164

Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Ce type de mandat reste peu utilisé. Depuis 5 ans, il y a une progression du nombre de signatures (doublement du nombre de mandats signés). Les données régionales sont plus fluctuantes mais 2017 est marquée par une progression en particulier en Gironde, Charente-Maritime et Dordogne.



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les mesures d'habilitation familiale

L'habilitation familiale est un dispositif mis en place par l'ordonnance n°2015-1288 du 15 octobre 2015 en vue de simplifier les démarches à accomplir par les proches d'une personne, hors d'état de manifester sa volonté, pour la représenter ou passer des actes en son nom. Elle leur permet ainsi de prendre ces mesures sans avoir à se soumettre au formalisme habituel des mesures de protection judiciaire (tutelle, curatelle...).

Contrairement aux **autres mesures judiciaires**, les services statistiques de la Justice ne publient pas encore annuellement le nombre de mesures d'habilitation familiales ouvertes par département mais ces données devraient être **disponibles à partir de 2020**.

Sans avoir de données, les effets de la mise en place de cette mesure sont très déjà très nets en 2017 au regard de la baisse importante des nouvelles mesures judiciaires confiées aux familles. On peut estimer qu'il y a eu un report de ces mesures vers des ouvertures d'habilitation familiale.

Le rapport Caron-Dégliose²⁰ a par ailleurs apporté quelques précisions sur le déploiement de cette mesure au niveau national qui mettent en évidence une montée en charge importante, même si cette mesure d'habilitation a, pour le moment une place marginale (5% des mesures ouvertes en 2017) :

« *L'appropriation de la mesure d'habilitation familiale est progressive. Si le nombre de mesures augmente, il reste toutefois relativement faible :*

- *Entre 2016 et 2017 le **nombre d'habilitations familiales** a été multiplié par 3,6, il est **passé de 3488 à 12666**.*

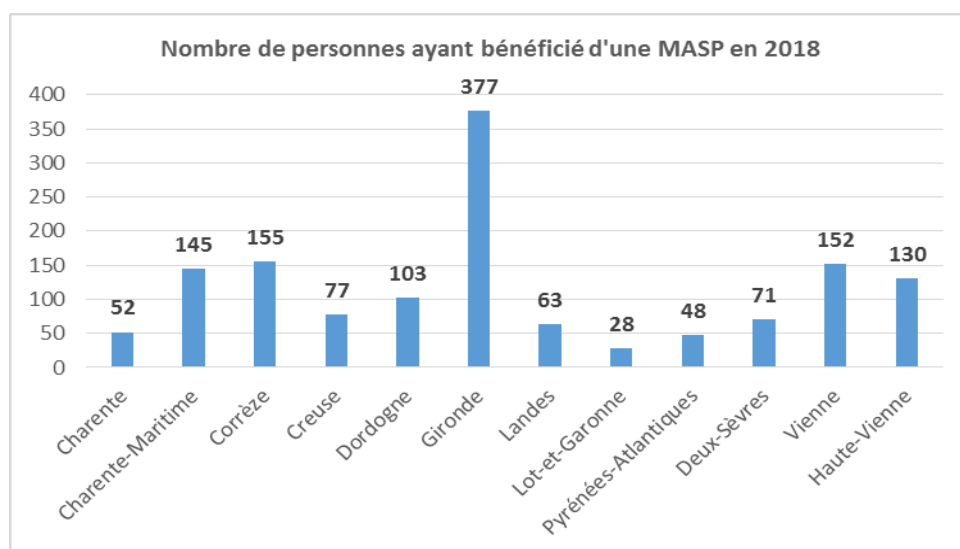
- *D'après les données du premier trimestre 2018, l'augmentation projetée entre 2017 et 2018 est estimée à 37% (**de 12666 à 17308 mesures**) ».*

²⁰ Rapport de mission interministérielle : *L'évolution de la protection juridique des personnes : Reconnaître, soutenir et protéger les personnes les plus vulnérables*. Anne Caron Dégliose. Septembre 2018.

Les mesures administratives

Les mesures d'accompagnement social personnalisé

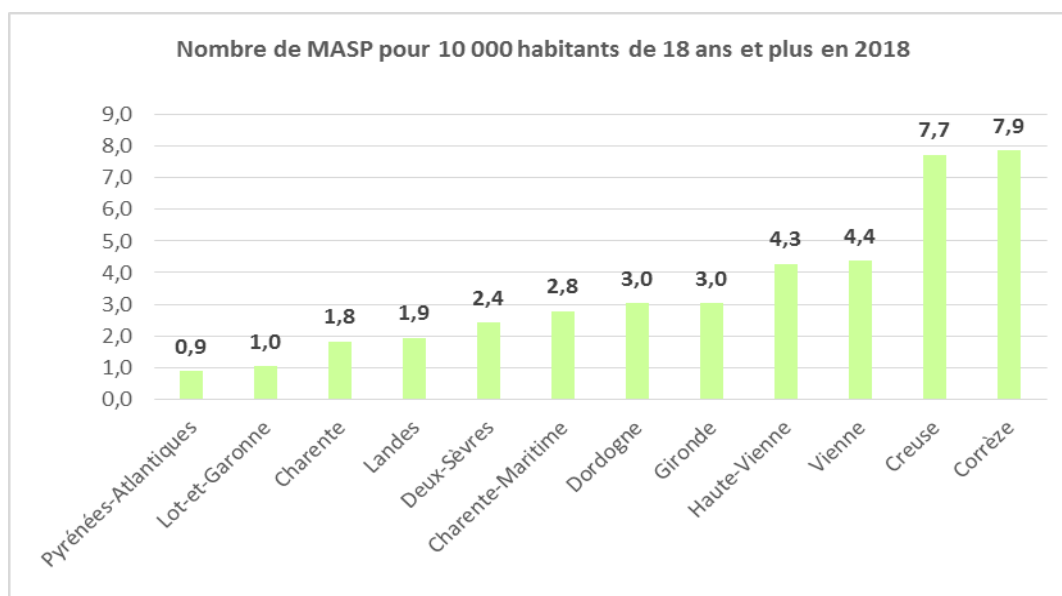
La mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) doit permettre d'éviter le placement sous protection judiciaire de personnes dont les intérêts peuvent être préservés par un suivi social adapté. Ainsi, toute personne, bénéficiaire de prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée du fait de ses difficultés à assurer la gestion de ses ressources, pourra bénéficier d'une MASP. La MASP de niveau 2 prévoit une gestion directe des prestations sociales avec l'accord de l'intéressé²¹.



En 2018, **1402 personnes** ont bénéficié d'une MASP dans la région (dont 43 % de type 2). Cet effectif est **en baisse de 8%** par rapport à 2017.

Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Le recours aux MASP est assez variable selon le département. En 2018, cette mesure concerne **2,9 personnes pour 10 000 majeurs** en Nouvelle-Aquitaine (vs 3,2 pour 10 000 en 2017) avec des écarts importants entre les départements : de 0,9 en Pyrénées-Atlantiques à 7,9 en Corrèze.



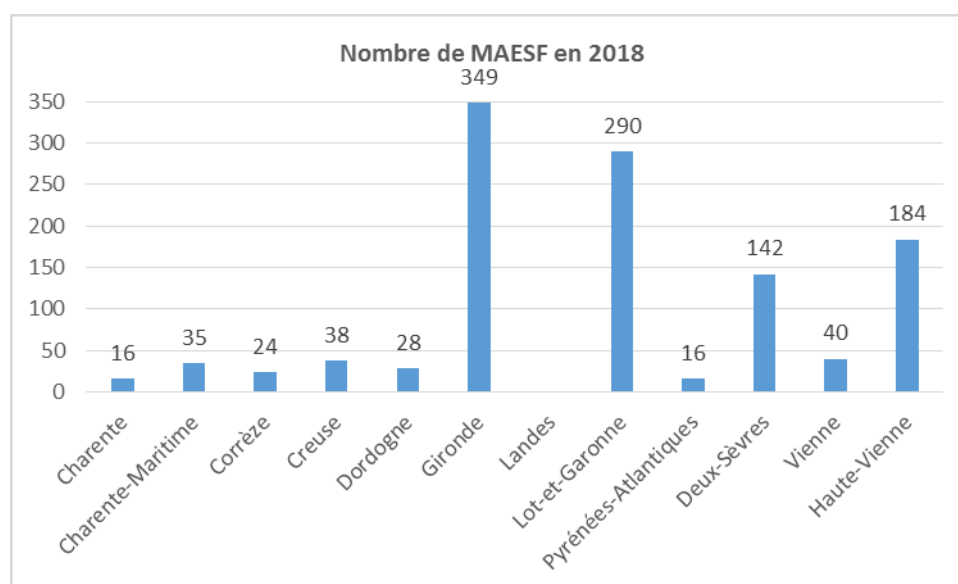
Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

²¹ Le Lot-et-Garonne a choisi de ne mettre en place que des MASP de type 2. A l'inverse, le département des Pyrénées-Atlantiques ne met en place que des MASP de type 1.

Les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale

La mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF) peut être proposée aux familles qui rencontrent des difficultés dans la gestion du budget familial, difficultés dont les effets peuvent être préjudiciables à l'enfant. Cet accompagnement consiste en la délivrance d'informations, de conseils pratiques avec un appui technique dans la gestion de leur budget au quotidien.

En 2018, 1162 MAESF ont été exercées en Nouvelle-Aquitaine, effectif stable par rapport à 2017. Le département des Landes a fait le choix de ne pas mettre en place de MAESF mais les équipes de polyvalence sur les territoires continuent de réaliser des accompagnements éducatifs et budgétaires (AEB), déjà mis en œuvre avant la création des MAESF. Celui des Pyrénées-Atlantiques, qui avait également fait ce choix, a néanmoins commencé à mettre en œuvre des MAESP depuis 2017. Le Lot-et-Garonne se démarque toujours par une forte utilisation de ces mesures par rapport aux autres départements néo-aquitains, eu égard au nombre de ses habitants.



Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

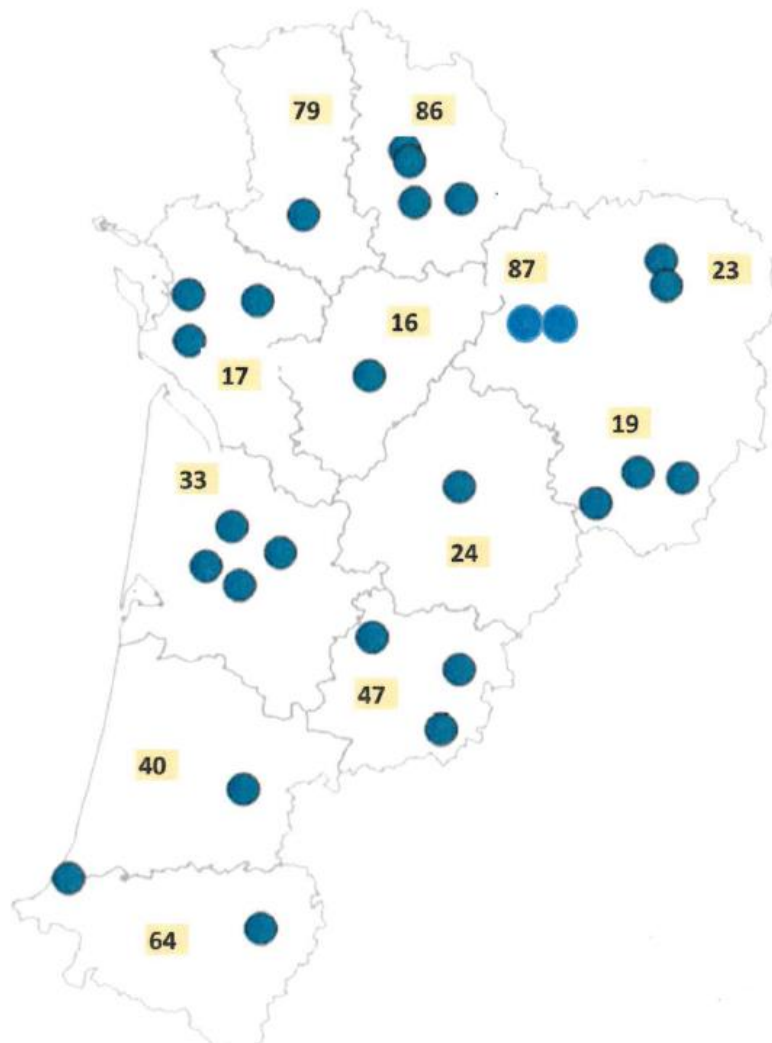
A noter : Les MAESF sont mises en œuvre auprès des familles et une mesure peut donc concerner plusieurs enfants. Cette donnée a donc fait l'objet d'un recueil cette année mais n'a pas pu être obtenue que pour 4 départements, ce qui n'est pas suffisant pour en faire une publication à l'échelon régional.

L'information et le soutien aux tuteurs familiaux

La Loi du 5 mars 2007 a réaffirmé le principe de priorité de la famille dans l'attribution d'une mesure de protection. Afin de favoriser cette priorité familiale, l'article L.215-4 du CASF prévoit que les personnes appelées à exercer ou exerçant une mesure de protection peuvent bénéficier à leur demande d'une information et d'un soutien technique (ISTF). « *L'information peut être délivrée sous forme de documents et sur Internet, le soutien technique consistant en une information personnalisée et une aide technique dans la formation des actes de saisine de l'autorité judiciaire et dans la mise en œuvre des diligences nécessaires à la protection des intérêts de la personne protégée* ».

Dans ce cadre, l'ISTF a été déployée sur les 12 départements de Nouvelle-Aquitaine, sous forme de 10 services portés par 27 services mandataires. Un service ISTF est proposé par département ; dans l'ex-région Limousin, les services participant sont regroupés au sein d'une plateforme.

Services mandataires assurant une mission d'ISTF (information et de soutien aux tuteurs familiaux) en Nouvelle-Aquitaine en 2019



Carte réalisée par le CREAI Nouvelle-Aquitaine

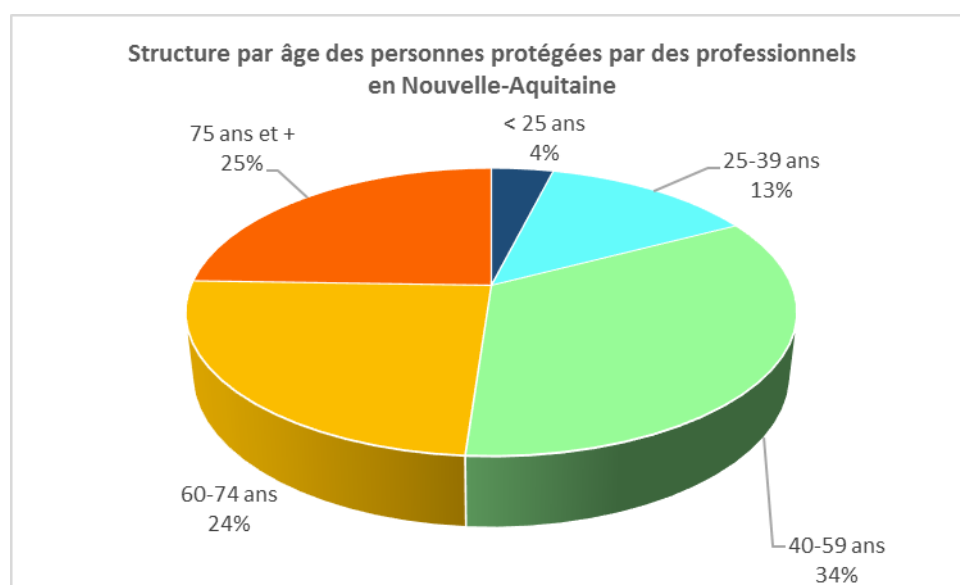
Les personnes protégées

Caractéristiques socio-démographiques : sexe, âge, cadre de vie et ressources

Les personnes protégées en Nouvelle-Aquitaine se partagent à part égale entre moins de 60 ans et plus de 60 ans

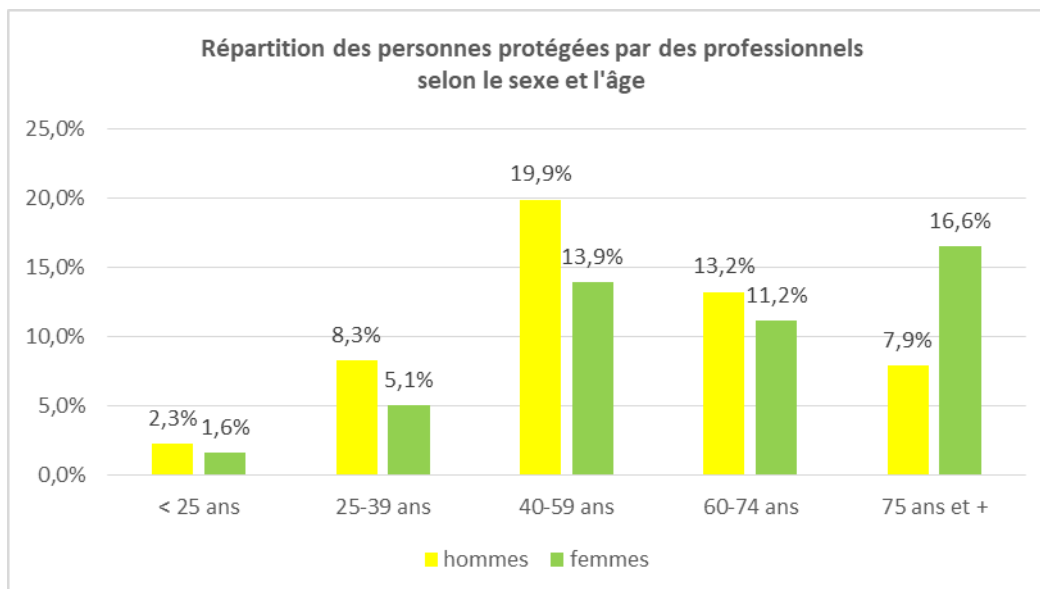
Sexe et âge des personnes protégées

Le vieillissement de la population de Nouvelle-Aquitaine bénéficiant d'une mesure de protection se poursuit d'année en année. En 2017, 49% des majeurs concernés étaient âgés de 60 ans et plus (contre 44% en 2014) et 25% ont 75 ans et plus.



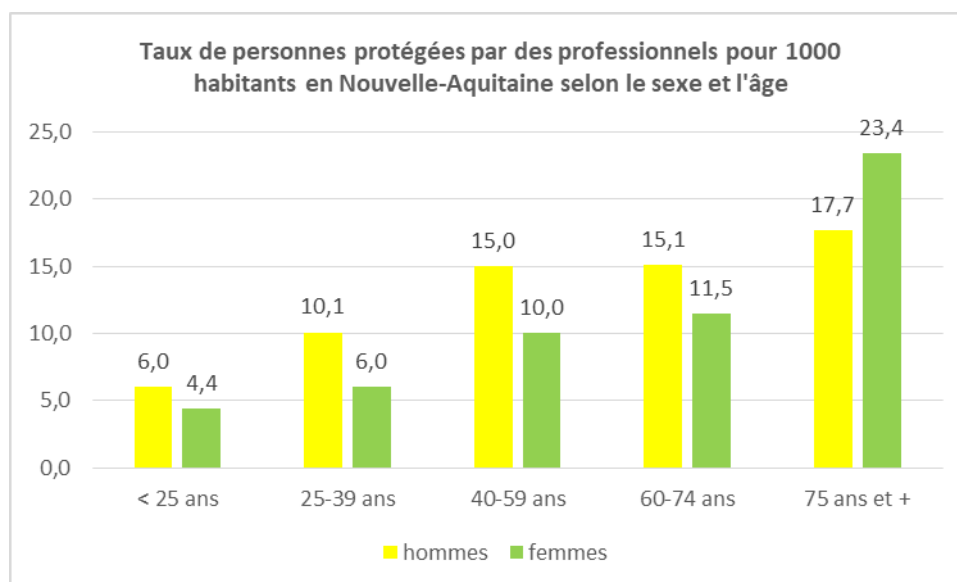
Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les hommes représentent près de 52 % des personnes protégées (tout comme en moyenne nationale), ils sont majoritaires dans chaque tranche d'âge, sauf à partir de 75 ans (l'espérance de vie des femmes étant significativement supérieure à celles des hommes et les femmes étant plus touchées par la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, ce qui augmente leur probabilité d'être mises sous protection).



Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

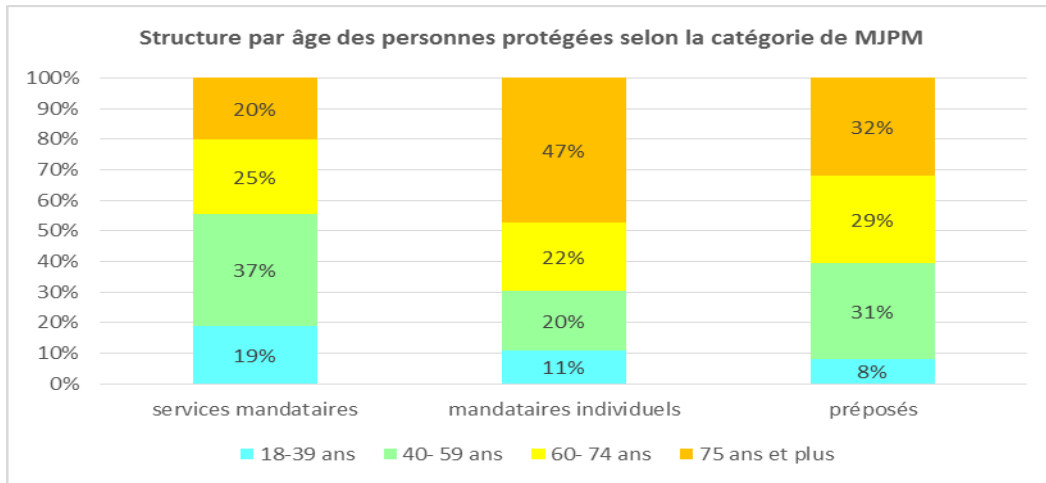
Lecture du graphique : 16,6% des personnes protégées sont des femmes âgées de 75 ans et plus



Source : INSEE, recensement 2016 - Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

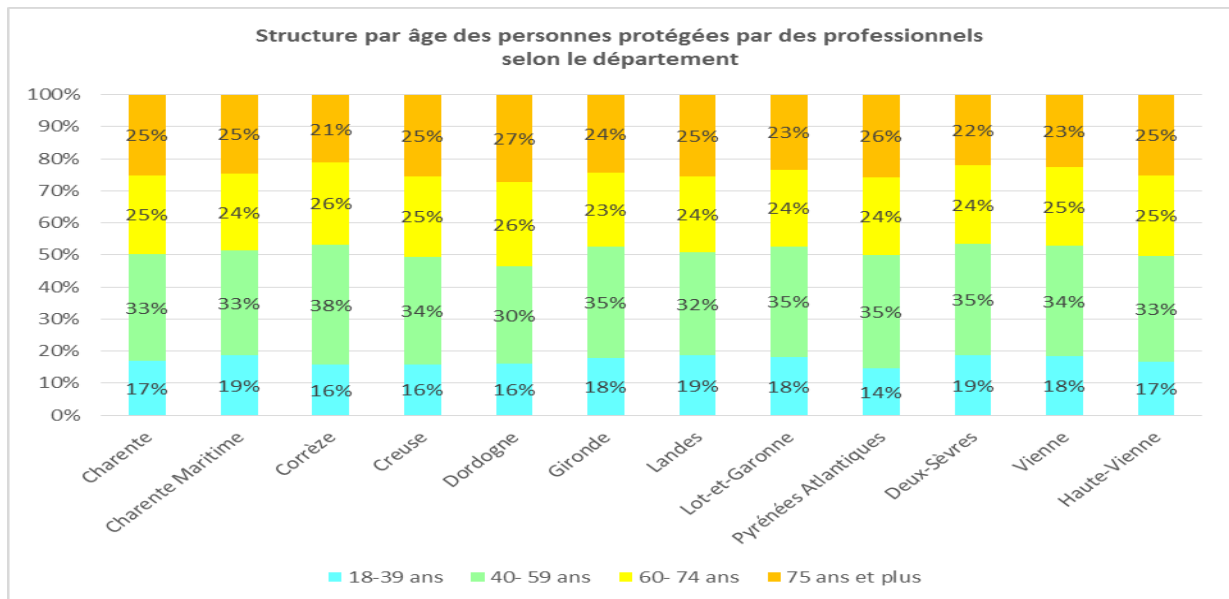
Lecture du graphique : 15,1 hommes âgés de 60 à 74 ans sur 1000 habitants de Nouvelle-Aquitaine de cette tranche d'âge bénéficient d'une mesure majeur protégé

Les personnes dont la mesure de protection est suivie par un mandataire individuel sont sensiblement plus âgées : près de 70% ont 60 ans et plus.
 A l'inverse, les services mandataires interviennent auprès de personnes en moyenne plus jeunes : 58% d'entre elles ont moins de 60 ans, 20% moins de 40 ans.



Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les différences dans la structure par âge de la population générale des départements de la Nouvelle-Aquitaine se retrouvent au niveau des majeurs protégés, même si d'autres facteurs entrent en ligne de compte.

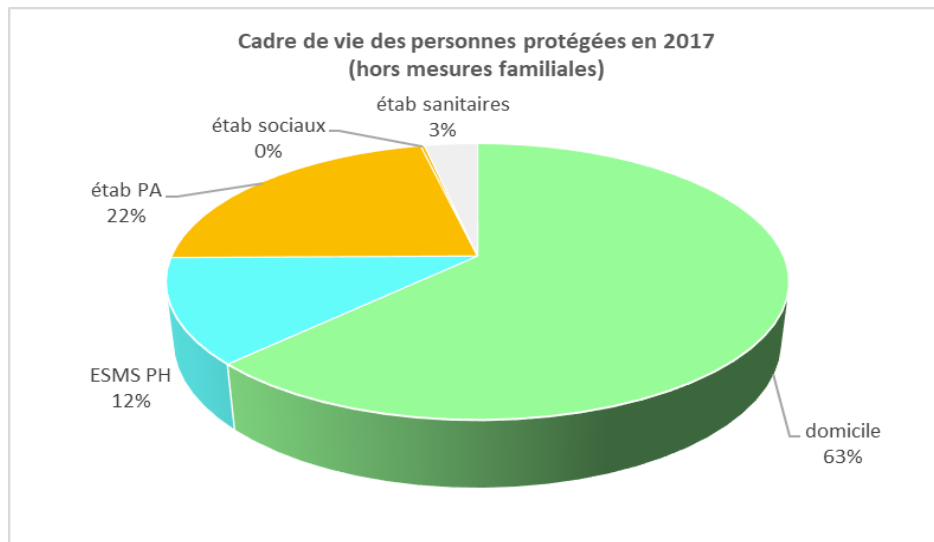


Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Ainsi, les personnes protégées de moins de 60 ans représentent moins de la moitié de ce public en Dordogne ou dans la Creuse. La Corrèze constitue un cas un peu atypique avec une assez forte représentation des personnes protégées de moins de 60 ans (53%) alors que ce département fait partie des plus concernés par le vieillissement de la population. Cette particularité est à mettre en relation avec le taux d'équipement en établissements médico-sociaux pour adultes handicapés de ce département qui est le plus élevé de la région : 15,4 places pour 1000 habitants de 20 à 59 ans contre 7,8 en moyenne pour la Nouvelle-Aquitaine.

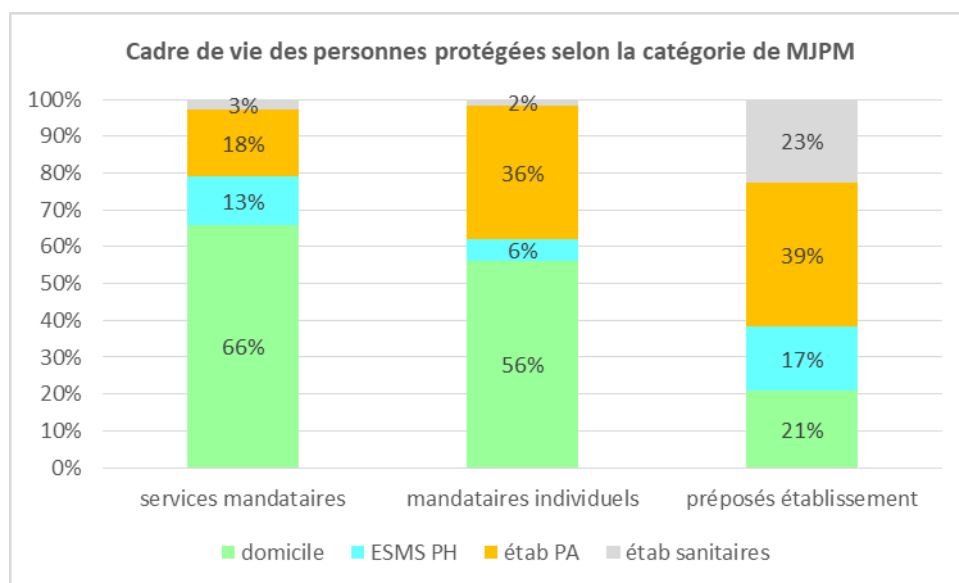
Cadre de vie des personnes protégées

En 2017, **63% des personnes protégées vivaient à domicile** (proportion stable depuis la mise en place des tableaux de bord). Des établissements et services médico-sociaux accompagnent 34% d'entre elles : plus de 20% sont accueillies en EHPAD et plus de 10% dans des structures pour adultes handicapés. Un faible pourcentage (3%) vit en établissement sanitaire (dans un service psychiatrique dans plus de la moitié des cas). Les situations de personnes hébergées en établissements sociaux (type CHRS ou maison-relais) ne sont pas inexistantes mais très peu représentées (0,2% des majeurs protégés).



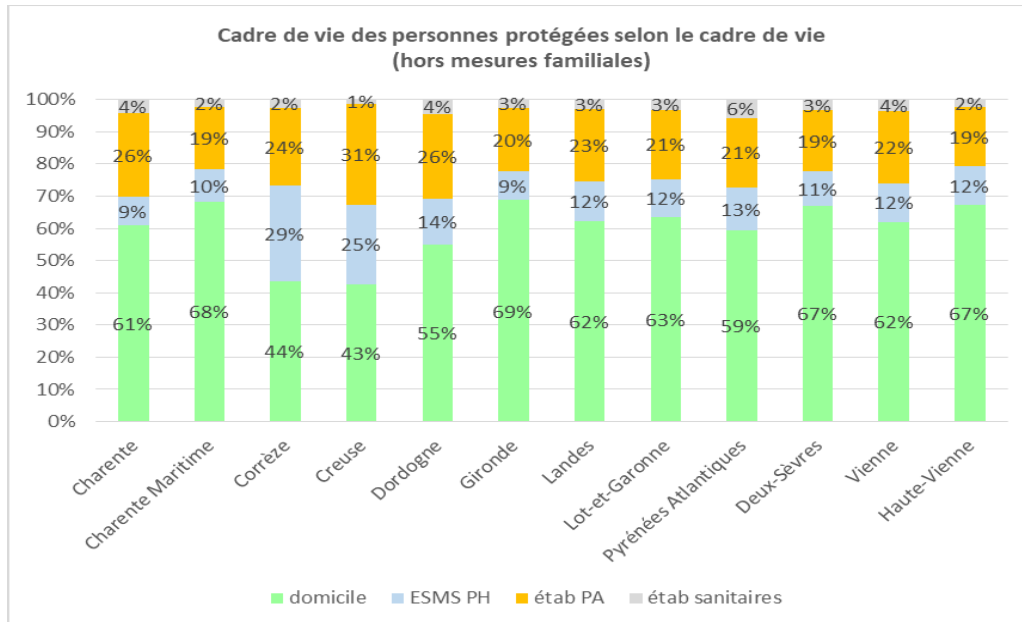
Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Selon la catégorie de MJPM, la part des personnes protégées vivant à domicile varie nettement, avec un impact sur le mode de suivi qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre. Il est à noter que 20% des personnes dont la mesure est confiée à un préposé d'établissement vivent à domicile. Les personnes concernées sont le plus souvent des patients suivis en mode ambulatoire par des services psychiatriques (centre médico-psychologique ou centre d'accueil thérapeutique à temps partiel).



Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

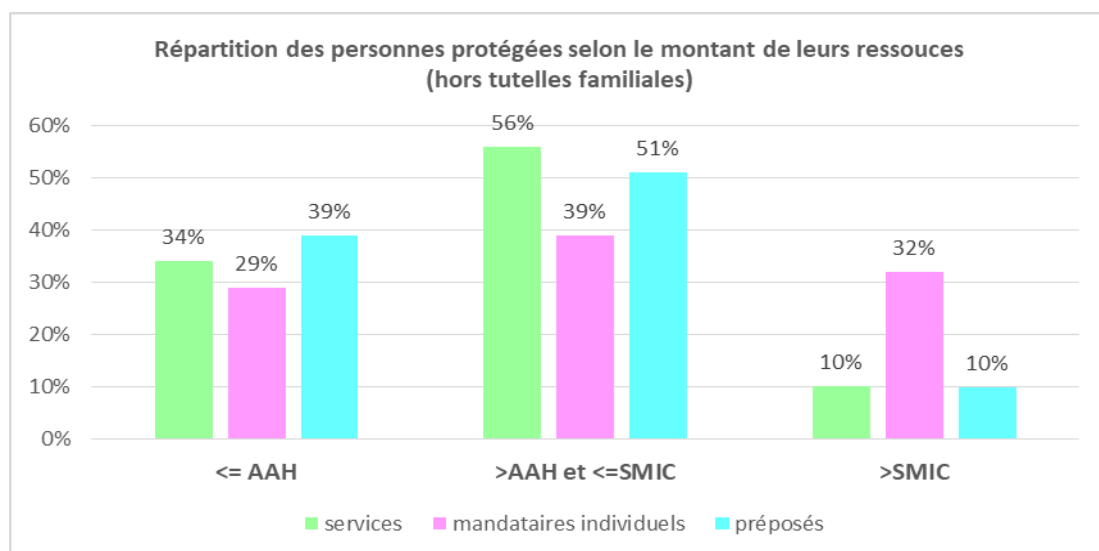
Des écarts importants sont observés entre département. Ainsi, la vie à domicile concerne près de 70% des personnes protégées en Gironde mais seulement 43 à 44% en Creuse et Corrèze (départements qui détiennent les taux d'équipement en établissements pour personnes handicapées les plus élevés de la région). Pourtant, le département des Deux-Sèvres, dont le taux d'équipement en établissements pour personnes âgées est le plus élevé, a une proportion de personnes protégées y vivant assez faible.



Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Ressources des personnes protégées

Les ressources des personnes protégées sont, dans leur grande majorité, très limitées et **ne dépassent pas le SMIC pour 90% de celles accompagnées par les services et les préposés**. Les ressources des personnes suivies par un mandataire individuel sont, en moyenne, un peu plus élevées, même si près de 70% d'entre elles se situent aussi au-dessous du SMIC.

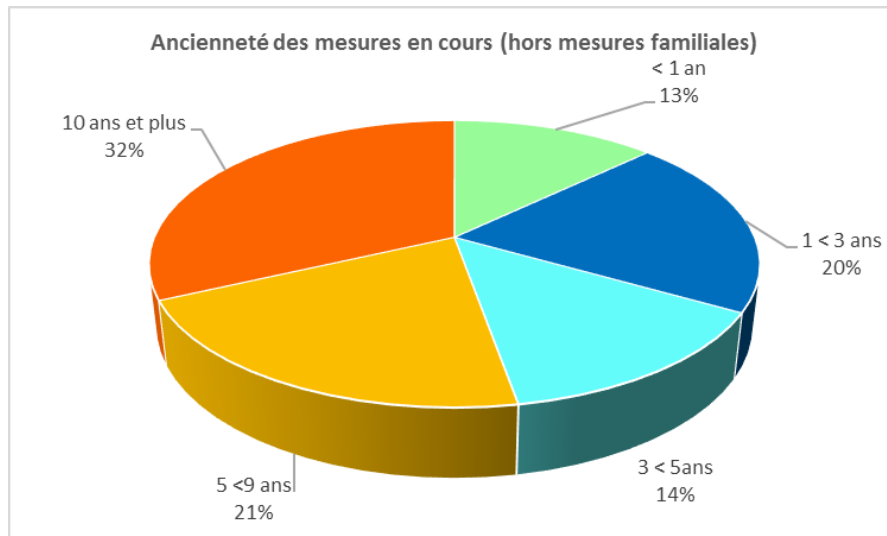


Source : Indicateurs DGCS 2017 et instruction DGCS/2A/5A/5C/2019/95²² – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

²² Attention : les données des mandataires individuels n'étant pas disponibles pour 2017, ce sont les données 2016 qui ont été reprises dans ce graphique.

Ancienneté des mesures de protection

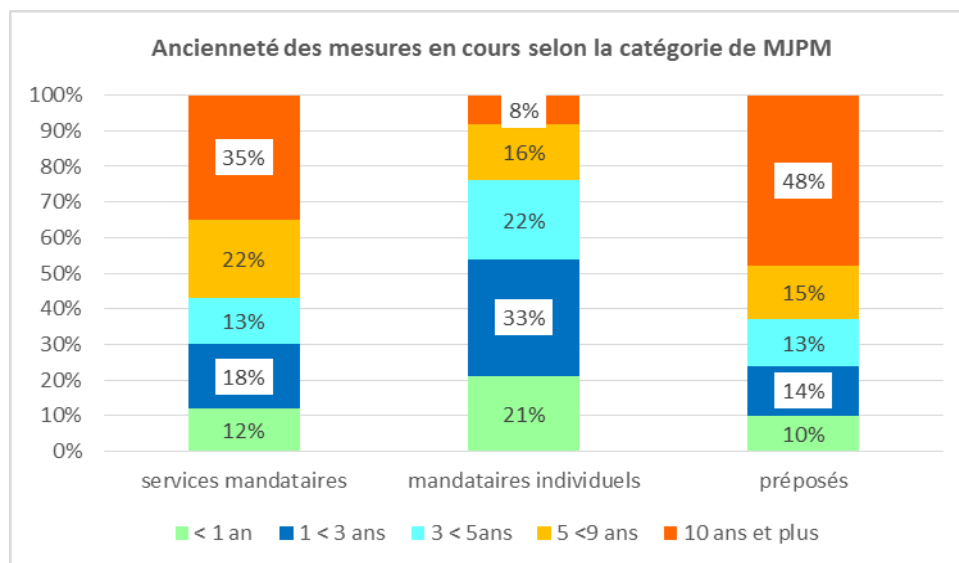
Les mesures de protection en cours sont en place depuis **au moins 10 ans pour le tiers des personnes concernées**. Les mainlevées sont rares, 84 % des fins de mesures étant dues au décès de la personne protégée.



Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

L'ancienneté dans la mesure varie de façon sensible en fonction de la catégorie de MJPM. Ainsi les mandataires individuels, qui comptent parmi leurs protégés de nombreuses personnes accueillies en EHPAD (la moitié des séjours en EHPAD durant moins d'un an et demi)²³, ont peu de mesures très longues (en outre, pour ces professionnels, il y a aussi l'effet de leur propre ancienneté dans la profession qui entre en ligne de compte, 32% exerçant depuis moins de 5 ans).

A l'inverse, les préposés, comptant pour leur part d'assez nombreuses situations d'adultes vivant en établissement pour personnes handicapées ou accueillis en établissement psychiatrique, ont près la moitié de leurs mesures mises en place depuis au moins 10 ans.



Source : Indicateurs DGCS 2017 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

²³ A. Fizzala Les durées de séjour en EHPAD, les dossiers de la DREES, mai 2017, n°15

Synthèse des indicateurs

Niveau départemental des principaux indicateurs présentés par rapport à la moyenne Nouvelle-Aquitaine en 2019

	Taux personnes protégées pour 1000 habitants	Part nouvelles mesures confiées à des professionnels	Indice vieillissement	Taux pauvreté	Taux allocataires RSA	Bénéficiaires de la CMU-C	Taux allocataires AAH	Taux équipement en structure personnes handicapées	Taux allocataires APA à domicile	Taux équipement en structure personnes âgées	Part des personnes protégées vivant à domicile
Charente											
Charente-Maritime											
Corrèze											
Creuse											
Dordogne											
Gironde											
Landes											
Lot-et-Garonne											
Pyrénées-Atlantiques											
Deux-Sèvres											
Vienne											
Haute-Vienne											
Valeur Nouvelle-Aqui	12,7‰	64%	110	13,7%	3,9%	6,8%	3,7%	7‰	125‰	129‰	63%

Indicateurs se situant

	Au-dessus de la moyenne régionale
	Autour de la moyenne régionale
	En dessous de la moyenne régionale

Population selon l'âge au 01/01/2019 (RP 2016)

	Effectif total	Effectif 18 ans et plus	Effectif 75 ans et plus	Effectif 85 ans et plus
Charente	353 288	285 043	42 959	15 037
Charente-Maritime	642 191	520 827	80 992	28 264
Corrèze	241 535	197 175	33 024	12 035
Creuse	119 502	99 519	18 464	6 928
Dordogne	414 789	340 017	57 483	20 280
Gironde	1 566 679	1 240 467	138 306	48 954
Landes	405 010	324 211	46 869	15 687
Lot-et-Garonne	332 288	266 801	42 929	15 203
Pyrénées-Atlantiques	673 986	542 462	79 711	27 869
Deux-Sèvres	374 743	293 378	42 941	15 200
Vienne	436 069	346 358	46 944	16 811
Haute-Vienne	374 978	303 669	45 132	16 228
Nouvelle-Aquitaine	5 935 603	4 759 942	675 760	238 520
France métropolitaine	64 468 721	49 621 216	6 047 130	2 036 915

Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019. Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Les services mandataires en Nouvelle-Aquitaine

Charente

ATI - L'Isle d'Espagnac
ATPEC - Montmoreau Saint Cybard
UDAF - Angoulême

Charente-Maritime

ADEI-ADPP - Aytré
APAJH-APT'AS - La Rochelle
MSAIS - Saintes
UDAF – Lagord

Corrèze

MSA Services Limousin - Brive
Office Social - PEP 19 - Tulle
UDAF - Tulle

Creuse

APAJH - Guéret
AECJF - Guéret
ATMPC - Saint Sulpice Le Guéretois
MSA – Guéret

Dordogne

SAFED - Périgueux
Association MSA Tutelles - Périgueux
UDAF - Périgueux
Association mandataire judiciaire du Périgord -
Sarlat la Canéda

Gironde

Service MJPM / APAJH - Bordeaux
Service MJPM de l'UDAF - Bordeaux
ASAP de l'Association du Prado 33 - Bruges
Service MJPM de l'ATINA - Bordeaux Service
d'Accompagnement et de protection aux
personnes de l'AOGPE - Lormont

Landes

UDAF - Mont de Marsan

Lot-et-Garonne

Association Solincité - Escassefort
Association Sauvegarde - Boé
UDAF - Agen
APTIM - Villeneuve-sur-Lot

Pyrénées-Atlantiques

Association départementale de tutelle des
majeurs protégés - Pau
ASFA - Pau
SEAPB – Bayonne

Deux-Sèvres

ATI - Niort
UDAF - Niort

Vienne

APAJH - Poitiers
Association Tutélaire de Gérontologie -
Saint Benoit
ATI - Saint Benoit
ATRC - Châtelleraut
ESSOR - Poitiers
UDAF – Poitiers

Haute-Vienne

AEPAPE - Limoges
ALSEA - Limoges
UDAF - Limoges

Les préposés d'établissement en Nouvelle-Aquitaine

Charente

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Angoulême CH de Confolens CH Camille Claudel	EHPAD - La providence EHPAD - Bandiat Tardoire EHPAD - Les sources / Le pigeonnier EHPAD Beaulieu EHPAD - Font douce	EHPAD - Montbron EHPAD - Habrioux EHPAD - Talleyrand EHPAD - Les jardins d'antan EHPAD du pré de l'étang EHPAD - Les orchidées EHPAD - A compain EHPAD du Chip EHPAD - Résidence Boris Bordes	

Charente-Maritime

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
Centre Hospitalier de Jonzac Centre Hospitalier "Les Bruyères"		EHPAD La Recouvrance EHPAD La Maison de Baillac EHPAD - Les Collines EHPAD – Rés. d'Aligre EHPAD - Rés. Le Roch EHPAD - Château Du Bois D'Hure EHPAD - Rés. Val de Gères EHPAD - La Coralline EHPAD Saint-Martin EHPAD - Aquitania EHPAD - Jardins De Jovinius EHPAD – CH St-Pierre d'Oléron EHPAD CH Marennes EHPAD Val de Boutonne ESAT Treuil Moulinier	EHPAD Montguyon EHPAD Les Bruyères Foyer de vie - Centre Dép. accueil Ile de Ré

Corrèze

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH USSEL CH d'Eygurande CH Jean-Marie Dausier	EHPAD Argentat EHPAD Tulle EHPAD Allasac EHPAD Treignac Epad Du Glandier EHPAD Uzerche EHPAD Meyssac EHPAD Mansac EHPAD Ussel EHPAD Beaulieu Etab. Public Dép. autonome de la Corrèze (MAS et foyer) EHPAD Vigeois	EHPAD Neuvic EHPAD Cornil EHPAD Meymac EHPAD Bort-Les- Orgues EHPAD Bugeat EHPAD Donzenac EHPAD Brive - Rivet EHPAD Cornil	FAM et foyer de vie Faugeras

Creuse

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH La Valette	EHPAD Les Signolles	EHPAD Bellevue EHPAD Le Mont EHPAD Genêts D'or EHPAD Le Bois Joli EHPAD Pélisson Fontanier EHPAD Le Chant des Rivières Rés. Pierre Bazenerye EHPAD E. Jammot EHPAD Royere De Vassivière EHPAD Saint-Jean EHPAD E. Romaine EHPAD A. Quinquaud EHPAD Rés. Guilbaud EHPAD Les Myosotis EHPAD Les Nadauds EHPAD Voie Dieu	

Dordogne

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH de Bergerac CH Vauclaire Hôpital Local Nontron CH Périgueux CH De Ribérac CH de St Aulaye CH La Meynardie	C.R.P. Clairvivre Foyer Héb. Clairvivre ESAT Bertrand de Born EHPAD Fonfrède EHPAD Felix Lobligeois EHPAD Henri Frugier EHPAD La Bastide EHPAD Faubourg Notre Dame EHPAD Rés. La Dronne EHPAD de Cadouin EHPAD Rés. La Belle EHPAD Foix de Candalle EHPAD Porte d'Aquitaine EHPAD Le Colombier EHPAD Rés. Rivière Esperance EHPAD Rés. Périgord EHPAD Beaufort- Magne EHPAD Parrot EHPAD CH Excideuil EHPAD CH Nontron EHPAD De Ribérac EHPAD Jardins De Plaisance EHPAD de Mussidan	EHPAD Saint-Rome EHPAD Eugene Le Roy EHPAD La Roche Libère EHPAD M. Cantelaube EHPAD Jardin D'antan EHPAD CH De Domme EHPAD CH Saint-Astier EHPAD de St-Aulaye EHPAD de Castels-et- Bénézac	SSIAD CH de Nontron SSIAD de Ribérac Fondation John Bost

Gironde

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
Centre Hospitalier de Blaye Centre Hospitalier Sud Gironde Centre Hospitalier de Libourne Centre Hospitalier de Cadillac Centre psychothérapeutique de Lormont	EHPAD Podensac EHPAD Latour Du Pin EHPAD M. Cormier EHPAD Meduli EHPAD John Talbot EHPAD Primerose EHPAD Hameau de La Pelouse EHPAD Balcons de Tivoli EHPAD Le Jardin des Provinces EHPAD de St-Macaire EHPAD Ch. Gardères EHPAD Fondation Roux EHPAD St Jacques De Compostelle EHPAD Seguin EHPAD CH Libourne EHPAD de La Réole EHPAD de Monséguir EHPAD CH Bazas EHPAD CH Ste. Foy EHPAD Le Val De Brion EHPAD Fondation Larrieu	EHPAD Simone de Beauvoir EHPAD St Symphorien EHPAD La Belle Isle EHPAD Les Terrasses de Bellerogue EHPAD La Clairière de Lussy EHPAD CHU Bordeaux CRP Lateulade	CEAP de La Réole MAS de La Réole FAM de La Réole FAM de Monséguir EHPAD Fondation Escarraguel EHPAD de Villandraut

Landes

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
		EHPAD CH Dax EHPAD Les Albizzias EHPAD De Nouvelle EHPAD Gaston Larrieu EHPAD La Pignada EHPAD G. Minvielle EHPAD Léon Dubedat EHPAD Rés. Les Ajoncs EHPAD St Jacques EHPAD Domaine Nauton Truquez EHPAD Villeneuve-de- Marsan EHPAD B. Lesgourgues EHPAD Lesbazeilles EHPAD La Chênaie EHPAD Chant Des Pins EHPAD Cap de Gascogne EHPAD Les Cinq Etangs EHPAD Rés. St Pierre EHPAD L'estèle EHPAD O. Darblade EHPAD la Chaumière Fleurie EHPAD Du Marsan EHPAD Le Rayon Vert FJT Nelson Mandela	Institut Hélio-marin Labenne

Lot-et-Garonne

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH La Candélie	EHPAD Gaston Carrère EHPAD d'Aiguillon EHPAD L'orée des Bois EHPAD Fondation Soussial EHPAD Eulalie EHPAD Chic Marmande EHPAD de Nérac EHPAD Port de Gajac EHPAD de Casteljaloux EHPAD CH Fumel EHPAD Les Tilleuls	EHPAD Comarque Beaumanoir EHPAD Les Marronniers EHPAD René Andrieu EHPAD Saint Martin Et Gaston Carrère EHPAD Pierre Grenier de Cardenal EHPAD Pompeyrie EHPAD Bel Air	

Pyrénées-Atlantiques

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH de la Côte Basque CH d'Orthez CH d'Oloron CH des Pyrénées Centre médico-social de Coulomme CH de Pau Hôpital Marin Hendaye	EHPAD Clos des Vignes EHPAD Le Prisse EHPAD J. Dithurbide EHPAD de Garlin EHPAD La Roussane EHPAD Udazkena EHPAD Hôp. Mauléon	EHPAD Notre Maison EHPAD Hasparren EHPAD L'âge D'or EHPAD Nouste Soureilh EHPAD Harambillet EHPAD Clos De l'Ousse	Association Celhaya (ESAT et foyers)

Deux-Sèvres

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Nord Deux-Sèvres (sites de Bressuire, Parthenay et Thouars) CH de Niort Hôpital Local Mauléon CH Haut Val de Sèvres et Mellois	EHPAD Les 4 Saisons EHPAD Les lauriers roses EHPAD - Les Magnolias EHPAD Les 3 Cigognes EHPAD du Parc EHPAD Fondation Dussouil EHPAD Les Chanterelles EHPAD - Les Coteaux De Ribray EHPAD Le Grand Chêne EHPAD - Le Cèdre Bleu EHPAD - La Chanterie EHPAD - La Chagnée EHPAD CH Mauléon EHPAD Aliénor d'Aquitaine EHPAD Emilien Bouin EHPAD - La Caravelle	EHPAD Rés. Val d'or EHPAD – Rés. Du Lac EHPAD - Bodin Grandmaison EHPAD La Ménardièr EHPAD L'orée des Bois EHPAD - Gatebourse EHPAD Au Bon Accueil EHPAD La vergne et manga EHPAD Cressonnière EHPAD - Béthanie EHPAD Allonneau ESAT- Ateliers Niortais	EHPAD Fondation Brothier EHPAD Les Fontaines EHPAD Les Babelottes Foyer Logement La Garenne

Vienne

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Henri Laborit CH "Camille Guérin" CH de Lusignan CH de Montmorillon	EHPAD Gérard Girault EHPAD Les Chataigniers EHPAD -Les Capucines EHPAD – Th. Arnault EHPAD Montmorillon EHPAD De Lusignan EHPAD - Le Village	EHPAD – M. Le Tillier EHPAD La Brunetterie ESAT Essor	

Haute-Vienne

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH St Junien Hôpital Jean Rebeyrol CH Esquirol CH Intercommunal Monts Et Barrages Hôp. Intercommunal du Haut-Limousin	EHPAD Hihl-Bellac EHPAD Hihl - Le Dorat EHPAD Hihl - Magnac- Laval EHPAD du Puy-Chat EHPAD St Yriex La Perche EHPAD La Pélaudine EHPAD Centre Gériatrique Du Muret EHPAD Rés. Le Nid EHPAD A. Virondeau EHPAD St Leonard de Noblat Rés. La Valoine EHPAD S. Valadon EHPAD Rés. J. Mahaut Rés. Puy Martin Rés. Les Briançes EHPAD Les Chênes EHPAD Rés. du Parc EHPAD Dr Chastaingt	EHPAD Bellevue de Glane EHPAD Rés. Dins Lou Pelou EHPAD Marcel Faure EHPAD Pr de Léobardy EHPAD Du Château EHPAD Le Roussillon EHPAD Alzheimer Mas Rome ESAT Site d'Isle	EHPAD Adeline EPDAAH Gilbert Ballet EHPAD La Chênaie EHPAD Jalouneix Bertroff EHPAD Les Terrasses

Liste des sigles

AAH	Allocation pour adulte handicapé
AED	Action éducative à domicile
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AESF	Accompagnement en économie sociale et familiale
APA	Allocation personnalisée à l'autonomie
ARS	Agence régionale de santé
CAF	Caisse d'allocations familiales
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CD	Conseil Départemental
CESF	Conseiller en économie sociale et familiale
CH	Centre hospitalier
CHRS	Centre d'hébergement de réinsertion sociale
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
CNC	Certificat national de compétence
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CREAI	Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
DDCS(PP)	Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection de la population)
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DPF	Délégué aux prestations familiales
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DRDJSCS	Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ESAT	Etablissements et services d'aide par le travail
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FINESS	Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
GCSMS	Groupe de coopération sociale et médico-sociale
GIR	Groupe iso-ressources
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
ISTF	Information et soutien aux tuteurs familiaux
MAESF	Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale
MAJ	Mesure d'accompagnement judiciaire
MAMA	Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées
MAS	Maison d'accueil spécialisée
MASP	Mesure d'accompagnement social personnalisé
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MDSI	Maison départementale de la solidarité et de l'insertion
MJAGBF	Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MJPM	Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
MSA	Mutualité sociale agricole
OMPHALE	Outil méthodologique de projection d'habitants, d'actifs, de logements et d'élèves
PAQUID	Personnes âgées : quid ?
RGC	Répertoire général civil
RSA	Revenu de solidarité active
SDSE	Sous-direction de la statistique et des études
STATISS	Statistiques ET indicateurs santé et médico-social
TGI	Tribunal de grande instance
TI	Tribunal d'instance

